

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : **M. JOSEPH ZAYED, président**
 M. PIERRE MAGNAN, commissaire
 Mme MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, commissaire

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE
L'ÉTAT DES LIEUX ET LA GESTION DE L'AMIANTE ET
DES RÉSIDUS MINIERS AMIANTÉS**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 1

Séance tenue le 4 décembre 2019 à 19 h
Centre O3, salle Léo Boucher
100, rue des Mésanges
Asbestos

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE LA SOIRÉE DU 4 DÉCEMBRE 2019

MOT DU PRÉSIDENT.....	1
-----------------------	---

PRÉSENTATION DU RAPPORT SECTORIEL DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

M. PIERRE WALSH.....	10
----------------------	----

PAUSE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU.....	29
M. ELPHÈGE THIBODEAU.....	48
M. OLIVIER GRONDIN.....	59
M. ALEXANDRE MEILLEUR.....	68
Mme SYLVIE BERTHAUD.....	78
M. DANIEL CYR.....	93
M. SERGE BOILARD.....	105
M. RÉJEAN DUPRAS.....	114
M. DENIS DUBOIS.....	119
M. OLIVIER SYLVESTRE.....	127
M. NICOLAS SOUMIS.....	130
Mme ANNETTE ROSSIER.....	132
M. JEAN-LUC CARRIER.....	140
Mme DOMINIQUE DESJARDINS.....	150
M. VIRGIL DUPRAS.....	153
Mme PIERRETTE MARTINEAU-THÉROUX.....	156
Mme JOCELYNE BERGERON.....	159
M. GILLES VACHON.....	161
Mme JOCELYNE BERGERON.....	169
MOT DE LA FIN.....	171

SÉANCE AJOURNÉE AU 5 DÉCEMBRE 2019 À 13 h 30

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

Mesdames et messieurs. Mesdames et messieurs, si vous voulez prendre place.

Alors, mesdames et messieurs, bonsoir, je vous souhaite la plus cordiale des bienvenues à cette première partie d'enquête et d'audience publique qui porte sur *L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés*.

Bienvenue également aux personnes qui suivent nos travaux par Internet au moyen de la webdiffusion vidéo.

Permettez-moi tout d'abord de me présenter. Mon nom est Joseph Zayed, et je préside cette commission d'enquête qui a la responsabilité de réaliser le mandat donné au Bureau d'audiences publiques sur l'Environnement par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charette.

Je suis accompagné par les commissaires, madame Marie-Hélène Gauthier et monsieur Pierre Magnan.

Peut-être deux toutes petites précisions avant de commencer : je vous demande tout d'abord de mettre en mode sourdine vos cellulaires, et deuxièmement vous rappeler que la prise de photo et de vidéo n'est pas permise au regard du droit au respect à la vie privée des participants, à l'exception, bien sûr, des médias.

Si vous avez des questions à ce sujet, bien sûr vous pouvez vous adresser au conseiller en communication de la commission, monsieur Alexandre Corcoran-Tardif, à l'arrière de la salle.

Un mot sur le mandat. Le ministre responsable de l'Environnement demande au BAPE d'éclairer le gouvernement en matière d'amiante et de résidus miniers amiantés. Et plus précisément, le mandat est de tenir une enquête et une audience publique afin de -- quatre points précis que le ministre précise dans sa lettre :

- « 1) *Établir le portrait de la situation de l'amiante au Québec;*
- 2) *Dresser l'état des connaissances scientifiques;*
- 3) *Évaluer la pertinence de développer un cadre de valorisation des résidus miniers amiantés et éventuellement d'en soumettre un. »*

Mais uniquement le cas échéant. Et :

« 4) De proposer des méthodes de disposition des résidus amiantés. »

La démarche générale de consultation publique de la commission d'enquête s'articule autour d'une audience publique en deux parties, auxquelles s'ajoutent cinq rencontres sectorielles.

En fait, le président du BAPE a reçu le mandat du ministre le 19 septembre dernier.

Le mandat est d'une durée de huit mois et il a débuté le 25 novembre, donc à peine la semaine dernière.

La première partie de l'audience publique, qui commence ce soir, se déroulera donc du 4, aujourd'hui, jusqu'au 12 décembre, et totalisera huit séances.

Elle donne la possibilité à la commission ainsi qu'aux personnes et aux groupes qui le désirent de poser des questions et d'obtenir des réponses ainsi que des compléments d'information de la part de différentes personnes-ressources. Et j'y reviendrai dans quelques instants.

D'ailleurs, je profite de cette occasion pour souligner que certaines personnes ou organismes, des citoyens ou des organismes, ont fait parvenir à la commission des questions qu'elles souhaitent poser. Ces questions, pour la plupart, ont été intégrées à la liste des questions de la commission elle-même, parce que la commission, elle a, grosso modo, 55 pages de questions, soit dit en passant.

Les personnes-ressources qui répondront aux questions sont présentes en salle et proviennent essentiellement de huit ministères et organismes. Cette première partie de l'audience permettra également la présentation de rapports sectoriels spécifiques à chacun des ministères et organismes visant à apporter un éclairage sur la problématique de l'amiante et de la gestion des résidus miniers amiantés. À noter que ces rapports sectoriels ont été demandés par la commission.

Ainsi, au début de chacune des huit séances de la première partie de l'audience publique, un rapport sera présenté durant environ 20, tout au plus 25 minutes, et selon l'horaire de présentation que vous voyez à l'écran.

La commission d'enquête tiendra également cinq rencontres sectorielles visant à obtenir des avis quant à un des aspects spécifiques de son mandat, soit la pertinence ou non de valoriser les résidus miniers amiantés et, le cas échéant, sous quelles conditions.

Sont conviés à ces rencontres des organismes, des organisations, des ministères, des chercheurs, nationaux et internationaux, et des citoyens, des municipalités qui connaissent les enjeux qui gravitent autour de la valorisation des résidus miniers amiantés et qui peuvent se prononcer sur le sujet.

Ces rencontres sont de nature publique par leur diffusion vidéo en direct sur le site Web du BAPE. Elles feront également l'objet de transcriptions, mais ne permettront pas l'intervention du public.

La deuxième partie de l'audience publique débutera, elle, le 18 février 2020. À cette occasion, la commission recueillera l'opinion et les suggestions du public. Elle entendra alors toute personne, tout organisme, tout groupe ou toute municipalité qui désire s'exprimer sur le sujet, que ce soit sous forme de mémoire ou de présentation verbale.

Les personnes qui désirent faire une présentation verbale ou déposer un mémoire doivent préalablement transmettre le formulaire intitulé « Avis d'intention », disponible à l'accueil et dans le site Web du BAPE.

Je vous demande d'ailleurs de signifier le plus rapidement possible à la coordonnatrice du secrétariat de la commission, madame Geneviève Grenier, qui est à l'arrière de la salle, votre intention de présenter un mémoire ou encore une opinion verbale. Cela facilitera la logistique de la deuxième partie de l'audience publique. Et je vous demande de le faire savoir à la coordonnatrice au plus tard le 4 février à 16 h.

De plus, afin de permettre à la commission d'en faire une lecture attentive et appropriée, vous devez faire parvenir vos mémoires avant le début de la deuxième partie de l'audience, soit au plus tard le 12 février à 16 h.

Au moment de la présentation de votre mémoire, nous pourrons, bien sûr, échanger avec vous afin de bien comprendre votre position.

Vous pouvez également déposer votre mémoire à la commission d'enquête sans nécessairement le présenter ou opter uniquement pour une présentation verbale de votre position. Soit dit en passant, un mémoire, c'est quelque chose qui peut être très limité, ça peut être une page, quelques pages, ou encore 50 pages si vous le voulez, mais il n'est pas requis d'avoir un document très, très étoffé. Ce qui est le plus important, c'est de vous exprimer et de justifier votre position.

Quant au rapport de la commission, il devra être remis au ministre au plus tard le 24 juillet, soit huit mois après le début du mandat.

Et le rapport doit être publié dans les 15 jours suivant son dépôt au ministre.

L'ensemble du dossier peut être consulté dans différents centres de consultation et dans le site Web du BAPE. Par ailleurs, ce qui est dit en audience publique est enregistré et les transcriptions seront disponibles dans le site Web du BAPE ainsi que dans les centres de consultation environ à peine une semaine après la fin de la première partie de l'audience publique. Aussi, la webdiffusion vidéo des

séances publiques sera disponible en différé jusqu'à un mois suivant la publication du rapport.

Je voudrais profiter de cette occasion pour préciser qu'une commission d'enquête n'est pas un tribunal et que son rôle n'est pas de prendre des décisions. La commission doit faciliter l'accès du public à l'information, recueillir l'opinion des personnes intéressées, procéder à une analyse rigoureuse, sinon très rigoureuse, des enjeux, des controverses et des tendances, et éclairer le ministre en lui faisant part de ses constats et de ses avis. La commission, donc, elle va transmettre des constats et des avis dans son rapport au ministre.

Mes collègues et moi-même sommes engagés à respecter le Code de déontologie des membres et des Valeurs éthiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Ainsi, la commission a un devoir d'impartialité, de vigilance et elle doit avoir et agir équitablement envers tous les participants, tout en suscitant le respect mutuel et en favorisant la participation pleine et entière de chacun.

C'est pourquoi il ne sera toléré aucune forme de manifestation, d'approbation ou de désapprobation, de remarques désobligeantes, de propos diffamatoires ou d'attitudes méprisantes.

Le déroulement de la soirée, maintenant. Un petit aperçu du déroulement.

Tout d'abord, voyons la disposition de la salle. Au centre, face à vous, la commission d'enquête. Immédiatement à gauche, la table des analystes. Et à l'arrière de la salle, la table de l'équipe de la commission. Devant nous, la table où vous viendrez poser vos questions.

Vous remarquerez que les personnes-ressources des différents ministères et organismes sont également en avant de la salle, de part et d'autre de la table de la commission.

Immédiatement après mon discours, j'inviterai ce soir le représentant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à nous présenter le rapport sectoriel de son ministère. J'insiste pour signaler que ce n'est pas parce que le rapport, ce soir, sera celui du ministère de l'Environnement que les questions doivent être limitées au ministère de l'Environnement et peut couvrir n'importe quel enjeu et n'importe quel ministère.

Une pause d'environ 15 minutes suivra. C'est à ce moment qu'un registre sera ouvert à l'arrière de la salle pour ceux et celles qui désirent poser des questions. Au retour de la pause, les personnes inscrites seront appelées dans l'ordre d'inscription à venir poser les questions. Compte tenu de l'assistance ce soir, remarquez que j'avais conservé ça en réserve, mais bien sûr avec l'assistance de ce soir, une seule question sera admise par intervention, sans sous-question. Cette règle permettra au plus grand nombre possible de participants de poser leurs questions.

Toutes les questions du public, comme les réponses, doivent m'être adressées. Je dirigerai les questions aux personnes concernées.

Si, par ailleurs, les porte-paroles des différents ministères et organismes souhaitent intervenir sur un aspect en discussion, il s'agira juste de me faire signe. Pour les questions posées par mes collègues commissaires, les porte-paroles des ministères et organismes sont invités à leur répondre directement.

Bien sûr, si le temps le permet, vous pourrez vous réinscrire au registre pour venir poser d'autres questions.

Maintenant, permettez-moi de vous présenter les ministères, les ministères et organismes. Je demanderai donc à leurs porte-paroles de se présenter et de présenter, le cas échéant, les collègues qui les accompagnent.

Tout d'abord, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

M. PIERRE WALSH :

Monsieur le président...

LE PRÉSIDENT :

Si vous voulez parler au micro, s'il vous plaît.

M. PIERRE WALSH :

Absolument.

Oui, bonjour, Monsieur le président, alors nous sommes... moi, mon nom est Pierre Walsh, et je suis au... à la direction des matières résiduelles au ministère de l'Environnement et... de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques. Et m'accompagne ici monsieur Alain Boutin qui est à la direction régionale de Chaudière-Appalaches.

Il y a aussi dans la salle plusieurs personnes du ministère, plusieurs personnes-ressources, plusieurs personnes que je n'ai pas, bon, listées, là, dans le PowerPoint. En faire le tour, vous allez me permettre d'en oublier peut-être quelques-uns, si vous voulez que je fasse le tour. Il y aurait dans la salle, monsieur Félix-Antoine Blanchard...

UNE INTERVENANTE NON IDENTIFIÉE :

Pouvez-vous parler un petit peu plus fort, monsieur? On n'entend rien à l'arrière.

M. PIERRE WALSH :

Oui. Il y a, dans la salle, monsieur Félix-Antoine Blanchard, qui est à la Direction des eaux usées. Il y a madame Marie-Pier Brault, qui est à la Direction de la qualité de l'air et du climat. Il y a madame Annie Bélanger, qui est à la Direction des évaluations environnementales. Madame Suzanne Burelle qui est à la Direction des matières résiduelles. Monsieur Claude Trudel aussi à la Direction des matières résiduelles. Et madame Veronika Varfalvy, qui est à la Direction de la... du programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés. Et vous avez aussi madame Ruth Drouin, qui est à la Direction régionale de Chaudière-Appalaches. Madame Mélanie Plante aussi au Centre de contrôle environnemental de Chaudière-Appalaches. Madame Sophie Moffat-Bergeron, qui est à la Direction régionale de l'Estrie. Monsieur Yves Grégoire, à la Direction régionale de l'Estrie. Monsieur Gilbert Parent, au Centre de contrôle environnemental de l'Estrie. Madame Isabelle Olivier, qui est à la Direction générale de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches. Et monsieur Frédéric Fournier, qui est à la Direction des communications du ministère.

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur.

Du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Mme CHRISTINE FOURNIER :

Oui. Bonjour. Bonjour, tout le monde.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour. Bonsoir, madame.

Mme CHRISTINE FOURNIER :

Je vais présenter, nous sommes deux pour le ministère comme personnes-ressources. Alors, je vous présente madame Karine Dallaire, qui elle est à la Direction de la restauration des sites miniers. Moi-même, Christine Fournier, je suis à la Direction des affaires minières et de la coordination.

Dans la salle, ce soir, nous avons notre collègue de la Direction générale du développement de l'industrie minière, monsieur Denis Blackburn. Demain, on a d'autres personnes qui vont se joindre à nous également.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci beaucoup, madame.

Du ministère de la Santé et des Services sociaux.

M. YVES JALBERT :

Oui, bonsoir, Monsieur le président. Yves Jalbert, ici, je suis directeur général adjoint de la protection de la santé publique au ministère de la Santé et des Services sociaux. Je suis accompagné de docteur Yv Bonnier-Viger, qui est le directeur de Santé publique de la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

Et dans la salle, on a des gens qui proviennent de trois régions différentes et de l'INSPQ. Alors, docteur Georges Adib, docteur Pierre Deshaies, docteur Éric Lampron-Goulet, docteur Mathieu Valcke et madame Nathalie Labonté.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup.

De la Commission des normes, de l'équité, de la... de la santé et de la sécurité du travail. Euh! « de l'équité », pardon, je me suis trompé.

M. JAMIE POCH WEBER :

Bonsoir, Monsieur le président. Jamie Poch Weber, conseiller-expert en prévention, inspection, conseiller... conseiller-expert amiante. Puis à ma gauche, monsieur Donald Boutin, conseiller-expert en prévention et inspection.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Soit dit en passant, pour le reste des séances, évidemment, je vais éviter de prononcer nécessairement tout le titre de l'organisme ou du ministère.

Par exemple, pour votre organisme, je vais tout simplement dire « la CNESST ». Pour le ministère de l'Environnement, je vais dire « le ministère de l'Environnement », ça va être plus simple.

Ensuite, pour le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les représentants seront présents uniquement le 6 décembre.

Le ministère des Transports du Québec.

M. GUY BERGERON :

Oui, bonjour. Guy Bergeron de la Direction des chaussées. Alors, je suis seul de mon groupe, ce soir.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Vous êtes brave!

M. GUY BERGERON :

Eh, oui!

LE PRÉSIDENT :

Le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

DANIELLE PÉPIN :

Bonsoir. Danielle Pépin, coordonnatrice de l'équipe métallurgie à la Direction des produits industriels du ministère de l'Économie. Donc, dans le grand secteur industries stratégiques et projets économiques majeurs. Je suis accompagnée de David Létourneau, directeur régional de la Direction de l'Estrie. Ainsi que dans la salle Mounir Lahmani, qui est conseiller pour la Direction de l'Estrie aussi.

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame.

Du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

M. SIMON CASTONGUAY :

Bonsoir, Simon Castonguay, de la Direction régionale Chaudière-Appalaches. Je suis accompagné d'Isabelle Mongrain de la Direction régionale de l'Estrie.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Et nous avons avec nous au téléphone le... Environnement Canada, représenté par monsieur Chabot. Est-ce qu'il est avec nous au téléphone? Pour qu'il puisse se présenter?

Mme SANDI MOSER :

Oui, je suis Sandi Moser. Et je suis la chef d'unité de la Direction des secteurs industriels et des produits chimiques. Et j'ai aussi avec moi Vincent Dionne-Dumont qui est un analyste de programme en science à Québec. Nous sommes l'équipe responsable du Règlement fédéral interdisant l'amiante et les produits provenant de l'amiante par... d'Environnement et Changement climatique Canada.

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame.

Je rappelle que les représentants d'Environnement Canada participeront à toutes les séances publiques, les huit séances publiques, cette semaine et la semaine prochaine.

Et finalement, nous aurons avec nous, pour trois séances, demain à 13 h 30, le 6 décembre à 9 h et le 12 décembre à 9 h, un représentant de Ressources naturelles Canada, monsieur Yves Thibault.

Bien sûr, la commission se réserve le droit de demander à d'autres ministères ou organismes de répondre par écrit à d'éventuelles questions.

Je souligne que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement s'est donné une Déclaration de services aux citoyens et met à votre disposition un questionnaire afin d'évaluer la qualité des services. Je vous remercie à l'avance de bien vouloir le remplir et de le remettre au personnel en arrière de la salle.

La parole est maintenant à monsieur Pierre Walsh, du ministère de l'Environnement, pour la présentation du rapport sectoriel de son ministère. Je rappelle qu'après cette présentation, nous ferons une pause de 15 minutes et vous pourrez vous inscrire au registre pour venir poser vos questions.

Monsieur Walsh, à vous la parole.

**PRÉSENTATION DU RAPPORT SECTORIEL
DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
M. PIERRE WALSH**

PIERRE WALSH :

Merci, Monsieur le président.

L'amiante a été une fierté des régions de l'Estrie et de Chaudière-Appalaches...

LE PRÉSIDENT :

Pourriez-vous parler plus fort, s'il vous plaît?

M. PIERRE WALSH :

D'accord. D'accord.

Alors, l'amiante a été une fierté des régions de l'Estrie et de Chaudière-Appalaches. Les mines d'amiante ont procuré de nombreux emplois très bien rémunérés.

Malheureusement, les effets sur la santé et l'exposition de l'amiante se sont avérés très sérieux et la production a cessé graduellement en laissant place, au Québec, à des dizaines de mines et des centaines de millions de tonnes de résidus miniers qui contiennent de l'amiante.

Alors, plusieurs voient les résidus miniers comme une ressource potentielle, notamment pour des métaux, comme le magnésium...

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Walsh...

M. PIERRE WALSH :

Oui?

LE PRÉSIDENT :

Je vais vous arrêter une seconde. Comment se fait-il que nous n'avons pas le diaporama?

M. PIERRE WALSH :

Ah, c'est moi qui ne l'ai peut-être pas parti ou...? Non. Il est là, devant moi.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci.

Et, monsieur Walsh, étant donné que vous avez une voix très très basse, pourriez-vous rapprocher encore un peu plus le micro? Merci. Vous pouvez le mettre en mode...

M. PIERRE WALSH :

Oui, c'est ce que j'essaie de faire.

LE PRÉSIDENT :

Parfait.

M. PIERRE WALSH :

Merci.

Donc, en fait, ce que j'allais dire aussi à la fin, c'est que le ministère favorise... n'est pas défavorable, en principe, à l'exploitation des résidus miniers. Au contraire, le ministère favorise la valorisation des matières résiduelles, dont les résidus miniers.

Mais, s'il doit y avoir une valorisation des résidus miniers, le ministère de l'Environnement, je vais dire « le ministère », a la responsabilité de l'autoriser à des conditions qui ne mettent pas en péril la santé de la population, des travailleurs et la protection de l'environnement. Donc, souvent, à force de côtoyer un élément porteur de danger, on peut en venir à banaliser le risque qu'il représente et à ne plus le percevoir avec justesse.

Heureusement, les observations médicales, l'épidémiologie et l'évaluation de risques permettent d'en mesurer l'importance et d'en déduire les mesures nécessaires pour contrôler le risque et baliser d'éventuelles interventions et manipulations des résidus miniers.

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques -- contre les changements climatiques salue le mandat qui a été donné au BAPE d'écouter les préoccupations et les perceptions des populations des régions d'Asbestos et de Thetford Mines, de prendre connaissance des actions gouvernementales en matière de protection de la santé et de gestion de l'environnement.

Donc, nous souhaitons, évidemment, une meilleure des chances à la commission.

Maintenant, il y a donc une équipe très complète, ici, qui est présente en grande partie. On l'a présentée tout à l'heure, je n'en dirai pas plus. Je vais présenter très rapidement, c'est une présentation très courte, là, qui résume un peu notre rapport sectoriel. Je vais parler un peu de l'historique de l'amiante, des résidus miniers et leurs utilisations, la qualité de l'air, qui est probablement le point central du dossier, les sols contaminés et la valorisation de l'asphalte-amiante, l'élimination des matières résiduelles contenant de l'amiante et le... les effets sur le milieu aquatique.

L'amiante est une fibre minérale, un silicate de magnésium. Elle est trouvée au Québec dans une roche métamorphique, la serpentine. L'amiante a des propriétés assez extraordinaires : elle est ignifuge et imputrescible. Donc, elle résiste à la chaleur et elle résiste à la dégradation biologique, ce qui est probablement le problème majeur au niveau des effets santé.

Ses propriétés font en sorte qu'elle a été utilisée dans de nombreuses applications : dans le ciment renforcé, les matériaux de friction, les garnitures de freins, les joints, le plâtre, le chauffage industriel, l'isolation thermique. Et parmi les fibres... les différentes fibres d'amiante qui existent, c'est le chrysotile, ici, qui a été le plus exploité au Québec. C'est une fibre longue et souple qui peut être filée et tissée, elle peut servir à la fabrication de vêtement de protection thermique.

L'autre type d'amiante, les amphiboles, sont plus courtes et plus cassantes et ont été moins exploités.

Au Québec, l'amiante a été découvert dans une carrière d'ardoise du comté de Shipton dans la décennie 1870 à 1880. L'exploitation a débuté peu après par William Jeffrey, qui a acheté la carrière et l'a opérée jusqu'à ce qu'il fasse faillite en 1993 -- en 1893.

La mine Jeffrey est achetée en 1918 par la Canadian Johns-Mansville qui l'a opérée jusqu'à ce qu'elle déclare elle-même faillite dans les années 1980.

La production d'amiante s'est finalement arrêtée complètement en 2012, en Estrie comme en Chaudière-Appalaches. Une particularité en Chaudière-Appalaches, c'est que plusieurs compagnies se sont succédé au fil des ans et il y a eu de nombreuses consolidations et fusions.

Par exemple, l'Amalgamated Asbestos Corporation avait été formée en 1909 à partir de la fusion de cinq mines : la King, la Beaver de Thetford Mines, la British-Canadian, la Dominion et la Standard de Black Lake. Alors, cette compagnie a pris le nom d'Asbestos Corporation au Canada, en 1912. Elle est devenue le plus gros producteur d'amiante en 1925 lorsqu'elle a acquis aussi la mine Bennett-Martin et qu'elle est devenue, donc, plus tard, en 1926, l'Asbestos Corporation Limited. En 1964, elle faisait l'acquisition de la Johnson Company et en 1977, elle est devenue la Société Asbestos Limitée, qui a été nationalisée en 1981.

Alors, l'exploitation de l'amiante est terminée, mais les minières donc ont laissé, après 100 ans d'opération, des centaines de millions de tonnes de résidus miniers. Et ces résidus miniers font partie du paysage et ont été utilisés localement.

Je vais essayer de penser à changer les diapos, je suis désolé. Alors...

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que votre collègue pourrait peut-être vous aider et venir s'asseoir à côté de vous? Non?

M. PIERRE WALSH :

Non, ça va aller.

LE PRÉSIDENT :

Ça va?

M. PIERRE WALSH :

Je pense.

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

M. PIERRE WALSH :

Les résidus miniers, dans la région de Thetford Mines, ont été beaucoup utilisés pour les remblais, les stationnements, les terrains commerciaux. Ils ont été utilisés comme agrégats, comme ballast de chemin de fer, comme abrasif d'hiver sur les routes, en mélange avec du sable et du sel.

Donc, il y a donc, maintenant, des résidus miniers à beaucoup d'endroits dans la ville de Thetford Mines avec les tracas et de la gestion des matériaux qui contiennent de l'amiante.

Alors, on sait que maintenant ces usages sont interdits et nécessiteraient un permis par le ministère de l'Environnement.

Pour connaître la teneur en amiante des résidus miniers, puisqu'on veut les utiliser, le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a procédé, en 2013, à un échantillonnage de plusieurs haldes, 56 échantillons ont été récoltés. Les échantillons ont été analysés avec la méthode de microscopie polarisante de l'IRSST pour les échantillons en vrac.

Dans cette méthode, l'analyste estime le volume qu'occupent les fibres par rapport au reste du matériel. Donc, c'est un... c'est une donnée qui est exprimée en volume/volume plutôt qu'en poids/poids en concentration. Donc, les pourcentages qui sont exprimés peuvent être trompeurs, ce n'est pas toujours... lorsqu'on dit qu'il y a 40 % d'amiante, il n'y a pas 40 % d'amiante en poids dans l'échantillon.

Mais l'échantillonnage des concentrations dans les haldes a varié dans des concentrations de 5 à 10 % et jusqu'à la gamme de 35 à 40 %. Alors, à ces niveaux de concentration, les résidus miniers sont évidemment classés comme des matériaux contenant de l'amiante et ils doivent être *manulés* -- manipulés avec les précautions nécessaires telles que le prescrivent les guides, dont le guide de la CSST.

Une façon de... une façon de... un bon moyen d'isoler les résidus miniers et d'empêcher que les fibres soient entraînées par le vent dans l'atmosphère, c'est la végétalisation. Alors, plusieurs centaines d'hectares ont été végétalisés, tant en Estrie qu'en Chaudière-Appalaches. En Chaudière-Appalaches, c'est à partir de 2011 et non pas à partir de 2001 tel qu'il est écrit sur la diapositive.

La végétalisation permet, donc, de valoriser en même temps des matières résiduelles et des sols faiblement contaminés puisqu'il faut créer une couche de croissance favorable à la croissance, donc végétale. Et pour obtenir cette croissance, on doit reconstituer le sol avec différents MRF, différents matériaux... différentes matières résiduelles fertilisantes. Donc, c'est peut-être une des avenues possibles pour contrôler les émissions d'amiante.

La valorisation industrielle est aussi supportée par le ministère, en autant bien sûr que la population et les travailleurs ne soient pas exposés davantage à l'amiante. On peut citer, par exemple, les sables Olimag qui produisent de l'olivine et qui est vendue sous le nom de Jetmag et qui sert donc au nettoyage au jet. Cette usine a été autorisée en 1989.

Il faut citer aussi donc le projet Magnola qui a été autorisé par le gouvernement en 1998. Il s'agissait d'un projet de production de 58 000 tonnes de magnésium par un procédé électrolytique qui a

dû fermer malheureusement à cause de l'évolution défavorable des prix mondiaux du magnésium à cette époque. L'usine a cessé ses activités en 2003 et a été depuis en... depuis 2007, je pense, complètement démantelée et le site a été caractérisé.

Plus récemment, Alliance Magnésium a débuté une phase précommerciale de 11 700 tonnes de production de magnésium, 700 tonnes par an, en utilisant le procédé similaire à celui de Magnola.

J'ai parlé un petit peu des effets et de la qualité de l'air, et de la réglementation sur la qualité de l'air. Les émissions d'amiante dans l'air, là, ce qu'on a ici, c'est le Moulin Carey à East Broughton dans les années 1947, on voit un peu la masse d'amiante qui était rejetée par... probablement que c'est ça, là, par le moulin, et l'amiante qui tombait sur les épinettes, c'est presque comme de la neige.

Alors, les émissions d'amiante dans l'air par les mines et les usines n'ont été contrôlées que dans les années 1970. Précédemment, ce qu'on faisait, c'est que les gens étaient quand même finalement assez habitués, ici. S'il y avait de l'amiante, on balayait son balcon et on n'en parlait pas plus.

La Loi sur la qualité de l'environnement a été promulguée en 1972, et quelques années plus tard, soit en 1979, le Québec adoptait le Règlement sur la qualité de l'atmosphère qui comportait des normes d'émission pour les mines d'amiante. Les émissions d'amiante par les usines ont été limitées à ce moment-là à moins de deux fibres par millilitre. Les convoyeurs, les différents points de transfert de déchargement devaient aussi être munis de dépoussiéreurs et devaient maintenir des émissions également contenant moins de deux fibres par millilitre. Il y avait également des exigences d'humidification des résidus avant leur dépôt dans les halles qui avaient aussi été introduites à ce moment-là pour minimiser l'émission de poussière et d'amiante.

Pour le respect des normes, les échantillons étaient prélevés et analysés par microscopie optique à contraste de phase. Les normes étaient...

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a une autre planche qui présente ce que vous venez de dire?

M. PIERRE WALSH :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Juste pour qu'on puisse vous suivre plus facilement parce que vous avez quand même un débit assez rapide.

M. PIERRE WALSH :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

M. PIERRE WALSH :

Alors, pour vérifier le respect des normes, les échantillons étaient prélevés et analysés par microscopie optique à contraste de phase. Les normes étaient appliquées aux nombres de fibres plus longues que cinq micromètres et d'un rapport longueur/largeur plus grand que trois.

En 2011, le gouvernement a adopté une mise à jour du Règlement sur la qualité de l'atmosphère, soit le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère. Le RAA a repris les mêmes normes d'émission que celles du RQ1, en ajoutant toutefois des obligations de suivi des émissions. Les normes n'ont pas été révisées puisqu'il n'y avait plus d'activité dans ce secteur. Donc, on n'a pas vraiment besoin de procéder à une grande révision du secteur amiante dans le règlement.

Par rapport... par ailleurs, le R... le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère a introduit aussi une centaine de normes de qualité de l'atmosphère ainsi qu'une procédure pour évaluer leur respect. Les normes de la qualité de l'atmosphère doivent être évaluées avant l'émission d'une autorisation par modélisation de la dispersion atmosphérique. Donc, ce qui est fait, c'est d'évaluer, à la sortie d'une cheminée ou d'un autre type de source d'émission, le taux d'émission, qui est ensuite analysé ou évalué par un modèle mathématique de dispersion atmosphérique pour effectuer le calcul des concentrations qui seront résultantes au niveau des... de la limite de propriété, au niveau des résidences, au niveau des groupes sensibles.

Les normes sont au nombre d'une centaine et elles touchent les contaminants les plus courants, les métaux, des contaminants organiques, des contaminants inorganiques. En fait, il y en a une bonne gamme.

Toutefois, malheureusement, il n'y a pas de norme d'amiante dans le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère. Et il y a une raison, et en tout cas, il y a quelques raisons pour ça. La principale raison, c'est que l'amiante ne faisait pas partie des substances pour lesquelles le ministère devait se pencher régulièrement pour évaluer, donc, les impacts. Il n'y a pas beaucoup de projets qui arrivaient pour autorisation, pour évaluation, avec des émissions d'amiante qui devaient être réglées, qui devaient être analysées, évaluées et comparées à des normes et des critères.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Walsh?

M. PIERRE WALSH :

Oui?

LE PRÉSIDENT :

Juste pour cette planche, j'attire votre attention sur le fait que vous avez l'unité de risque 2,3 ou 0,3, là, comme vous voulez, par fibre par millilitre. Je vous demanderai juste de corriger le rapport sectoriel, à la page 30, paragraphe 2, qui se distingue de cette valeur d'unité de risque. Vous avez mis fibre par millilitre au numérateur au lieu que ça soit au dénominateur.

M. PIERRE WALSH :

C'est par fibre millilitre par... moins un. C'est ça qui est... il y a...

LE PRÉSIDENT :

Bien, c'est ça, mais ce n'est pas « moins un » dans votre rapport.

M. PIERRE WALSH :

O.K., donc c'est une typo...

LE PRÉSIDENT :

C'est ça.

M. PIERRE WALSH :

... comme on dit.

LE PRÉSIDENT :

Bien, c'est une typo, mais qui a des conséquences, qui peut avoir des conséquences importantes quand on fait la vérification.

M. PIERRE WALSH :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Puis je demanderai aussi, j'ai demandé à un de nos analystes de venir vous voir pendant la pause. Il y a deux endroits où il y a des petites erreurs. En même temps, vous pourriez les corriger et déposer un nouveau rapport ou un addenda erratum. Et pour cette présentation, soit dit en passant, si vous pouvez juste corriger, éventuellement, l'année à laquelle vous faites référence pour la végétalisation des haldes...

M. PIERRE WALSH :

Oui, hum hum .

LE PRÉSIDENT :

... puis déposer une nouvelle version à ce moment-là de la présentation, si ça ne vous dérange pas. C'est bon?

M. PIERRE WALSH :

Non, pas du tout.

LE PRÉSIDENT :

O.K., merci.

M. PIERRE WALSH :

Bien sûr.

LE PRÉSIDENT :

Alors, poursuivez, je vous en prie.

M. PIERRE WALSH :

Bon. Donc, il y a... ce qu'on disait, c'est qu'il n'y avait pas de fibre -- il n'y a pas de norme pour les

fibres d'amiante dans l'air ambiant dans le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère.

Alors, la raison en est simple. Bon. Premièrement, parce qu'on n'avait pas de demande de ce côté-là. Et aussi par le fait que, présentement, ça serait assez difficile de mettre une norme sur une substance qu'on n'est pas capable de mesurer. Alors, chaque norme qui est dans le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère peut être mesurée par une méthode d'analyse chimique des concentrations dans l'air au niveau de la norme ou même plus bas que la norme.

Alors, du côté de l'amiante, le critère qui pourrait être développé pour l'amiante, selon nos procédures, selon les procédures habituelles qu'on utilise, c'est-à-dire pour les cancérigènes, on va utiliser des facteurs de risques unitaires avec des niveaux de risque de un sur un million. Alors, c'est comme... c'est à peu près ce qu'on utiliserait. Alors, lorsqu'on joue avec ces chiffres-là, on arrive à des concentrations de fibres qui sont extrêmement basses, comme... ce qu'on aurait, c'est une norme d'exposition annuelle de quatre fibres par 10^{-6} par millilitre. Donc, ça serait très bas et on ne pourrait pas trouver actuellement de méthode de mesure qui nous permettrait d'atteindre ces concentrations-là.

LE PRÉSIDENT :

Si vous permettez, j'aimerais juste apporter un élément pour que les gens puissent comprendre, puis vous me corrigerez si j'interprète mal ce qui est indiqué. Quand vous dites, donc, un cas sur un million, ça veut dire pour le Québec, qui a huit millions à peu près de personnes, il y aurait huit cas... huit cas pour... sur 70 ans, c'est bien ça? Donc... Est-ce que c'est bien ça?

M. PIERRE WALSH :

Non, je vais nuancer si c'est...

LE PRÉSIDENT :

O.K. Alors, allez-y.

M. PIERRE WALSH :

Alors ça, c'est... ça serait un cas, la norme d'un cas sur un million, c'est un cas de cancer par million de personnes qui seraient exposées à cette concentration-là précisément. On ne peut pas rapporter ça au Québec parce que les expositions sont hétérogènes, là, d'un groupe à l'autre. On ne peut pas dire que ça serait pour l'ensemble du Québec. Mais si, par exemple, on avait une population d'un million de personnes qui étaient exposées à cette concentration-là, durant 70 ans, on aurait ce... un risque de cancer d'un sur un million pour cette concentration. Donc...

LE PRÉSIDENT :

Donc, si la population du Québec était exposée à cette valeur extrêmement faible...

M. PIERRE WALSH :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... soit dit en passant, parce que même... en fait, elle est en dessous du seuil de détection. C'est juste pour que les gens puissent comprendre. Il y aurait donc...

M. PIERRE WALSH :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... huit cas...

M. PIERRE WALSH :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... pour le huit millions, donc il y aurait environ un cas par 10 ans.

M. PIERRE WALSH :

Il y aurait quatre cas par million de personnes. Donc, peut-être qu'à ce moment-là...

LE PRÉSIDENT :

Non, non, non, c'est un cas par million.

M. PIERRE WALSH :

... ça serait... Un cas par million, oui, c'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Donc, ça ferait...

M. PIERRE WALSH :

Pour un sur un million, il y aurait un cas par million, ça serait huit cas par...

LE PRÉSIDENT :

Donc, ça serait à peu près huit cas pour huit millions?

M. PIERRE WALSH :

Exactement. Exactement.

LE PRÉSIDENT :

Donc, ça serait... mais ça, c'est pour 70 ans.

M. PIERRE WALSH :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Donc, ça serait environ un cas par 10 ans?

M. PIERRE WALSH :

Oui, mais, bon, l'amiante a son...

LE PRÉSIDENT :

C'est 70 ans.

M. PIERRE WALSH :

... ses particularités. Il y a aussi un taux de latence, là, il y a des choses à... mais... mais...

LE PRÉSIDENT :

Oui oui, je comprends. Mais juste le calcul, là.

M. PIERRE WALSH :

Juste le calcul, oui, ça serait ça.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Parfait. C'est bon.

M. PIERRE WALSH :

Exactement.

Donc, je vais faire remarquer aussi que pour certaines normes dans le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, mais sont basées sur ce... sur cette relation-là...

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui, oui.

M. PIERRE WALSH :

... et ce niveau de risque là.

LE PRÉSIDENT :

Oui. En fait, ce que je voulais, c'est rendre...

M. PIERRE WALSH :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... accessible une information qui peut être un peu indigeste.

M. PIERRE WALSH :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... à voir comme ça pour la population en général.

M. PIERRE WALSH :

Tout à fait, c'est assez indigeste, je le reconnais. Mais ça fait partie du problème, donc il faut...

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui, oui.

M. PIERRE WALSH :

... il faut vraiment en parler à ce moment-là.

Donc... donc, on aurait, donc, une difficulté à mesurer ces... ce niveau de fibre là.

Donc, suite à ce constat de... à ce problème, là, disons, le ministère a comme développé une approche pour les projets qui peuvent émettre des fibres d'amiante. Alors, l'approche, c'est simplement de limiter le plus possible l'augmentation des fibres dans l'air ambiant au niveau de la population en demandant premièrement une évaluation des concentrations initiales d'amiante dans l'air sur le site du projet. Et en échantillon, ensuite, régulièrement les concentrations sur le site pendant les opérations pour vérifier que les fibres n'augmentent pas. Donc, on suggère de mesurer près du site pour avoir une chance de mesurer des concentrations détectables, s'il y en a. Et on sait que si on n'en mesure pas près du site, alors du côté... lorsqu'on s'éloigne du site, au niveau des populations, dans ce cas-là il ne devrait pas y avoir d'augmentation de fibres au niveau de la population.

Un des problèmes aussi peut-être qu'on a, c'est le -- bon, ça, c'était ma diapo -- c'est la mesure dans l'air ambiant. Il y en a assez peu actuellement au Québec. On a peu documenté, donc à savoir quel est le niveau de risques que les gens à Thetford, à Asbestos ou ailleurs peuvent ressentir vis-à-vis l'amiante, il faudrait avoir une documentation plus grande des concentrations dans l'air ambiant actuellement.

Alors, en 2004, le ministère a fait un échantillonnage et on avait trouvé des fibres de l'ordre de 0,0075 fibres par ml à Thetford et dans... à une des stations à Thetford, et 0,0042 à une autre station à

Thetford, l'école Saint-Noël.

Pendant ce temps-là, à Tring-Jonction, où on n'avait pas de mine en opération à ce moment-là, les concentrations étaient plus faibles, à 0,0017 fibres par ml. La limite de détection qui était donnée à ce moment-là était de 0,0015. Donc, c'est sûr qu'il y a eu des échantillons qui étaient au-dessus du 0.17, parce que c'est une moyenne, là, mais en général, les concentrations étaient majoritairement sous les limites de détection à Tring-Jonction.

Alors, là je parle de fibres, ici, là, c'est important, le problème est la méthode d'échantillonnage -- la méthode d'analyse, pardon, la méthode d'analyse par microscopie optique à contraste de phase ne permet pas d'identifier le type de fibre. Donc, quelques-uns des échantillons ont été repris en microscopie électronique à transmission. Et dans ces cas-là, on a observé qu'il y avait d'autres types de fibres qui étaient en présence, des fibres de verre entre autres.

Donc, ce qu'on conclut, c'est que, dans l'environnement, pour mesurer dans l'air ambiant, il faut aller vers la microscopie électronique à transmission. Alors, c'est sûr que c'est une méthode qui est plus coûteuse, mais elle a l'avantage de pouvoir identifier le type de fibre, type de fibre d'amiante, type de fibre en général, et de donner des... donc, nous donner une meilleure appréciation de...

LE PRÉSIDENT :

Donc, en fait, ce que vous nous dites, c'est que ces concentrations-là sont surestimées, c'est bien ça?

M. PIERRE WALSH :

Dans certains cas, elles peuvent l'être, oui. Dans un autre ordre d'idée, elles ne le seront... elles ne sont pas vraiment surestimées parce que, de plus en plus, je pense qu'on se rend compte qu'il y a des fibres plus courtes qui peuvent avoir des effets et qui ne sont pas détectées par la microscopie optique à contraste de phase.

Donc, qu'est-ce qu'on sous-estime? Qu'est-ce qu'on surestime? Là, actuellement, là, c'est assez flou. Je pense que les concentrations dans l'air ambiant, ça mériterait, je pense, des échantillonnages un peu plus poussés avec la méthode de microscopie électronique pour l'analyse.

Bon. Ça, c'est un peu la situation pour l'air ambiant et ce qu'on aurait à faire si on devait... lorsqu'on doit autoriser des sources qui peuvent émettre des fibres d'amiante, comme la valorisation de résidus miniers.

Maintenant, il n'y a pas que les résidus miniers, il y a de l'amiante un peu ailleurs, dans les sols notamment, puisque les résidus ont été utilisés un peu partout, et dans les sols contaminés... dans les sols, il peut y avoir des sols contaminés par des résidus... par de l'amiante.

Alors, on peut citer... Pardon, les sols contaminés, je vais m'y reprendre. Les sols contaminés, je dirais qu'il y aurait trois situations; il y a les sols contaminés qui contiennent de l'amiante, qui contiennent de l'amiante au-dessus d'une valeur de 0.1 % volume/volume.

La gestion, c'est qu'on ne peut les utiliser pour remblayer les excavations d'origine, ils doivent être acheminés ailleurs pour y être valorisés, traités ou éliminés, sauf, bien sûr, si l'excavation a lieu dans des aires d'accumulation de résidus miniers existants dans le cadre d'une restauration, dans les lieux d'enfouissement de sols contaminés ou de matières résiduelles, dans les lieux de dépôt définitif des matières dangereuses. Donc, dans ces cas-là, les sols peuvent être... peuvent rester sur place.

Lorsque les sols excavés contiennent... contenant de l'amiante sont caractérisés et qu'il n'est pas nécessaire de les excaver, ils peuvent alors être laissés sur place, dans le terrain. Toutefois, le ministère recommande de les recouvrir par un mètre de sol propre dans les aménagements paysagers et de les recouvrir par 40 centimètres de matériaux granulaires propres lorsqu'ils sont sous le revêtement d'asphalte et sous une dalle de béton d'une infrastructure.

Les sols qui ne contiennent que des traces d'amiante, donc plus petit que 0,1 % volume/volume, peuvent être gérés de façon usuelle selon le Guide d'intervention sur la protection des sols et la réhabilitation des terrains contaminés. Toutefois, s'ils contiennent d'autres contaminants, ce qu'on appelle des sols A-B, pour les critères, la valorisation de ces sols sur un autre terrain doit être autorisée par le MELCC en vertu du Règlement sur la protection de réhabilitation des terrains.

Une autre source potentielle d'amiante, c'est l'asphalte-amiante. L'amiante a été ajouté par le ministère des Transports dans certaines sections de route dans le but d'augmenter la résistance -- la résistance de la chaussée. De plus, et plus spécifiquement à Thetford Mines, des résidus miniers ont été utilisés comme *filling* dans la préparation de l'asphalte, avec le résultat qu'une grande partie de l'asphalte à Thetford Mines contient de l'amiante. Ça a été confirmé par un échantillonnage du ministère.

Donc, dans les deux cas, que ce soit sur les routes pavées par le ministère du Transport ou autre, il faut gérer les débris d'amiante comme du matériel contenant de l'amiante. Alors, le MELCC permet de valoriser les résidus d'amiante sur d'anciens sites miniers. Cela vaut aussi pour les granulats provenant de la réfection routière, les trottoirs, les voies ferrées. Et cette possibilité est assortie d'exigence -- c'est raté! -- cette... est assortie d'exigence de contrôle des poussières et de mise en place d'une couverture végétale.

En Chaudière-Appalaches, trois sites ont été autorisés à cette fin à Thetford Mines, soit la halde Flintkote, la halde British-Canadian et la halde Nationales.

Dans le cas des sections d'asphalte-amiante appliquées par le ministère du Transport, le MELCC permet la valorisation dans les infrastructures routières, ce qui comprend différents aménagements, des écrans... des écrans antibruits, par exemple, de buttes, et cetera. Cette possibilité est accordée étant donné la traçabilité de l'amiante que confère le système de gestion des suivis des chaussées du ministère des Transports.

Par ailleurs, lors de l'enlèvement de l'asphalte contenant de l'amiante, un liant est ajouté pour limiter les émissions de fibres et assurer la protection des populations riveraines et des travailleurs. Un projet-pilote est en cours avec le MTQ sur la valorisation de l'asphalte-amiante.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez à peu près pour cinq minutes ou...?

M. PIERRE WALSH :

À peu près, oui, pas plus que ça.

LE PRÉSIDENT :

C'est bon.

M. PIERRE WALSH :

Maintenant, une autre source d'exposition de la population à l'amiante, c'est par les matières résiduelles contenant de l'amiante, notamment par les matériaux de construction et de... provenant de la rénovation ou de la démolition, qui donc génèrent des matières contenant de l'amiante. Alors, c'est une source potentielle d'exposition, elle est traitée par le ministère par élimination. Donc, le ministère permet leurs éliminations selon le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, le REIMR. Ceci lorsque les substances, évidemment, contiennent plus de 0.1... les matériaux contiennent plus de 0.1 % d'amiante.

Il y a toutefois une exigence particulière qui est assortie à cette possibilité, c'est-à-dire de recouvrir immédiatement le matériel reçu plutôt que d'attendre le recouvrement quotidien habituel des lieux d'enfouissement technique. L'enfouissement dans un lieu d'enfouissement technique permet d'éliminer définitivement la possibilité d'une exposition humaine à ces fibres puisque l'utilisation des LET, après leur fermeture, est très limitée et que des autorisations sont nécessaires avant toute

construction ou changement de vocation d'un LET, d'un lieu d'enfouissement technique désaffecté.

Rapidement, maintenant, on a parlé seulement que de l'air, parce que le dossier d'amiante, c'est surtout un dossier d'air, mais le milieu aquatique est quand même mis en cause par la gestion des résidus miniers, et c'est au ministère de l'Environnement, la Directive 019 sur l'industrie minière, qui énonce les exigences de protection du milieu aquatique des projets miniers, et donc des projets des résidus miniers. La Directive 019 s'applique à certains travaux de mise en valeur, à l'extraction de minerai pour en extraire des substances dites économiques et à toute autre activité inhérente à l'exploitation d'un site minier.

La Directive comprend des mesures pour le suivi et l'exigence des rejets à l'effluent final, la gestion des eaux, la protection de l'eau souterraine, les vibrations et les suppressions d'air lors d'un sautage, la gestion des résidus miniers et les suivis en période post-exploitation et en période post-restauration.

Les données sur la qualité de l'eau de surface ne sont pas très nombreuses non plus. Des échan... un échantillonnage a été... on a constaté à certains endroits du ruissellement des haldes dans la rivière Bécancour. Toutefois, les concentrations en métaux de la rivière ont été mesurées et, en 2013, il n'y avait aucun dépassement des critères de qualité de l'eau à un kilomètre en aval du secteur minier de Theftford Mines.

De plus, le magnésium et le calcium qui proviennent des haldes réduisent la disponibilité et la toxicité des métaux dans l'eau. De manière générale, il est difficile de distinguer l'effet des haldes de la minéralogie régionale.

Malgré qu'il n'y ait pas d'impact important sur le milieu aquatique, dont la rivière Bécancour, le ministère recommande quand même, de manière générale, que le réaménagement et la restauration des mines et des résidus miniers soient planifiés de manière à limiter les apports de contaminants provenant du ruissellement des haldes.

Le ministère recommande aussi d'accompagner les projets industriels de valorisation des résidus d'amiante d'un suivi environnemental des effets sur le milieu aquatique lorsque c'est pertinent. Le MELCC recommande aussi l'approche... d'appliquer l'approche des objectifs environnementaux de rejet pour analyser les rejets dans le milieu aquatique des eaux minières.

En conclusion, la valorisation des matières résiduelles et des résidus miniers est quelque chose de possible. Il faut constater toutefois que la valorisation des résidus miniers contenant de l'amiante représente un défi particulier, relié à la toxicité de l'amiante par sa voie d'exposition principale, l'inhalation, l'air respiré par la population et les travailleurs.

L'objectif poursuivi par le ministère est de réduire et de limiter au minimum l'exposition à l'amiante. Les guides, les règlements, les directives et les interventions du ministère vont dans ce sens.

Le ministère est en faveur de l'élaboration d'un cadre général de valorisation des résidus miniers d'amiante qui prennent en compte la protection de la santé de la population des travailleurs et la protection de l'environnement. Le ministère rappelle que les projets de valorisation des résidus miniers devraient être traités avec toute la précaution que demande la toxicité des fibres d'amiante. Pour chaque projet, les exigences du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère doivent être respectées, de même que le principe de l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement qui est de ne laisser... de ne pas laisser émettre des contaminants dans l'environnement qui pourraient porter atteinte à la santé.

Le ministère suggère, en plus, d'accompagner les activités de valorisation des résidus par des mesures de l'amiante dans l'air ambiant par la méthode de microscopie électronique pour vérifier que les émissions de fibres soient limitées le plus possible.

Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci à vous, monsieur Walsh.

Donc, j'informe les personnes intéressées que cette présentation sera déposée aussitôt corrigée sur le site Web du BAPE si vous voulez la revoir. D'autant plus que certaines planches ont passé quand même relativement vite.

Alors, nous faisons une pause d'une quinzaine de minutes et nous revenons avec le registre des questions. Merci.

SUSPENSION DE LA SÉANCE
REPRISE DE LA SÉANCE

LE PRÉSIDENT :

Mesdames et messieurs. Mesdames et messieurs. Mesdames et messieurs, si vous voulez prendre place.

Mesdames et messieurs, nous allons... mesdames et messieurs, il y a déjà une vingtaine de personnes inscrites au registre, ce qui est très intéressant, mais ce qui m'oblige à fermer déjà le registre parce que nous n'aurons pas le temps, à moins que vous vouliez collectivement finir entre minuit et 1 h du matin, on va garder le registre ouvert pendant une demi-heure, mais sinon nous allons le fermer dès maintenant pour permettre aux gens vraiment de développer leur question.

Premier intervenant, monsieur Marc-Alexandre Brousseau.

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Messieurs les commissaires, Madame la commissaire, merci beaucoup de nous recevoir. En fait, c'est très important pour nous. Je suis le maire de la Ville de Thetford Mines. Vous comprendrez que pour nous, c'est... on vit présentement des enjeux extrêmement importants avec les discussions qui se passent. On aime beaucoup avoir notre avenir en main, mais dans une situation qui est aussi grave que celle qu'on vit présentement, je vous dirais que notre avenir est un peu entre les mains des fonctionnaires, et j'oserais dire que ça peut nous inquiéter un petit peu. En espérant que tout ça se déroule vraiment pour le mieux.

Alors, ma question que j'aurais, j'aurai aimé en poser beaucoup, mais je vais me limiter à une. J'aimerais comprendre, parce que là on parle beaucoup, on a entendu beaucoup le terme « contaminé » en parlant des sols qui contenaient des matériaux contenant de l'amiante, donc que ce soit des résidus miniers ou des... même des traces d'amiante. Maintenant, c'est la nouveauté, parce qu'il faut comprendre que les règles se durcissent très rapidement dans ce milieu-là depuis quelques années, c'est toujours de pire en pire.

J'aimerais comprendre, parce que quand on va sur le... vérifier les cancérigènes du groupe 1 de l'Organisation mondiale de la santé, en fait il y en a plusieurs, il y en a plus de 120, l'amiante...

LE PRÉSIDENT :

Du groupe 1.

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Pardon?

LE PRÉSIDENT :

Pas du « groupe A ».

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Du groupe 1.

LE PRÉSIDENT :

C'est... les cancérogènes, c'est groupe A, c'est groupe 2B, 2A, 2B, C. En tout cas, mais je... allez-y.

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Écoutez, bien, moi, ce que...

LE PRÉSIDENT :

Allez-y.

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

... ce que j'ai vu, c'était vraiment marqué « groupe 1 »...

LE PRÉSIDENT :

Allez-y. D'accord.

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

... mais peut-être qu'il y a d'autres sources où est-ce que ça peut être écrit différemment.

Donc, mais toujours est-il qu'il y en a du même groupe que l'amiante chrysotile, il y en a de très nombreux. Et ce que j'aimerais comprendre, c'est... évidemment, tout ce qui touche l'amiante chrysotile devient contaminé. J'aimerais comprendre ce qui se passe avec tout ce qui touche les autres cancérigènes du même groupe, qu'on pense à la poussière de bois, qu'on pense à la silice, parce que vous comprendrez que, pour tout le Québec en entier, ça pourrait être vraiment extrêmement problématique. Les autres cancérigènes du même groupe, on parle de la pilule contraceptive, on parle des rayons ultraviolets, il y en a vraiment de tous les types. Donc, je pense que ça pourrait faire peur à

beaucoup de monde si on traitait tous les cancérigènes de la même façon qu'on traite l'amiante.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Alors, vous avez... c'est une question intéressante. Elle aurait deux volets. Si vous permettez, il y a un volet contaminant, on va revenir avec ce volet-là avec ma collègue. Mais au départ, les cancérigènes, effectivement, on va... on va s'en tenir à ça. Vous avez, effectivement, fait référence aux cancérigènes de groupe 1, ce sont des cancérigènes avérés selon le...

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Exactement.

LE PRÉSIDENT :

... le Centre international de la recherche sur le cancer.

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Oui, il y a les potentiels, il y a les avérés, là.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça. Maintenant, je poserais la question au ministère de la Santé : est-ce que dans... je pense... il y en a combien? Une trentaine de cancérigènes dans le groupe... dans le groupe 1?

M. YVES JALBERT :

Là-dessus, j'aurais besoin de l'expertise de quelqu'un dans la salle.

LE PRÉSIDENT :

Je rappelle que les cancérigènes du groupe 1...

M. YVES JALBERT :

Georges, monsieur Adib.

LE PRÉSIDENT :

... ça veut dire ce sont des substances chimiques qui, selon le Centre international de la recherche sur le cancer ont estimé que ce sont des cancers -- des cancérogènes avérés. Ça veut dire, ils ont une toxicité démontrée sur l'humain.

M. YVES JALBERT :

Il semble que, écoutez, on n'a pas l'expertise vraiment pour ce point précis ce soir.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Allons-y autrement. Je pense qu'il y en a autour d'une trentaine. Maintenant, sur les cancérogènes avérés, est-ce qu'il y en a parmi eux qui ont des valeurs limites d'exposition?

M. YV BONNIER-VIGER :

En fait, le problème de la plupart des cancérogènes, c'est qu'on n'arrive pas à déterminer une limite qui permet de dire : si on est exposé à tel seuil, ça ne devient plus sécuritaire. C'est ça qui est le grand problème avec ça. Les seuils sont déterminés avec des essais sur des animaux, par exemple, ou des choses comme ça. Et puis, finalement, on arrive toujours à produire des cancers avec ces cancers avérés là.

Ceci dit, vous parliez tout à l'heure -- excusez-moi. Monsieur parlait tout à l'heure de la question de l'amiante par rapport aux autres cancers. Il reste que l'amiante, c'est le produit qui produit le plus de cancers en milieu de travail. C'est la maladie...

LE PRÉSIDENT :

Non, écoutez, on va revenir à ça, je ne veux pas qu'on dévie tout de suite, là.

M. YV BONNIER-VIGER :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

On va revenir à ça. Mais la question reste : est-ce que, parmi les cancers avérés, donc parmi la trentaine ou environ la trentaine de substances pour lesquels c'est un cancer avéré, ça, à votre connaissance, est-ce que des pays, est-ce que le Québec, est-ce que le Canada a, présente certaines

normes relatives à l'exposition même si ce sont des cancers avérés et même si, j'en conviens, il y a des cancers qui n'ont pas de seuil, notamment l'amiante? Enfin. Alors, selon vous, c'est quoi la réponse? Est-ce que oui ou non, pour certains... pour certaines substances pour lesquelles il y a des cancers avérés il y a quand même des normes d'exposition?

M. YV BONNIER-VIGER :

Bien, notre expert là-dedans, c'est généralement Georges Adib, là, mais je ne sais pas où est-ce qu'il est.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il peut répondre?

M. YV BONNIER-VIGER :

J'imagine qu'il devrait pouvoir, mais...

M. YVES JALBERT :

Je le vois là-bas, là.

LE PRÉSIDENT :

Je tiens à vous dire, monsieur le maire, qu'effectivement c'est groupe 1, ensuite c'est groupe 2A, 2B. Donc, j'ai confondu les lettres et les chiffres, vous aviez raison.

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Et la liste est quand même assez longue, là. De mémoire...

LE PRÉSIDENT :

1, 2A, 2B, 3 et 4.

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Hum.

LE PRÉSIDENT :

Oui? Bonsoir, monsieur Adib.

M. GEORGES ADIB :

Oui. Donc, je ne connais pas l'ensemble des listes, mais si on se réfère au Règlement sur la santé et sécurité au travail, il y a effectivement, dans cette série-là d'à peu près 700 substances qui sont réglementées au Québec, il y en a plusieurs qui sont... qui ont une notation de cancérigènes avérés pour lesquels il y a une norme. Mais à cette norme-là est attachée une indication que c'est une exposition minimale. C'est-à-dire, vu que c'est un cancérigène, même si on respecte la norme, il faut quand même minimiser l'exposition à cette substance-là, justement parce qu'un cancérigène, comme il n'a pas de seuil, on ne peut pas savoir à partir de quel niveau une personne ou un individu exposé pendant sa vie va développer un cancer. Donc, l'idée, c'est d'ajouter une annotation qui dit : « Exposition minimale », qui dit que, même si on respecte cette norme-là, il faut aller, quand c'est possible, bien sûr, il faut aller au-delà, donc pour minimiser l'effet sur la santé.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que tous les cancérigènes n'ont pas de seuil?

M. GEORGES ADIB :

Ce n'est pas tous les cancérigènes qui n'ont pas de seuil, mais moi je parle des substances qui sont actuellement dans le Règlement. Vous avez parlé du Règlement des substances au Québec, là.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. GEORGES ADIB :

Je ne connais pas l'ensemble de la liste du CIRC, mais pour les règlements qui sont dans le règlement québécois en santé au travail, il y en a plusieurs qui sont... qui ont une annotation de cancérigène avéré et qui ont avec eux une annotation « Exposition minimum ».

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. GEORGES ADIB :

Donc, généralement, la Santé publique essaie de pousser pour que ces niveaux-là soient respectés, sinon au-delà de la norme... en fait, en dessous de la norme, là, pour s'assurer de ne pas avoir un excès de cancers dans la population des travailleurs.

LE PRÉSIDENT :

Puisque nous sommes maintenant avec les travailleurs, est-ce que l'information, monsieur Weber, qui vient d'être donnée est exacte?

M. JAMIE POCH WEBER :

En ce qui a trait à la santé et sécurité du travail, le règlement en santé et sécurité du travail pour en ce qui a trait à l'amiante, il y a une notation EM pour l'amiante dans l'annexe 1 du Règlement santé et sécurité du travail. Puis cette annotation fait référence à l'article 42 du Règlement. L'article 42 du Règlement indique :

« Lorsqu'un travailleur est exposé à une substance identifiée à l'annexe 1 comme ayant un effet cancérigène démontré ou soupçonné chez l'humain ou comme étant un diisocyanate ou des oligomères d'isocyanate, une telle exposition doit être réduite au minimum, même lorsqu'elle demeure à l'intérieur des normes prévues à cette annexe. »

Donc, ça va dans ce sens-là du point de vue du travail.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que tous les cancérigènes ont la même annotation ou pas nécessairement?

M. JAMIE POCH WEBER :

Pas nécessairement. Je n'aurais... en fait, je n'aurais pas la réponse pour ça parce que je n'ai pas l'information pour l'ensemble des cancérigènes, je l'ai pour l'amiante en ce, moment,

LE PRÉSIDENT :

Pourriez-vous nous l'avoir pour demain?

M. JAMIE POCH WEBER :

Vous...?

LE PRÉSIDENT :

L'information?

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui, oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Puis, monsieur Walsh, dans le Règlement sur la qualité de l'air, est-ce qu'il y a des substances cancérigènes qui sont... qui ont des critères?

M. PIERRE WALSH :

Absolument, il y en a. Je pense...

LE PRÉSIDENT :

Même pour les cancérigènes sans seuil?

M. PIERRE WALSH :

Écoutez... oui, même pour les cancérigènes sans seuil. Sans... je ne sais pas si le benzène fait partie du groupe A, si oui, il y a des normes pour le benzène, au moins une norme pour le benzène dans le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, norme d'exposition.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Maintenant, je vais -- merci, monsieur Adib. Maintenant, je vais transmettre à ma collègue la parole pour qu'elle couvre le premier volet de votre question relatif aux contaminants.

LA COMMISSAIRE :

Je viens de me faire envoyer la balle. Monsieur Walsh, j'aurais une question pour vous : dans le RAA, à l'annexe 1, on expose... on définit les contaminants. Pouvez-vous nous définir c'est quoi un

contaminant pour le ministère de l'Environnement?

M. PIERRE WALSH :

O.K. Bien, il faudrait retourner à la définition. Si vous voulez, on pourrait la regarder ensemble, je ne l'ai pas par coeur, mais pour nous un...

LA COMMISSAIRE :

Oui. Il y a la définition qu'on retrouve, là, à l'article 1 de la Loi sur la qualité de l'Environnement, mais... parce que dans votre présentation, vous avez quand même fait référence que l'amiante était un contaminant, alors il ne se retrouve pas dans l'annexe 1 du Règlement sur l'assainissement... à l'assainissement de l'atmosphère. Donc, les contaminants qu'on retrouve là, comment est-ce que vous les définiriez? Quels sont leurs caractéristiques?

M. PIERRE WALSH :

Là, quand vous parlez de l'annexe 1, vous parlez de...?

LA COMMISSAIRE :

Du Règlement sur...

M. PIERRE WALSH :

Sur l'assainissement?

LA COMMISSAIRE :

... l'assainissement et l'atmosphère. À l'annexe 1, on retrouve la liste des contaminants, donc...

M. PIERRE WALSH :

Bon. Écoutez, je... l'annexe... les annexes sont lettrés, il me semble.

LA COMMISSAIRE :

Ah! excusez-moi. C'est J... euh! K. J?

M. PIERRE WALSH :

Ça doit être K à ce moment-là.

LA COMMISSAIRE :

K?

M. PIERRE WALSH :

O.K.

LA COMMISSAIRE :

Alors, dans l'annexe K, pardon, parce que vous avez plusieurs règlements avec énormément d'annexes...

M. PIERRE WALSH :

Oui.

LA COMMISSAIRE :

... alors je suis désolée pour la confusion.

M. PIERRE WALSH :

Il n'y a pas de problème.

LA COMMISSAIRE :

Donc, à l'annexe K, quelle est la caractéristique des contaminants qu'on y retrouve?

M. PIERRE WALSH :

Ce sont... je vais dire ça en mes mots, là, parce que je ne réfère pas à la...

LA COMMISSAIRE :

Allez-y.

M. PIERRE WALSH :

... à la définition telle qu'elle est donnée dans la Loi. Mais ce sont des substances qui sont émises dans l'air, dont... et qui peuvent causer des effets et pour lesquels on a émis une norme. Alors, ça peut être toute substance, en fait, qui va être émise dans l'air pour laquelle on a mis une norme, celles qui sont dans le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère.

LA COMMISSAIRE :

Vous avez mentionné que, en vertu du Règle... que l'amiante ne s'y trouve pas parce qu'il y avait très peu de projets. Est-ce à dire qu'il n'y a aucune autorisation qui a été donnée pour l'utilisation des résidus miniers par le passé?

M. PIERRE WALSH :

Non, il y en a eu dans le passé, selon des... mais pas en fonction du respect ou du non-respect d'une norme ou d'un critère de qualité de l'air.

LA COMMISSAIRE :

Est-ce que vous pourriez déposer certaines de ces autorisations pour qu'on puisse les consulter, savoir sur quoi les autorisations ont été basées?

M. PIERRE WALSH :

Écoutez, je pense que les autorisations sont publiques...

LA COMMISSAIRE :

En fait, on n'y a pas accès. Le registre, en ce moment...

M. PIERRE WALSH :

O.K.

LA COMMISSAIRE :

... il n'est pas disponible. Alors, si vous pouvez en déposer quelques-uns pour qu'on puisse voir comment est-ce que vous avez procédé à cette évaluation-là.

M. PIERRE WALSH :

Absolument. Mais écoute, il y en aurait deux, je pense, là, actuellement, celle d'Alliance, peut-être et si on remonte à Magnola, qui a été décrété par le gouvernement.

LA COMMISSAIRE :

Donc, quand on a utilisé les résidus miniers comme pour du remblai, par exemple, il n'y a pas eu d'autorisation qui a été émise en vertu de l'article 22?

M. PIERRE WALSH :

Il y a beaucoup d'utilisa... bien, mon collègue va...

M. ALAIN BOUTIN :

Au niveau de l'autorisation, là, concernant l'utilisation des résidus miniers comme remblai, ce sont des autorisations qui concernent de rapport... là, ramener des résidus miniers qui étaient utilisés à l'extérieur de propriétés minières sur des propriétés minières à des fins de réhabilitation de portion de ces propriétés minières là.

Donc, c'était des choses qui sont localisées relativement loin des habitations, un kilomètre dans certains cas. Et c'est des choses qui sont ponctuelles, on... bien, ponctuelles avec une certaine périodicité, là, on conviendra, là, mais c'est des projets qui portent sur un volet plutôt d'années que des projets qui portent sur des décennies, des choses comme ça. Il n'y a pas eu de modélisation dans le cadre de ces autorisations-là. Il y a eu des programmes de suivi qui ont été plutôt demandés. Alors, il n'y a pas eu de modélisation comme telle, là...

LA COMMISSAIRE :

Alors, comment est-ce que vous...

M. ALAIN BOUTIN :

(Inaudible).

LA COMMISSAIRE :

... pouvez vous baser pour émettre une autorisation en absence de critères et de normes, sans modélisation?

M. ALAIN BOUTIN :

Bien, il faut surtout voir la situation. Quand on parle des autorisations concernant la réhabilitation de sites miniers, on est devant des états de fait, hein. Dans le passé, il y a eu réutilisation de matériaux contenant de l'amiante et de résidus miniers à la grandeur de certaines municipalités. On est encore obligé aujourd'hui... si on n'y touchait pas, on les recouvrait, il n'y aurait pas de problème, mais encore aujourd'hui, on est obligé de faire des travaux, hein, les maisons se déplacent, il y a des travaux de génie civil qui doivent être faits.

Alors, ces matériaux excavés là, il faut les gérer. Alors, une des solutions que le ministère de l'Environnement a envisagée avec le milieu, c'est de ramener ces matériaux-là sur des propriétés minières à des fins de réhabilitation. Il y a eu des discussions dans ce sens-là, là, avec les gens de la Santé, avec les gens du MERN, pour mettre en place ces autorisations-là ou ces solutions-là.

LA COMMISSAIRE :

O.K. Là, j'ai deux questions à vous poser. Il y en a une rapide, là, parce qu'on me la présente : est-ce que vous avez déjà eu une demande pour établir des normes ou des critères face... pour justement par rapport à la manipulation de l'amiante?

M. ALAIN BOUTIN :

Au niveau du ministère de l'Environnement, Direction régionale?

LA COMMISSAIRE :

Oui, est-ce que... vu que vous n'en avez pas de normes et critères, puis on sait qu'il y a des demandes qui peuvent vous être déposées pour élaborer des normes et des critères, est-ce que vous avez déjà reçu la demande?

M. ALAIN BOUTIN :

Bien, « reçu la demande », écoutez, moi je peux... moi, personnellement, dans notre direction...

LA COMMISSAIRE :

Le ministère.

M. ALAIN BOUTIN :

... régionale, je ne peux pas vous répondre.

LA COMMISSAIRE :

O.K.

M. ALAIN BOUTIN :

Il y a peut-être les gens des évaluations... Marie-Pier Brault qui en avait fait un critère à un moment donné pour Magnola -- non? -- qui peut peut-être répondre, s'il y a eu demande comme telle.

LA COMMISSAIRE :

Puis après, je vous promets, j'arrête, là, je laisse le registre courir.

Mme MARIE-PIER BRAULT :

Bonjour. Donc, en fait, on n'a pas eu de demandes spécifiques pour le développement de critères jusqu'à présent. Comme on disait, on a eu peu de dossiers depuis l'entrée en vigueur du RAA, là, qui ont été soumis au ministère pour des modélisations où un critère serait utilisé. Cependant, ça ne veut pas dire qu'il n'y a aucune exigence qui a été demandée dans ces dossiers-là.

Si on pense, par exemple, au dossier, là, d'Alliance Magnésium qui avait été demandé, il y a une modélisation qui a été réalisée, et le seuil qui a été utilisé, en fait, c'est celui que monsieur Walsh a présenté plus tôt, le risque d'un sur un million pour faire l'évaluation, qui est une balise que le ministère utilise. En fait, le seuil d'un sur un million, c'est souvent la valeur qui va être visée par le ministère pour l'ensemble des cancérigènes, là, quand on va établir une norme ou un critère.

Jusqu'à présent on n'a pas développé de critères de qualité de l'atmosphère pour l'amiante pour plusieurs raisons; l'amiante est un contaminant particulier au niveau du développement d'un critère, entre autres à cause de l'information qui est limitée au niveau des concentrations qu'on a dans les niveaux de fond à travers le Québec dans les différentes régions. Quand on va faire un critère de qualité de l'atmosphère, ce qu'on va vouloir, c'est un critère qui est vraiment applicable à l'ensemble du Québec, donc il y a une évaluation de l'applicabilité de la valeur qui doit être faite, et considérant les limites de détections qui sont limitées par rapport aux valeurs de... qu'on voudrait viser pour protéger la santé et les connaissances qu'on a sur les bruits de fond actuellement, on a préféré faire une analyse au cas à cas pour le peu de dossiers qui a été soumis au ministère.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Magnan.

LE COMMISSAIRE :

Bonjour. Puisqu'on parle du projet Alliance, donc là je comprends, et c'était une de mes questions : donc, vous avez autorisé le projet sur la base d'une modélisation atmosphérique, mais dans vos exemples d'exigences pour les futurs projets de valorisation des résidus miniers amiantés, il y a la mention que vous suggérez que l'on demande aux compagnies de faire un suivi avant et après de la concentration des fibres d'amiante dans l'air. Est-ce que vous avez demandé ça à Alliance aussi?

Mme MARIE-PIER BRAULT :

Je vais passer la parole peut-être à quelqu'un de la région pour ce qui est de l'autorisation finale. Est-ce que c'est quelque chose qui avait été suggéré?

M. ALAIN BOUTIN :

Au niveau de la région de l'Estrie, on inviterait peut-être monsieur Grégoire à expliquer le contenu.

LE PRÉSIDENT :

De toute façon, j'aimerais quand même qu'on précise que vous êtes le premier intervenant, monsieur Brousseau, vraiment la commission, elle a énormément de questions sur cette question cruciale. De toute façon, monsieur Walsh l'a indiqué, que même pour son ministère, c'est un élément crucial cette question de concentration limite ou concentration atmosphérique, nous allons revenir forcément à cette discussion-là au cours des prochaines séances. Mais là, c'est sûr que la commission se retient, mais se retient vraiment pour ne pas trop envahir la place puis vous laisser la place...

LA COMMISSAIRE :

Mais j'ai juste une petite...

LE PRÉSIDENT :

... pour poser les questions.

LA COMMISSAIRE :

... avant que madame se déplace pour laisser la place à son collègue, est-ce qu'il existe des substituts non cancérigènes de l'amiante qui, eux, ont des normes et des critères? Par exemple, là, wollastonite. Je l'ai-tu dit correctement? Oui?

Mme MARIE-PIER BRAULT :

Bien, en fait, actuellement, notre liste de normes et critères qui a été développée, là, comprend plusieurs centaines de substances, donc je ne serais pas nécessairement capable de vous répondre exactement pour la wollastonite, mais oui, il peut y avoir plusieurs substances, là...

LA COMMISSAIRE :

Parce que je sais...

Mme MARIE-PIER BRAULT :

... qui peuvent être développées.

LA COMMISSAIRE :

... il y en a une, il y a une norme et un critère pour un...

Mme MARIE-PIER BRAULT :

Un critère, probablement.

LA COMMISSAIRE :

... substitut à l'amiante, alors je me demande pourquoi qu'il n'y en a pas pour l'amiante.

Mme MARIE-PIER BRAULT :

Comme je vous disais, le contexte particulier sur les concentrations initiales fait que vraiment...

LA COMMISSAIRE :

O.K.

Mme MARIE-PIER BRAULT :

... les limites de détections versus les seuils visés, là, par...

LA COMMISSAIRE :

C'est beau.

Mme MARIE-PIER BRAULT :

... la Santé sont vraiment les éléments qui font qu'on a préféré une analyse au cas à cas.

LA COMMISSAIRE :

Merci. On va avoir d'autres questions. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Brousseau.

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Merci. Et j'invite tout le monde à aller Googler : « cancérogène groupe 1 ».

LE COMMISSAIRE :

Il y a un intervenant..

LA COMMISSAIRE :

Il y a un intervenant qui s'en vient.

LE COMMISSAIRE :

Je crois qu'il y a un intervenant MELCC qui devait..

LE PRÉSIDENT :

Oui, c'est vrai.

LE COMMISSAIRE :

... nous apporter une réponse.

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

Oui, bonjour, Monsieur le président. Je vous apporte la précision pour Alliance Magnésium. Donc, oui, quand ils ont eu leur autorisation, ils avaient l'obligation de caractériser le niveau d'amiante dans l'air ambiant avant qu'ils commencent leur manipulation et tout au long de leur projet. Et de la manière qu'il est pensé, c'est initialement presque à toutes les semaines, selon les résultats obtenus, on pourrait aller jusqu'à mensuellement. Puis évidemment, à la fermeture du projet, il y aura toutes sortes de caractérisations supplémentaires d'exigées, mais ça a fait partie des conditions pour lesquelles ils ont eu une autorisation.

LE COMMISSAIRE :

Et là, j'aurais, en question complémentaire et ça va être la dernière, je le promets, là, à l'audience, monsieur Walsh a bien expliqué tout à l'heure, et c'est dans le rapport sectoriel du ministère, on a de la difficulté à mesurer la concentration des fibres d'amiante dans l'air, on n'a pas développé de méthode à travers les années pour les mesurer correctement. Je comprends qu'ils sont très... ils sont dans des concentrations très faibles dans l'air. Mais comment on peut demander à une compagnie de faire ce suivi-là de façon correcte? Ou quelle approche vous avez demandée à Alliance pour mesurer ces concentrations-là avant et pendant la période d'exploitation?

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

La méthode qui a été demandée, c'est celle que, bien que pas tout à fait parfaite ou imprécise, est la plus utilisée communément, là. Ça fait qu'ils vont faire les mêmes mesures que les mesures qu'on vous a présentées tantôt, ils vont prendre un peu les mêmes outillages. Alliance Magnésium est quand même une compagnie d'envergure, et donc, oui, on considère qu'ils vont être...

LE COMMISSAIRE :

Et...

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

... capables de mettre en place, là, ce qu'il faut pour faire leurs mesures. Le ministère de l'Environnement pourrait contre-vérifier ces mesures-là.

LE COMMISSAIRE :

Ma question ne visait pas Alliance, là, c'est parce que c'est une question qui va revenir dans tous les projets de valorisation, je l'ai utilisée à titre d'exemple, là, mais je voulais savoir comment... sur quelle base vous aviez demandé cette condition-là, là, pour respecter, là, les critères que vous voulez amener, là, dans les prochains projets de valorisation. Merci.

LA COMMISSAIRE :

Excusez-moi. Est-ce que vous pourriez nous déposer cette étude de... dont vous venez de faire référence et également l'autorisation ministérielle?

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

Oui. L'étude de modélisation...

LA COMMISSAIRE :

Oui.

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

... d'Alliance que vous voulez?

LA COMMISSAIRE :

Oui. S'il vous plaît, oui.

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

Oui.

LA COMMISSAIRE :

Ainsi que l'autorisation ministérielle et les conditions.

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

O.K.

LA COMMISSAIRE :

Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Elphège Thibodeau.

M. ELPHÈGE THIBODEAU

M. ELPHÈGE THIBODEAU :

Bonjour, Monsieur le président, Madame la commissaire et Monsieur l'autre commissaire. Moi, je suis ingénieur consultant, j'ai passé quasi ma vie en hygiène industrielle, je connais quelques personnes ici. Est-ce que vous me permettez, Monsieur le président, de faire un préambule à ma question, juste des choses pour bien... que les gens comprennent bien? Parce que les autres personnes qui ont passé, il y a des choses qu'ils n'ont pas dites tout à fait correctement.

LE PRÉSIDENT :

Ah, attendez, là. C'est sûr que vous êtes ici, pas pour corriger les interventions des autres.

M. ELPHÈGE THIBODEAU :

Non, mais pour éclairer le public.

LE PRÉSIDENT :

Non plus. Non plus. Vous êtes ici pour poser des questions pour clarifier certaines choses, mais pas pour, vous, apporter des réponses.

M. ELPHÈGE THIBODEAU :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

Donc, allez-y -- Bien sûr, merci. -- Vous pouvez, bien sûr, le faire en deuxième partie, c'est-à-dire lorsque ce sera le temps de déposer votre mémoire ou de nous donner votre avis.

M. ELPHÈGE THIBODEAU :

C'est bien.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

M. ELPHÈGE THIBODEAU :

Merci.

J'ai fait des dizaines de milliers d'échantillonnages de tout contaminant depuis... depuis plusieurs années, depuis plus précisément 33 années. Ce que je constate dans l'amiante, à défaut de tous les autres 700 contaminants qui sont légiférés, c'est qu'on assume que le niveau de risque est établi principalement par le niveau de présence du matériau amiante. Et on sait bien que ce n'est aucunement tributaire. On peut avoir une... on peut avoir, ici, tous les murs en amiante-ciment, on peut l'avoir en crépi cimentaire amianté et on prend des échantillonnages de l'air ambiant, ici, dans la salle et on va retrouver à peu près zéro fibre respirable.

Il faut bien s'entendre que les fibres respirables, il y en a qui charroie ça de tout bord tout côté. Il y a une législation scientifique qui est très claire sur une fibre respirable d'amiante. En somme, on l'a mentionné tantôt, il faut que la fibre ait cinq microns et plus en longueur, trois microns et moins en diamètre et un ratio longueur/diamètre plus grand que trois à un. Lorsqu'on fait un échantillonnage de l'air...

LE PRÉSIDENT :

Il faudrait...

M. ELPHÈGE THIBODEAU :

Oui, j'y vais, j'y vais, j'y vais.

LE PRÉSIDENT :

Parfait.

ELPHÈGE THIBODEAU :

Lorsqu'on fait un échantillonnage de l'air ambiant, par exemple à proximité des résidus miniers d'amiante, on va utiliser la méthode IRSST 243-1. C'est une méthode semi-qualitative, dépendamment du coefficient de résolution... de coefficient de précision du compteur.

Donc, lorsqu'on fait une analyse, normalement, on surestime la concentration des fibres respirables parce que la méthode ne fait pas de distinction entre toutes les fibres. C'est la raison pour laquelle, ma question, la voici : on devrait, pour établir le niveau de risque lorsqu'on est en condition amiante, faire comme tous les autres, 700 autres contaminants contrôlés, faire des méthodes précises. Et la méthode précise, c'est, en plus de la MOCP, la microscopie optique à contraste de phase, on devrait doubler ça avec la microscopie électronique à transmission. Elle, elle va nous donner la concentration des fibres d'amiante et en plus la nature des fibres d'amiante. Parce qu'on sait, comme dans l'air, la ville de Thetford et Asbestos, on retrouve des concentrations relativement élevées. Des fois, plus élevées que la norme de libération des chantiers d'amiante. Donc, avec la façon...

LE PRÉSIDENT :

Mais votre... votre...

M. ELPHÈGE THIBODEAU :

... qu'on détermine le niveau de risque, qu'est-ce qui arrive, c'est qu'une personne qui est contre l'amiante va...

LE PRÉSIDENT :

Monsieur. Monsieur, ce que vous venez de dire, en partie ça a été dit par monsieur Walsh dans sa présentation, là. Mais quelle est votre question?

M. ELPHÈGE THIBODEAU :

La question c'est : si on devrait toujours coupler les analyses en microscopie optique à contraste de phase avec une analyse en microscopie électronique pour réellement savoir à quoi on a affaire. Si on a affaire à des fibres... à des cheveux, est-ce qu'on a affaire à de la fibrille de tuile de céramique? Et on ne fait... on ne fait pratiquement pas ça.

Je peux vous dire que j'ai fait des centaines de chantiers d'amiante, des chantiers à risques élevés avec des concentrations dans le matériau d'amiante de 0.1 à 1 % et on retrouvait, sur les membranes, parce que personnellement j'en ai envoyé plusieurs en plus de la MOCP en microscopie

électronique, on retrouvait quasiment zéro fibre d'amiante respirable.

LE PRÉSIDENT :

C'est bon. Alors, je vais prendre vos commentaires et les traduire en question puisque c'était... vous étiez ici pour poser des questions.

M. ELPHÈGE THIBODEAU :

C'est mon préambule, un petit peu.

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui, vous avez été suffisamment habile pour arriver à vos fins.

M. ELPHÈGE THIBODEAU :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Je poserais la question à monsieur Walsh et à monsieur... docteur Jalbert. Tout d'abord, monsieur Walsh, vous avez indiqué, tout à l'heure, en présentant les concentrations de l'air pour des échantillonnages faits en 2004 en indiquant qu'effectivement la méthode d'analyse n'a pas été celle de la microscopie électronique en transmission, mais le MOCP communément, là, parlé. Et je vous avais posé la question : est-ce que juste cette méthode sous-estime ou surestime, et puis finalement vous avez dit : « Tantôt ça peut sous-estimer, tantôt ça peut surestimer. » La question au fond que monsieur soulève : jusqu'à quel point ces données-là sont fiables?

M. PIERRE WALSH :

C'est un problème qu'on a constaté. À quel point elles sont fiables? Elles sont, je pense, relativement fiables, mais comme monsieur vient de le dire et comme on a dit précédemment, par MOCP, on ne peut pas identifier le type de fibre. Donc, dans un milieu de travail où les concentrations sont quand même un peu plus élevées, traditionnellement, et où on sait en partant qu'on est exposé à des fibres d'amiante, donc on peut donner une certaine fiabilité aux résultats.

C'est quand on commence à aller dans l'air ambiant où là on peut avoir toutes sortes de fibres, de types de fibres, et où là les concentrations sont, la plupart du temps, sous les limites de détections de la MOCP. Là, à ce moment-là, on a un problème, là, dans l'air ambiant.

Donc, c'est pour ça que, en 2004, on avait fait aussi, on avait contre-vérifié les résultats de MOCP avec des... de la microscopie électronique à transmission. Et là, effectivement, dans certains échantillons, on s'est aperçu qu'il y avait des fibres d'autres types que de l'amiante. Donc, dans ces cas-là, peut-être que ça avait été... ça avait été donc surestimé, la concentration d'amiante, puisque c'était d'autres types de fibres.

LE PRÉSIDENT :

Et, bien sûr, les méthodes d'analyse vont être un sujet dont il va falloir reparler. Maintenant, pour le ministère de la Santé, vous avez procédé, en 2015, 2017 aussi, à 65 échantillons, je pense, vous avez utilisé quelle méthode d'analyse et vous avez utilisé quelle méthode d'échantillonnage, sachant que monsieur Walsh nous a indiqué que les méthodes d'échantillonnages pour l'air ambiant ne sont pas vraiment valides, ou la méthode n'est pas encore validée ou appliquée ou découverte? Enfin, pourriez-vous préciser, monsieur Walsh, juste pour que j'utilise le bon terme?

M. PIERRE WALSH :

Non, la méthode existe. La méthode par...

LE PRÉSIDENT :

D'échantillonnage?

M. PIERRE WALSH :

D'échantillonnage et d'analyse, là, de comptage des fibres...

LE PRÉSIDENT :

Non, mais d'échantillonnage.

M. PIERRE WALSH :

La méthode d'échantillonnage existe. Je pense, pour l'air ambiant, c'est un... les capteurs existent. Pour échantillonner les fibres dans l'air ambiant?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. PIERRE WALSH :

Oui, ça va. C'est à partir du moment où on a le filtre et on veut compter le nombre de fibres qui...

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. PIERRE WALSH :

... qui était difficile.

LE PRÉSIDENT :

Bien, on va revenir, parce qu'il me semble, dans votre rapport, il y a des éléments là-dessus. Mais on va vérifier puis nous reviendrons là-dessus.

M. PIERRE WALSH :

On a quelqu'un du laboratoire aussi qui écoute à distance et qui pourrait intervenir éventuellement.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. En attendant, la réponse du ministère de la Santé. Pour la CNESST, comment vous procédez pour l'échantillonnage et l'analyse des fibres?

M. JAMIE POCH WEBER :

Mais ça se fait aussi par MOCP.

LE PRÉSIDENT :

Et pour l'échantillonnage?

M. JAMIE POCH WEBER :

Qu'est-ce que vous voulez dire?

LE PRÉSIDENT :

Comment vous échantillonnez les...?

M. JAMIE POCH WEBER :

Ah, O.K. O.K. C'est par... on le fait par... dans la zone respiratoire du travailleur. Ça fait que c'est... le système d'échantillonnage doit être à proximité de la zone respiratoire du travailleur puis c'est là qu'on... c'est un échantillonnage sur huit heures, par exemple, de travail, un quart de travail complet. Ou ça peut se faire aussi dans... un échantillonnage à plus court terme, par exemple, quelques minutes. Mais dans le cas de l'amiante, c'est de l'échantillonnage plus dans un quart de travail complet, par exemple, huit heures de travail, dans une journée, là.

LE PRÉSIDENT :

Et la méthode d'analyse, c'est essentiellement?

M. JAMIE POCH WEBER :

C'est par MOCP.

LE PRÉSIDENT :

Mais donc, vous n'utilisez pas la microscopie en transmission...

M. JAMIE POCH WEBER :

Non, pas...

LE PRÉSIDENT :

... électronique en transmission?

M. JAMIE POCH WEBER :

Pas réglementairement, non. Je sais qu'il y en a qui font... qui vont le faire, par MET, mais ce n'est pas la méthode réglementaire. La méthode réglementaire, c'est vraiment MOCP.

LE PRÉSIDENT :

Mais vous ne craignez pas une sous-estimation ou une surestimation, comme monsieur Walsh vient de l'indiquer?

M. JAMIE POCH WEBER :

De l'information que moi j'ai, c'est une bonne représentation de ce qu'on retrouverait en termes de fibres d'amiante. Peut-être que l'IRSST serait peut-être mieux placée pour, disons, pour répondre à cette question-là, mais l'information que moi j'avais eue, c'est que, eux autres, quand ils font l'analyse puis ils regardent les fibres, parce que ça se fait par comptage, ils peuvent voir, d'une certaine façon, les fibres d'amiante, un peu les différencier les unes des autres. En principe, le chrysotile, parce qu'il a une forme un peu courbée, ça fait qu'ils peuvent différencier dans ce sens-là les fibres, mais c'est sûr que ce n'est pas... ce n'est peut-être pas aussi précis. Mais comme je dis, ce n'est peut-être pas moi la personne la mieux placée, là, pour le dire, là.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Et docteur Jalbert?

M. YVES JALBERT :

Oui, je demanderais à docteur Adib de venir intervenir là-dessus, s'il vous plaît.

M. GEORGES ADIB :

Donc, la question, elle est...? Comment vous la posez exactement? C'est...?

LE PRÉSIDENT :

Bien, en fait, ce que je demandais, c'est : pour le ministère de la Santé, le ministère de la Santé a procédé à des échantillonnages entre 2015, 2017, je pense, à 65 échantillons, il y a tellement de chiffres dans les rapports sectoriels qu'il se peut que je me trompe de quelques unités, là...

M. GEORGES ADIB :

Alors, le ministère n'a pas... Excusez-moi.

LE PRÉSIDENT :

Vous faites référence à des... je pense, l'étude de Bourgault et... Bourgault et Belleville -- merci -- qui ont procédé à 65 échantillons.

M. GEORGES ADIB :

Donc, l'étude que vous mentionnez, Monsieur le président, a fait usage des données que le ministère de l'Environnement a mesurées en 2004. Donc, on a pris les mesures que le ministère a créées, les 125, en fait, les 125 données, là, puis on les a utilisées pour l'étude de Bourgault et Belleville. Le ministère de la Santé n'a pas procédé à des échantillonnages dans l'air entre 2015 et 2017. Ce n'est pas du mandat du ministère de la Santé de faire des échantillonnages dans l'air.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez fait des échantillonnages dans des résidences?

M. GEORGES ADIB :

Le ministère n'en a pas fait, c'est... il y a eu des études qui ont été faites par des associations ou par d'autres ministères, mais il y a eu des mesures qui ont été faites par l'IRSST. Dans les écoles, par exemple, mais ce n'est pas le ministère de la Santé qui a fait ces mesures-là.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. GEORGES ADIB :

Et les DSP, les directions de santé publique, les directions régionales de santé publique dans lesquelles il y a des équipes de santé au travail, elles, elles peuvent avoir fait, peut-être, des échantillonnages dans les milieux de travail, mais ce n'est pas un mandat du ministère, c'est vraiment, c'est dans le cadre de leurs interventions en tant qu'équipes de santé au travail en tant que telles.

LE PRÉSIDENT :

Mais ces équipes de santé au travail relèvent du ministère?

M. GEORGES ADIB :

Pas vraiment, parce que c'est le lien entre la commission, la CNESST, et les équipes de santé au travail, là. C'est...

LE PRÉSIDENT :

Mais de qui relèvent les équipes de santé au travail, docteur Jalbert?

M. YV BONNIER-VIGER :

En fait, effectivement, la santé des travailleurs relève de la Santé publique, mais la CNESST octroie un contrat à chacune des régions du Québec pour faire un travail directement dans les milieux de travail, nous avons des équipes de santé publique qui réalisent ce qu'on appelle « le cahier des charges » de la santé... de la CNESST.

LE PRÉSIDENT :

Et lorsque ces équipes, vos équipes du ministère font de l'échantillonnage, est-ce que c'est le ministère de la Santé qui les fait ou c'est la CNESST qui les fait?

M. YV BONNIER-VIGER :

C'est... ce sont... mais en fait, il faut bien distinguer le ministère de la Santé des établissements de santé. Les établissements, comme vous savez, ne sont pas des... ne sont pas des... -- Comment je dirais? -- ils ont chacun leur conseil d'administration. Donc, c'est un peu indépendant légalement.

Donc, oui, les établissements qui ont leur contrat avec la CNESST vont faire des échantillonnages en milieu de travail dans le contexte de la santé au travail essentiellement. Donc, il peut y avoir des échantillonnages d'amiante dans ce cas-là et qui sont envoyées à l'IRSST pour analyse.

LE PRÉSIDENT :

Et ces échantillonnages-là, ils sont propriétés de la CNESST ou du MSSS?

M. YV BONNIER-VIGER :

C'est une bonne question.

M. YVES JALBERT :

Ce n'est pas certainement pas du ministère de la Santé et des Services sociaux. Ça, c'est certain. Les directions de santé publique sont administrativement associées à des établissements du réseau de la santé et elles agissent, les directions de santé publique, dans le cadre d'une entente qu'elles ont établie avec la commission, et doivent vraiment se limiter à ce qui est compris dans cette entente de la CNESST, en fait. Donc, le ministère est à bonne distance, je dirais, de ces interventions.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Oui, monsieur Adib?

M. GEORGES ADIB :

Si vous permettez, les données qui sont ramenées par les équipes de santé au travail sont saisies dans un système d'information qu'on appelle le SISAT, qui est en fait... qui est, en fait, la propriété de toutes les équipes de santé au travail, mais qui est financé par la Commission des normes, là. Donc, c'est un système d'information dans lequel on retrouve ces informations-là.

Mais j'aimerais, si vous me permettez, de reprendre un peu le point que monsieur Walsh a amené, en disant que la MOCP en milieu de travail, quand on est dans un milieu de travail où il y a prépondérance de l'amiante, il y a de fortes chances que ce qu'on est en train de collecter sur le filtre que le travailleur porte, il y a de fortes chances qu'il y ait une grande concentration d'amiante. C'est vrai qu'à l'extérieur, ça devient un peu plus compliqué. Et le point de vue des équipes de santé au travail et de la santé publique a toujours été qu'il fallait un changement réglementaire pour améliorer, justement, les résultats qu'on obtient en adoptant une analyse par microscopie électronique pour permettre, justement, de faire cette distinction entre les fibres d'amiante, entre... qu'elles soient serpentines ou amphiboles, et les autres types d'amiante... euh! les autres types de fibres, qu'elles soient synthétiques ou autres.

Et donc, ça prendrait un changement au niveau de la réglementation pour qu'on puisse généralement faire ce genre d'analyse là. Parce qu'il se fait, mais c'est sur une demande, comme certains de mes collègues l'ont précisé.

LE PRÉSIDENT :

En fait, merci, monsieur Adib. Monsieur Walsh, j'imagine, vous faisiez référence à votre tableau 5 du rapport sectoriel dans lequel on voit, entre autres, des différences assez notables à certains égards entre la méthode MOCP et la microscopie électronique en transmission, hein?

M. PIERRE WALSH :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Écoutez, voilà, nous allons terminer pour le moment. Nous allons appeler un prochain intervenant. Merci beaucoup, monsieur Thibodeau.

Donc, maintenant, monsieur Olivier Grondin.

M. OLIVIER GRONDIN

M. OLIVIER GRONDIN :

Bonsoir, Monsieur le président, monsieur et madame les commissaires. Donc, dans toutes les questions qui ont été posées, par vous particulièrement, et... sont ressorties quand même beaucoup d'éléments de ma question, mais je vais tout de même la poser. Dans son rapport sectoriel, à la page 34 :

« Le ministère de l'Environnement affirme que la détermination des concentrations en fibres d'amiante serait complexe et il affirme même qu'il n'y aurait pas de méthodes précises pour l'échantillonnage de l'amiante dans l'air ambiant extérieur et qu'il faudrait alors adapter les méthodes développées par l'hygiène industrielle. »

Est-ce que cela revient à dire que le travail effectué jusqu'à aujourd'hui par le ministère et les nombreuses exigences imposées par celui-ci à Thetford Mines ne seraient pas fondées?

LE PRÉSIDENT :

Non, pas... s'il vous plaît, pas de réaction.

Monsieur Walsh, en fait, monsieur reprend exactement une question que je vous ai posée tantôt qui découle de votre rapport, mais vous m'aviez corrigé, vous m'avez dit : « Non, la méthode existe déjà. » Et là, c'est une citation. Est-ce que la méthode existe ou n'existe pas?

M. PIERRE WALSH :

On parle en ce moment de la méthode?

LE PRÉSIDENT :

La méthode d'échantillonnage de l'air ambiant.

M. PIERRE WALSH :

La méthode d'échantillonnage de l'air ambiant existe, absolument.

LE PRÉSIDENT :

Bon. Donc, ce que monsieur a lu est inexact?

M. PIERRE WALSH :

Il faudrait répéter.

LE PRÉSIDENT :

Voulez-vous répéter la citation?

M. PIERRE WALSH :

S'il vous plaît.

M. OLIVIER GRONDIN :

Page 34.

LE PRÉSIDENT :

Allez-y.

M. OLIVIER GRONDIN :

Je peux relire?

« Donc, le ministère affirme que la détermination des concentrations en fibres d'amiante serait complexe et il affirme qu'il n'y aurait pas de méthodes précises pour l'échantillonnage de l'amiante dans l'air ambiant extérieur... »

LE PRÉSIDENT :

Voilà. Arrêtez. Est-ce que c'est exact ou ce n'est pas exact?

M. PIERRE WALSH :

Il y a peut-être une imprécision dans le texte, peut-être que ce qu'on voulait dire, c'est la méthode de comptage, mais la méthode de prélèvement des filtres elle-même existe, là.

LE PRÉSIDENT :

Mais c'est totalement différent.

M. PIERRE WALSH :

Oui, c'est différent, effectivement. Là, il y a une imprécision. Bien, souvent, dans... quand on parle de manière globale et générale, et les gens écrivent « l'échantillonnage », ça sous-entend l'analyse aussi. Qu'on parle d'échantillonnage, on va échantillonner un élément dans le milieu, c'est-à-dire qu'on va le chercher, on l'analyse et on a le résultat de l'échantillonnage. Donc, il y a peut-être une petite confusion, là, et ça aurait mérité peut-être une précision dans ce cas-là.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Mais compte tenu que vous allez ajouter un erratum à votre rapport, pourriez-vous ajouter cet aspect-là, s'il vous plaît, qui est une nuance quand même relativement importante?

M. PIERRE WALSH :

Absolument.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors...

M. PIERRE WALSH :

Page 36, on a dit?

LA COMMISSAIRE :

Oui, j'aimerais juste que vous apportiez une précision, puis je vais m'adresser autant au ministère de la Santé et des Services sociaux que du MELCC. Vous dites que vous êtes capable d'échantillonner, mais vous n'êtes pas capable de compter le nombre de fibres d'amiante. Par contre, le MSSS, lui, il est capable. Alors, pourquoi est-ce que vous, vous êtes capable de mesurer pour déterminer un facteur de risque alors que le MELCC... et ce qui vous amène à nous dire que vous ne pouvez pas développer des normes et des critères? Donc, on essaie vraiment de comprendre, parce que ce n'est pas nouveau, là, l'amiante, là, alors on essaie de comprendre pourquoi est-ce qu'on n'y arrive pas.

M. PIERRE WALSH :

Bien, les méthodes existent, la méthode MOCP existe, c'est celle qu'on a déjà utilisée, la méthode de microscopie optique. La méthode de microscopie électronique en transmission aussi existe. On ne nie pas la chose. On a fait des analyses avec cette méthode-là -- ces deux méthodes-là, en fait, d'analyse.

LE PRÉSIDENT :

Mais pourquoi vous dites que...

M. PIERRE WALSH :

Parce que...

LE PRÉSIDENT :

... la méthode de comptage...

M. PIERRE WALSH :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... n'existe pas? La méthode de comptage existe?

M. PIERRE WALSH :

Oui, oui, la méthode de comptage existe.

LE PRÉSIDENT :

Bien, alors... alors, tantôt vous avez dit : « La méthode d'échantillonnage n'existe pas », mais là, elle existe.

M. PIERRE WALSH :

Non, non...

LE PRÉSIDENT :

La méthode de comptage, est-ce qu'elle existe?

M. PIERRE WALSH :

La méthode d'échantillonnage existe.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. PIERRE WALSH :

La méthode de comptage existe aussi. La méthode d'échantillonnage, je pense qu'elle ne fait pas problème actuellement. On pourrait avoir quelqu'un du laboratoire aussi pour développer davantage.

LE PRÉSIDENT :

Non, non, mais je veux juste comprendre, parce que tout à l'heure monsieur vous a cité -- a cité votre rapport.

M. PIERRE WALSH :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Vous avez apporté une nuance, vous avez dit : « Écoutez, non, là où on a de la difficulté, c'est dans le comptage. »

M. PIERRE WALSH :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Alors, je vous pose la question : comment se fait... ma collègue vous a posé la question : comment se fait-il que vous avez des problèmes avec le comptage? Vous avez répondu : « Ah, non, mais non, les méthodes existent, le MOCP existe, la microscopie électronique en transmission existe. » Alors, si ça existe, vous devriez être capable de compter correctement?

M. PIERRE WALSH :

Bon. On reprend ça.

LE PRÉSIDENT :

On reprend ça.

M. PIERRE WALSH :

O.K. Alors, la méthode de comptage existe, mais sa limite de détection, que ce soit MOCP ou MET, là, n'est pas suffisante pour atteindre les niveaux qu'on voudrait avoir pour... qui... vers lesquels on devrait aller avec nos critères. Donc, la méthode de comptage n'existe pas pour ce... pour atteindre...

LE PRÉSIDENT :

Pour un seuil si faible?

M. PIERRE WALSH :

... atteindre les niveaux aussi faibles qu'on voudrait avoir.

LE PRÉSIDENT :

O.K. D'accord.

M. PIERRE WALSH :

Donc, c'est pour... et la méthode de MOCP ne permet pas dans l'air ambiant de distinguer le type

de fibres. Donc, là, c'est un problème, on pourrait surestimer, on pourrait sous-estimer. J'ai parlé tout à l'heure aussi des fibres courtes, des fibres fines...

LE PRÉSIDENT :

Non, ça, ça va.

M. PIERRE WALSH :

Ça, c'est un autre point.

LE PRÉSIDENT :

Ça, ça va. Ça, ça va. Ça, ça va.

Alors, je ne sais pas si ça a répondu, mais ça a éclairé un peu. Mais de toute façon, il va falloir revenir là-dessus, là, parce que la... En fait, je vous avoue, j'ai un certain inconfort à l'heure actuelle parce que le ministère de l'Environnement nous indique que la méthode MOCP n'est pas une méthode tout à fait fiable pour l'identification spécifique des fibres d'amiante, et la CNESST nous dit que c'est la méthode qu'ils utilisent. Alors, j'ai un certain inconfort qu'il va falloir clarifier au cours des prochaines séances certainement.

Alors, je vous remercie.

M. OLIVIER GRONDIN :

Simplement en complément, Monsieur le président. J'ai peut-être mal compris au début, je sais que la Ville de Thetford a adressé un bon nombre de questions. Est-ce que... j'ai cru comprendre que oui, nous ne pouvons en poser qu'une seule ce soir par individu, est-ce que nous serons quand même répondus sur les autres questions qui ont été soulevées?

LE PRÉSIDENT :

Je peux vous dire que même jusqu'à cet après-midi à peine, nous avons reçu une liste assez longue de questions de différents organismes, nous avons fait notre possible pour les intégrer dans notre questionnement. Si jamais ces questions-là ne sont pas couvertes par les questions que nous avons intégrées, en tout temps vous pouvez nous faire, après les séances publiques, parvenir des questions additionnelles. Si la commission les juge pertinentes, elle les adressera par écrit aux organismes et aux ministères.

M. OLIVIER GRONDIN :

Je vous remercie tous les trois.

LE PRÉSIDENT :

Merci à vous.

Monsieur Magnan?

LE COMMISSAIRE :

Moi, j'aurais simplement, puis là c'est pour le bénéfice du public, ça doit vous sembler bien compliqué tout ça; c'est quoi un échantillonnage, c'est quoi un comptage? J'aimerais que peut-être, ce soir ou demain, que quelqu'un du MELCC nous brosse un tableau concret : je vais sur le terrain et je vais échantillonner de l'air ambiant, ensuite je reviens au laboratoire, il y a un filtre là-dedans, et je prends mon filtre et je vais aller compter mes fibres. Et je pense que cette chose-là n'est pas tout à fait claire dans le rapport sectoriel. Je pense qu'on est... moi, j'étais à même peut-être, là, de deviner, mais je pense qu'on n'a pas à deviner ces choses-là, puis encore moins pour le public, je pense que ça serait nécessaire que ces étapes-là pour arriver à un chiffre soient bien expliquées au public, soient bien vulgarisées.

Et donc, je demanderais... je pense que c'est quelqu'un du MELCC qui pourrait nous apporter cette précision-là, peut-être.

LE PRÉSIDENT :

Oui, absolument. Puis vous pouvez à la rigueur travailler de façon collégiale avec la CNESST, parce que vous... dans vos rapports, en fait, que ça soit le ministère de la Santé, le ministère de l'Environnement ou la CNESST, vous référez souvent à vos méthodes respectives qui renvoient souvent à des méthodes mises au point par l'IRSST, l'Institut de recherche en santé et sécurité du travail. Donc, vous pouvez voir, tous les trois ensemble, et indiquer à un des analyses en fin de soirée quelle est votre intention pour répondre adéquatement à la demande de mon collègue.

LA COMMISSAIRE :

Alors, on aurait une question pour Environnement Canada. Est-ce qu'ils sont avec nous? Raphaëlle, ils ne sont plus avec nous, Environnement Canada? Par ligne téléphonique? Alors, on va y revenir. Ah! Oui? Bonjour.

Mme SANDI MOSER :

Bonjour.

LA COMMISSAIRE :

Bonjour. On vous a surpris, je pense. On aimerait savoir si vous, au ministère fédéral, vous avez développé des méthodes et des critères pour mesurer la qualité de l'air ambiant en ce qui a trait à l'amiante.

Mme SANDI MOSER :

Juste un instant.

LA COMMISSAIRE :

Il n'y a pas de problème. Est-ce que vous voudriez qu'on passe à une autre question et vous allez nous revenir?

LE PRÉSIDENT :

Je pense qu'on va passer à un autre...

LA COMMISSAIRE :

Bien, c'est ce que je leur demande.

Mme SANDI MOSER :

Oui, s'il vous plaît, oui.

LA COMMISSAIRE :

Très bien. Alors, faites signe -- je ne sais pas comment qu'ils pourraient nous faire signe -- Envoyez un courriel à l'un de nos analystes et puis à ce moment-là nous vous donneront le temps de parole. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Alexandre Meilleur.

M. ALEXANDRE MEILLEUR

M. ALEXANDRE MEILLEUR :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Si vous pouvez allumer. Merci.

M. ALEXANDRE MEILLEUR :

Donc, bonjour. Alexandre Meilleur, directeur des...

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir, monsieur Meilleur.

M. ALEXANDRE MEILLEUR :

Bonsoir, Monsieur le président, Monsieur et Madame les commissaires. Donc, merci de nous recevoir ce soir. Donc, Alexandre, directeur des travaux publics, génie environnement de la Ville de Thetford Mines. Donc, on va lâcher un peu l'air et on va peut-être amener plus sur mon terrain, qui est le sol et les travaux de génie civil. Et puis peut-être que le préambule que je veux exposer peut s'appliquer évidemment à Asbestos, Thetford Mines, East Broughton, dans tous les villages qui sont... peuvent être touchés ici par la problématique des résidus miniers.

LE PRÉSIDENT :

Un très court préambule, par contre.

M. ALEXANDRE MEILLEUR :

Oui, O.K. Non, bien, c'est terminé mon préambule. Mais l'exemple que je veux donner pour apporter ma question, je voulais dire que ça peut s'appliquer.

LE PRÉSIDENT :

Ah, d'accord.

M. ALEXANDRE MEILLEUR :

Donc, en génie civil, on fait face à plusieurs types de matériaux, donc quand on excave, que ça soit dans une rue ou pour une résidence, on peut avoir de l'asphalte, suivi des matériaux granulaires. Effectivement, la Ville a déjà utilisé des résidus miniers comme matériel, après on se retrouve dans un autre sol de remblai, des conduites, on a des trottoirs, on a des... du gazon. Après ça, on va... les résidences. On a des sols argileux.

Donc, j'aimerais savoir : souvent, dans toutes les réglementations, on a eu un peu l'exposition du ministère de l'Environnement là-dessus, il y a le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains qui est impliqué, le Règlement aussi sur les matières résiduelles. Il y a des directives aussi qui sont émises, des notes qui ont été émises par le ministère de l'Environnement pour essayer de gérer ça. À l'occasion, ils n'utilisent pas... parce que le sable minier peut être plus grand que le critère C pour le chrome et nickel, donc... mais ils n'utilisent pas le Règlement, on utilise d'autres notes.

Donc, vous voyez un peu la complexité pour gérer tous ces matériaux-là. Donc, je voulais savoir comment le ministère a pu déterminer tous ces types de matériaux là alors qu'au travers de tout ça ils nous demandent de faire des analyses de présence d'amiante. Donc, la présence d'amiante est rajoutée à tous ces matériaux-là.

Donc, dans toute la panoplie de réglementations, comment le ministère a pu arriver à déterminer que ça, ça va être utilisé par tel règlement; et ça, c'est un sol; ça, c'est un sol naturel contenant de l'amiante; ça, c'est un résidu minier; savoir, ça, c'est une matière résiduelle? Donc, vous voyez un peu la complexité. Et comment réaliste ment on peut, sur le terrain, s'en sortir et tout trouver... tout déterminer ces matériaux-là et les traiter convenablement comme le ministère veut?

LE PRÉSIDENT :

Alors, monsieur Walsh, j'aimerais vous transférer cette simple question.

M. PIERRE WALSH :

Monsieur Boutin va commencer une réponse, oui.

M. ALAIN BOUTIN :

Disons que c'est une situation effectivement complexe, hein, et on s'adresse beaucoup à des matériaux qui ont été sortis de sites miniers et réutilisés très largement dans la ville. Le ministère comme tel, bon, a diverses réglementations, vous vous en doutez, certaines portent sur les sols, d'autres portent sur les matières résiduelles comme telles. Les situations qu'on a adressées, particulièrement dans le cas où monsieur Meilleur parle, sont quand même des situations qui sont à un niveau local, à Thetford Mines, possiblement Asbestos, je n'en sais rien, mais à Thetford Mines, elles existent, et il a fallu mettre en place des solutions, guider les gens dans la gestion de ces matériaux-là.

Donc, la Direction régionale a émis différentes versions d'une note technique portant sur la gestion des matériaux de remblai retrouvés dans la ville. Et effectivement, cette note-là a beaucoup mis l'accent sur essayer de caractériser c'est quoi le matériau, qu'est-ce qu'on peut en faire avec, quels sont les modes de gestion. Alors, de façon... et là, je peux peut-être commencer un peu chacun des modes de gestion selon la catégorisation du matériau. Dans une certaine période, on a...

LE PRÉSIDENT :

Bien, peut-être en mettant l'accent sur l'amiante, s'il vous plaît, parce qu'on est une commission sur l'amiante.

M. ALAIN BOUTIN :

Oui. C'est bien sûr, sur l'amiante, mais vous le savez, et vous l'avez noté à plusieurs occasions, l'amiante n'est pas un contaminant dans la politique des sols. Alors, l'amiante...

LE PRÉSIDENT :

On va revenir là-dessus.

M. ALAIN BOUTIN :

Oui, mais ça a une importance.

LE PRÉSIDENT :

Mais allez-y, allez-y.

M. ALAIN BOUTIN :

O.K. Alors, donc, on a déterminé qu'est-ce qui pouvait être un résidu minier en se basant sur une caractérisation de sol. Il y a des paramètres qui reviennent, ça dépasse certains critères pour certains métaux, toujours, et est associée avec ça, bien entendu, la présence de fibres d'amiante. On a déterminé dans nos notes que ces résidus miniers là, vu qu'ils provenaient de mine, pouvaient retourner sur ces sites-là, parce que c'est... la réglementation le permet au niveau des sols. Alors, on a dit dans ces notes-là qu'on pouvait excaver ces matériaux-là et les amener sur une propriété minière à des fins de restauration.

Mais en faisant ça, on s'est rendu compte qu'on créait un autre problème. Quand on arrivait avec un sol qui était contaminé en fibres d'amiante, parce que là on commençait à regarder les fibres d'amiante...

LE PRÉSIDENT :

Mais je pense qu'on va essayer de s'ajuster au langage.

M. ALAIN BOUTIN :

Oui? O.K.

LE PRÉSIDENT :

Vous me corrigez, vous me dites, et à juste titre : « L'amiante n'est pas un contaminant. » Là, vous venez de dire...

M. ALAIN BOUTIN :

Dans la politique des sols, en s'entend.

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui. Là, vous dites : « Un sol contaminé à l'amiante. » Alors...

M. ALAIN BOUTIN :

Bon. O.K.

LE PRÉSIDENT :

Moi, ça ne me dérange pas, là, mais il faudrait juste qu'on s'ajuste avec le... qu'on adopte le même langage, parce que c'est sûr que mes collègues et la commission, on a un certain nombre de questions à vous poser par rapport à cette considération ou non de l'amiante comme contaminant.

Alors, allez-y.

M. ALAIN BOUTIN :

Bon.

LE PRÉSIDENT :

Je veux juste qu'on puisse adopter le même langage pour qu'on se comprenne.

M. ALAIN BOUTIN :

O.K. On va essayer d'axer ça sur l'amiante, la présence d'amiante. Bon. Au fil du temps, ça a été plus démontré, disons que les positions de la Santé, les discussions, que l'amiante avait une problématique sur la santé. Je pense qu'on en a beaucoup discuté, c'est indéniable. Maintenant, bon, quel est l'effet exact? Ça, c'est une autre histoire, mais il y a un effet sur la santé. Alors, on a regardé notre loi, et dans la Loi sur la qualité de l'environnement, l'amiante correspond en tout point à la définition d'un contaminant : il y a des effets sur la santé, peut porter atteinte à la protection de l'environnement, au milieu de l'environnement.

Donc, on a conclu, à un moment donné, on s'est dit : est-ce que c'est si important que ça de mesurer les autres volets? Parce qu'on arrivait avec des problématiques, résidus miniers, on fait ça; sol contaminé qu'il y avait de la présence d'amiante, bien là on ne peut pas faire la même affaire, il faut l'envoyer à un autre endroit. On a essayé de simplifier notre note technique pour dire : « Écoutez, ce qu'il y a d'important, c'est la présence d'amiante. » S'il y a de l'amiante, on peut le gérer sur un site minier à des fins de restauration. Et ça, il y avait un objectif en arrière de ça, c'était d'éviter de faire faire des analyses longues comme le bras pour arriver aux mêmes conclusions quant à la gestion des matériaux.

Alors, c'est un peu pour ça qu'il y a eu les évolutions, les différentes notes techniques, et elles se sont plutôt portées sur la présence de l'amiante ou pas dans les matériaux excavés.

LE PRÉSIDENT :

Bon, merci. Je m'intéresse au MTQ. Je crois que, dans votre rapport sectoriel, vous indiquez qu'il y aurait, à moins que je me trompe, à peu près 1 023 kilomètres de route avec du bitume amianté ou enrobé à l'amiante, et vous avez indiqué que ceci exclut les rues de certaines municipalités -- des municipalités, c'est bien ça?

M. GUY BERGERON :

Tout à fait. Le rapport sectoriel traite uniquement des chaussées sous la juridiction du ministère des Transports.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Est-ce que vous avez estimé le tonnage que représentent ces 1 023 kilomètres de route?

M. GUY BERGERON :

Oui, exactement.

LE PRÉSIDENT :

Ça serait quel tonnage?

M. GUY BERGERON :

Il s'est posé 1 340 304 tonnes, entre 1988 et 2011, sur le réseau du ministère des Transports. Ça totalise 1 146 kilomètres. Depuis 2000... disons, 2008, l'enlèvement des enrobés à l'amiante, puisqu'ils sont rendus à la fin de leur vie utile, on a enlevé seulement 128 kilomètres. Donc, actuellement, il reste 1 028 kilomètres de route. Le tonnage, parce que c'est des kilomètres de route itinéraire, hein, ce n'est pas des kilomètres voies ou des choses comme ça, là.

LE PRÉSIDENT :

Hum hum. Hum hum.

M. ALAIN BOUTIN :

Ça serait 1 200 000 tonnes qu'il resterait sur le réseau actuellement, en 2019.

LE PRÉSIDENT :

Et si nous incluons les remblais qui seraient amiantés?

M. ALAIN BOUTIN :

Non, ça, on n'a pas... on n'a pas le suivi aussi précis pour les remblais. D'ailleurs, c'est très difficile de... lors de la construction. Si les gens constatent qu'il y a présence d'amiante visible, à ce moment-là le laboratoire ne va... va refuser de faire les essais. Hein, il y a des essais qu'on fait sur les matériaux pour voir s'ils sont aptes à être utilisés.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. ALAIN BOUTIN :

Les laboratoires vont refuser. Et puis, nous, on le mentionne au ministère de l'Environnement que dépendamment de la source, hein, on a détecté de l'amiante dans les granulats.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci.

LA COMMISSAIRE :

Moi, j'ai une question. Je vais revenir sur les routes, mais avant, mes chers messieurs de l'Environnement, monsieur Boutin et monsieur Walsh. J'essaie de comprendre quelque chose et ça revient à la question de monsieur par rapport au traitement de ces matières-là. Donc, d'habitude, si je comprends bien le Règlement, là, sur la protection et la réhabilitation des terrains, on fait une déclaration de conformité et la déclaration de conformité nous permet de disposer de ces substan... de ces matières-là.

Maintenant, s'il y a de l'amiante dans ces matières-là, on n'est pas admissible à la déclaration de conformité. L'amiante n'est pas, dans l'annexe, non plus identifié comme un contaminant dans ce règlement-là. D'avoir, puis corrigez-moi, là, dans mon raisonnement si je me trompe, d'avoir l'identification de l'amiante comme contaminant qui serait dans un sol nous permettrait alors de l'inscrire au registre des sols contaminés. Là, l'amiante n'est pas là. Donc, est-ce qu'en présence d'un sol contenant de l'amiante, qui n'est pas un contaminant, comment est-ce qu'on peut savoir que le sol contient de l'amiante puis quel est son statut?

Je viens de vous en poser toute une, je pense, hein? Mais j'essaie de comprendre la relation entre ces deux règlements-là, le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains puis sur les sols contaminés et le statut de l'amiante.

M. ALAIN BOUTIN :

Je vais tenter une réponse, mais je vais certainement avoir besoin d'aide de Veronika Varfalvy pour compléter. Il y a plusieurs éléments dans votre question, hein, on parle entre autres du Règlement sur la protection et la réhabilitation où on parle de déclaration de conformité. Or, ce sont des éléments très nouveaux, là, qui sont apparus dans ces règlements-là il y a peut-être une année... -- deux mois? -- quelques mois. Alors, ça a été introduit à ce moment-là, le volet amiante, parce qu'avant il n'y était pas.

L'amiante est toujours un contaminant au sens de la loi, pas au sens de la politique de protection. Il y a des articles de loi qui prévoient donc -- probablement que Veronika me corrigera -- 3149, 3141, qui permettent au ministère d'exiger une caractérisation, et même aller plus loin que ça, dans des cas où il y aurait des contaminants dangereux pour la santé ou dépassant les critères de... de certaines choses, sur des terrains.

Alors, c'est un peu en s'habilitant de ça qu'on a inscrit les volets « amiante » dans les différents règlements. Ce n'est pas un... c'est un contaminant qu'on sait, au niveau de la loi, qui est au niveau de la santé, un problème. Donc, on l'a adressé comme ça dans ces règlements-là pour les déclarations de conformité qui sont un type d'autorisation très particulier, là, hein. Ce n'est pas une autorisation en vertu de 22, c'est pour permettre des éléments qui ont moins d'impacts sur l'environnement. Alors, on dit : « S'il y a présence d'amiante, vous n'êtes pas éligible à ces déclarations de conformité là. »

LA COMMISSAIRE :

Mais est-ce que ça se retrouve au répertoire des sols contaminés? Alors, comment on le qualifie?

M. ALAIN BOUTIN :

Le répertoire des sols contaminés s'applique pour des contaminants qui dépassent les critères des sols. Ce n'est pas le cas. Ce n'est pas le cas. Par contre, il faut juste faire attention, et c'est là que ça vient un peu compliqué. Il y a les fibres d'amiante, mais souvent les fibres d'amiante n'arrivent pas toutes seules, hein, elles arrivent avec la gangue qu'il y a autour, la serpentine, qui elle contient beaucoup plus de nickel que les critères. Alors, c'est souvent le cas, pas toujours, mais c'est souvent le cas que s'il y a présence importante de fibres d'amiante, il y a également dépassement des critères au niveau du nickel.

Vous avez posé également une autre question : pourquoi... comment quelqu'un va aller mesurer des fibres d'amiante sur un terrain comme ça? On s'entend, ce n'est pas un contaminant. J'interprète peut-être? O.K.

LA COMMISSAIRE :

Je le dis, on va avoir une grosse discussion demain...

M. ALAIN BOUTIN :

Parfait.

LA COMMISSAIRE :

... sur la notion de contaminant, parce que... en tout cas, on va parler de l'article 20, demain, mais là je vais laisser aller le répertoire, mais ce n'est vraiment pas clair. L'encadrement de l'amiante en tant que contaminant ou pas, dépendamment du Règlement.

Alors, demain, préparez-vous.

M. ALAIN BOUTIN :

C'est bien.

LA COMMISSAIRE :

Alors, pour le ministère de l'Habitation, bonsoir.

M. SIMON CASTONGUAY :

Bonsoir.

LA COMMISSAIRE :

Est-ce que vous, vous avez des données sur les kilométrages de routes dans les municipalités où on retrouverait des enrobés amiantés? Vous n'avez aucune donnée là-dessus?

M. SIMON CASTONGUAY :

Absolument aucune donnée.

LA COMMISSAIRE :

Donc, pour obtenir ces informations-là, par exemple, il faudrait s'adresser aux municipalités elles-mêmes?

M. SIMON CASTONGUAY :

Directement, absolument. Comme la voirie...

LA COMMISSAIRE :

Aux MRC ou aux municipalités?

M. SIMON CASTONGUAY :

La voirie relève des municipalités, je vous suggère...

LA COMMISSAIRE :

Municipalités locales?

M. SIMON CASTONGUAY :

... de passer directement par les municipalités locales, oui.

LA COMMISSAIRE :

Parfait. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur.

Madame Sylvie Berthaud.

Mme SYLVIE BERTHAUD

Mme SYLVIE BERTHAUD :

Je pèse sur le bouton?

LE PRÉSIDENT :

Oui, vous pesez sur le piton.

Mme SYLVIE BERTHAUD :

Bonsoir, messieurs, dame.

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir, madame.

Mme SYLVIE BERTHAUD :

Merci de nous donner l'opportunité de vous faire part de nos préoccupations. Vu que le BAPE traite aussi de la pertinence de valoriser les résidus d'amiante, nous, c'est surtout la méthode pour valoriser ces résidus qui nous pose problème, c'est-à-dire l'électrolyse au chlore, avec la traumatisante expérience de Magnola. Et je suis surprise que le ministère de l'Environnement n'ait pas pris ça en compte. Donc, ce que je souhaitais vous signaler... enfin, poser ma question.

LE PRÉSIDENT :

Ah, vous... Oui.

Mme SYLVIE BERTHAUD :

Oui, c'est ça. Pour poser ma question, je me base sur un article de Louis-Gilles Francoeur du 9 juin 2005 intitulé « Dioxines, furannes et BPC au menu des chevreuils ». Les études ont été faites dans la chair de cerfs de Virginie et par le professeur Jules Blais de l'Université d'Ottawa qui mentionne :

« Les BPC sont réputés pour affecter notamment le développement neurophysiologique des enfants, réduire la mémoire et engendrer des déficiences du système neurologique. Les dioxines et

furannes sont des composés cancérigènes et mutagènes, de surcroît capables d'induire d'importants impacts neurotoxicologiques, a résumé le chercheur. »

Donc, ma question, c'est : dans l'actuel BAPE, dans son état des lieux, va-t-il nous révéler enfin les résultats d'analyse avant et après les émanations de Magnola concernant la qualité des sols, de l'air, de l'eau, autour du site où était Magnola, le lait des troupeaux laitiers bovins et caprins échantillonné entre 1997 et 2003 -- il faut quand même préciser que nous sommes... Asbestos est au coeur du plus gros bassin laitier au Canada -- et la mesure d'accumulation d'organochloré dans les organismes terrestres et aquatiques de la région, ainsi que la qualité des oeufs de différentes espèces d'oiseaux échantillonnés alors, et pour finir, la santé des travailleurs. Parce qu'il semble que l'INSPQ mentionne des anomalies pleurales. Voici ma question.

LE PRÉSIDENT :

J'essaie juste de voir précisément le lien avec le projet...

Mme SYLVIE BERTHAUD :

D'accord. Donc...

LE PRÉSIDENT :

... ou avec la problématique de l'amiante.

Mme SYLVIE BERTHAUD :

D'accord. Donc, le... pour extraire le...

LE PRÉSIDENT :

Parce que là, vous faites référence à une technologie spécifique.

Mme SYLVIE BERTHAUD :

Oui, c'est ça. C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Bien...

Mme SYLVIE BERTHAUD :

Qui a été utilisée par Magnola...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Mme SYLVIE BERTHAUD :

... pour extraire le magnésium des résidus d'amiante...

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui.

Mme SYLVIE BERTHAUD :

... et c'est celle qui est actuellement en cours. Donc, cette technologie...

LE PRÉSIDENT :

Quand vous dites : « C'est actuellement en cours »?

Mme SYLVIE BERTHAUD :

Eh, bien, par Alliance Magnésium. Cette technologie donc d'électrolyse au chlore génère les organochlorés, sinon c'est la silicothérapie, qui est très peu utilisée.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça. C'est bien. C'est bien, vous avez fait le lien.

Monsieur Walsh, est-ce que vous avez, vous, des rapports de caractérisation sur un ou plusieurs des paramètres qui viennent d'être mentionnés par madame?

M. PIERRE WALSH :

Je vais demander à la Direction régionale.

LE PRÉSIDENT :

Puis juste, peut-être juste avant que vous répondiez. Monsieur Walsh, à votre connaissance, est-ce que Alliance Magnésium, je ne veux pas faire la discussion sur Alliance Magnésium, mais je dois au moins savoir cette... avoir cette réponse. Est-ce que Alliance Magnésium utilise la même technologie que Magnola utilisait?

M. PIERRE WALSH :

Écoutez, je n'ai pas étudié le dossier, on m'a dit que non, que c'était un peu différent et qu'il y avait possiblement moins d'émissions de dioxyde, mais je demanderais peut-être à madame la directrice...

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. PIERRE WALSH :

... Bergeron de répondre.

LE PRÉSIDENT :

Allez-y, madame.

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

Oui, bonjour. Je vais tenter une réponse. Est-ce que Magnola utilise la même... bien, est-ce que Alliance Magnésium utilise la même technologie que Magnola utilisait? C'est une base commune, mais ça a été peaufiné. Magnola, initialement, a été autorisée en 1998. La technologie a évolué rapidement. On a une base qui demeure la même dans le procédé, mais le tout a été peaufiné. Ça, c'est ma première réponse. Non?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

LA COMMISSAIRE :

Ce n'est pas clair pour moi. Parce que là elle parle vraiment d'émission de dioxyde de chlorure,

est-ce que c'est -- oui, de furane, pardon -- est-ce que c'est la même chose pour Alliance Magnésium? Alors, je comprends que le procédé de base est le même, mais le résultat?

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

On n'attend pas d'émission de dioxyde de furane de la part d'Alliance Magnésium...

LA COMMISSAIRE :

Parfait.

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

... dans les données qu'on a analysées dans la modélisation qu'on a.

LA COMMISSAIRE :

Parfait. C'est ce que je voulais clarifier. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Et est-ce qu'il y a eu des mesures terrain?

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

Il y a eu des modélisations parce que l'usine n'est pas construite.

LE PRÉSIDENT :

Oui, il y a eu des modélisations, mais est-ce qu'il y a eu une validation terrain?

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

Il y a eu des échantillonnages terrain avant la construction d'Alliance Magnésium...

LE PRÉSIDENT :

Mais avec les essais préliminaires qu'il y a eu jusqu'à maintenant?

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

Oui, il y a eu des échantillonnages, là, actuellement.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que les échantillonnages confirment les résultats de la modélisation?

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

Oh! Est-ce que... je m'excuse. Pouvez-vous me la répéter, s'il vous plaît?

LE PRÉSIDENT :

Oui. Est-ce que les résultats des échantillonnages terrain confirment les résultats de la modélisation?

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

O.K. Les premiers résultats ont été utilisés pour faire la modélisation.

LE PRÉSIDENT :

Non, mais après la modélisation, est-ce qu'il y a eu des échantillonnages terrain pour valider la modélisation?

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

La modélisation a été faite, on a donné l'autorisation à Alliance Magnésium de construire une usine de phase qu'on va appeler « précommerciale »...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

... et la construction n'est pas faite ou n'est pas complétée...

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

... et donc elle n'est pas en fonction pleinement cette usine-là. Et donc, non, il n'y a pas eu... depuis on ne peut pas comparer, là. Ce n'est pas en cours actuellement. Mais l'autorisation, elle est là et ils peuvent procéder à la construction.

LE PRÉSIDENT :

Et donc, la réponse à madame?

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

La réponse à madame était : est-ce qu'il y a eu des échantillonnages dans l'eau, dans l'air, dans les sols, dans le lait et dans les oeufs, bon, de certains... vous avez nommé, là, certaines espèces bovines ou caprines. Il y a eu des échantillonnages dans l'eau, dans l'air, dans le sol. À ma connaissance, il n'y en a pas eu dans les eaux -- dans les oeufs ni dans le lait.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Et qu'est-ce que donnent les résultats?

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

Je ne les ai pas présentement, mais ce que je peux vous dire, c'est : quand on a autorisé Alliance Magnésium, on a regardé l'état global du terrain, c'était conforme. Il y a...

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous pourriez déposer le rapport que vous avez utilisé pour évaluer la conformité?

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

Les derniers...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

Ce que je peux vous déposer, c'est le dernier rapport de suivi qui a été fait par Magnola, qui font encore des suivis, là, annuellement dans des puits souterrains et dans des puits d'eau de surface et tout ça.

LE PRÉSIDENT :

Et puis ils couvrent quels paramètres?

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

Là, je ne les ai pas par coeur, mais je me souviens que les chlorures étaient dedans, dioxyde et furane étaient dedans.

LE PRÉSIDENT :

Dans les sols, dans l'eau?

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

Dans l'eau principalement.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

Dans les sols, à ma connaissance, le suivi est complété depuis très longtemps. Mais on va avoir des échantillonnages d'eau qu'on peut vous présenter, qui a minimalement chlorure, métaux, dioxyde et furane, je crois que BPC y est aussi.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez, dans ces rapports-là, un profil temporel des concentrations?

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

Oui, parce que...

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

... bien, l'échantillonnage a été fait à toutes les années...

LE PRÉSIDENT :

Donc, vous avez le profil?

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

... depuis la fermeture de Magnola en 2007. Et donc, on a des données assurément de 2007 à clairement 2015, 2016, là.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

Jusqu'à tant qu'Alliance revienne sur le site.

LE PRÉSIDENT :

Mais en fait, ma question, c'était : au lieu de déposer des rapports annuels, si le dernier rapport contient les résultats des autres années, on n'a peut-être pas besoin d'avoir tous les rapports. Sinon, bien il nous faudra tous les rapports.

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

C'est bon?

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

Oui.

LA COMMISSAIRE :

Juste pour revenir, parce qu'il y avait quand même des émissions. Est-ce que vous avez mesuré les émissions dans l'atmosphère par rapport à... est-ce que vous avez demandé une modélisation des émissions dans l'atmosphère pour Alliance Magnésium, et quel suivi va être fait à ce moment-là?

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

On leur a demandé d'échantillonner l'air au temps zéro, donc avant leur construction...

LA COMMISSAIRE :

O.K.

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

... puis on leur a demandé d'échantillonner tout au long de leur... de leur projet.

LA COMMISSAIRE :

O.K. Et dans leur procédé, est-ce qu'il va y avoir des émissions de fibres d'amiante, par exemple?

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

Les étapes qui sont à risque, c'est quand ils vont prendre... là, je vais essayer de vous... de le vulgariser, en fait, là, mais grosso modo, ils vont prendre les haldes avec, on va voir des pépines ou des pelles, et là éventuellement ils vont les rentrer dans l'usine pour partir vraiment leur processus. Et l'étape la plus critique, elle se trouve à être là, quand la pelle, elle prend la halde puis là elle va la tamiser un peu, c'est là que le risque d'émission à l'atmosphère est le plus élevé puis c'est là qu'on a concentré nos demandes, là, pour avoir de l'échantillonnage à cet endroit-là.

LE PRÉSIDENT :

Mais en fait, vous parlez de deux choses distinctes, là. Effectivement, ça, c'est pour l'amiante.

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Madame ne parle pas d'amiante. Madame parle de BPC, donc dioxyde, furane. Donc, les résultats que les... les rapports que vous allez déposer touchent spécifiquement les dioxydes et furanes, j'imagine?

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

Le rapport de suivi des eaux que je vous... dont je vous parle?

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui oui.

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

Oui, il y a des dioxydes et furanes là-dedans qui ont été échantillonnés.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça. C'est ça. Donc, ça répondrait à ses questions. Et puis, bon, l'autre réponse, on va y revenir de toute façon, parce que, évidemment, la remise en suspension de fibres d'amiante lors de travaux de tout ordre, là, pose un problème d'estimation de l'exposition, tant des travailleurs que de la population. Donc, on a plusieurs séances et nous allons revenir là-dessus.

Ça va, madame?

Mme SYLVIE BERTHAUD :

Monsieur Zayed, est-ce que je pourrais compléter la demande par rapport à l'usine pilote, parce qu'elle doit en émettre aussi?

LE PRÉSIDENT :

Bien, elle vient de répondre qu'il n'y en a pas encore.

Mme SYLVIE BERTHAUD :

Bien, il y a une usine pilote en cours.

LE PRÉSIDENT :

Non non... oui oui, d'accord. Mais il n'y a pas encore des résultats terrain, c'est ce que j'ai compris.

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

Ce que je peux vous dire... il y a eu trois phases dans Magnola, il y a eu l'usine pilote, l'usine pilote...

LE PRÉSIDENT :

On ne parle pas de Magnola.

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

Euh! pas de... bien, O.K.

LE PRÉSIDENT :

On parle de...

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

Je vous parle souvent de Magnola puis j'ai l'air de mêler Magnola puis Alliance...

LE PRÉSIDENT :

Non, Magnola, c'est réglé.

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

Oui, mais Alliance Magnésium...

LE PRÉSIDENT :

Maintenant...

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

... vous savez qu'ils sont propriétaires de Magnola et que l'autorisation...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

... est dorénavant délivrée au nom de Magnola?

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui.

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

Ça fait qu'il y a l'ancien Magnola, et le nouveau Magnola, c'est Alliance. C'est-tu clair?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

LA COMMISSAIRE :

Est-ce que ça s'est fait par cession d'autorisation ou il y a eu une nouvelle autorisation?

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

Non, l'autorisation, au moment où elle a été délivrée à Alliance Magnésium, elle a été délivrée véritablement au nom de Métallurgie Magnola.

LA COMMISSAIRE :

Parfait.

LE PRÉSIDENT :

Alors, madame, sa dernière question, sa dernière demande, en fait, c'était Magnola 2.

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

Oui, c'est ça. Bon, ça, c'est clair.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

Magnola 2 a eu trois étapes, si on veut. Il y a eu un projet pilote, et là je ne me souviens plus de la quantité, mais c'était une affaire comme 10 tonnes de magnésium, c'était petit. Ça, ça a été autorisé, je crois, en décembre 2015, on voit quelque chose dans la grandeur d'un garage, là. Et là, ils nous ont fait des tables -- des tests avec des équipements sur des tables, là. On voit quelque chose de tout petit. Et à la fin, ils ont vu qu'ils étaient capables de produire des lingots de magnésium. Ça, on a quelques échantillons, mais c'est à grandeur toute petite, puis l'échantillonnage était pris à même l'intérieur du garage. Donc, l'usine pilote, ils ont eu l'autorisation, ils avaient neuf mois pour faire leurs tests, ils les ont faits, c'est complété.

Deuxième chose, qu'est-ce qu'il y a eu, c'est une autorisation pour une usine précommerciale. Cette autorisation-là a été délivrée en mars 2019 et la construction est en cours.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

Et comme elle n'est pas complétée, on n'a pas de résultat.

LE PRÉSIDENT :

C'est bon. Alors...

Mme SYLVIE BERTHAUD :

Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

... monsieur Magnan?

LE COMMISSAIRE :

Ça va, non, ça a répondu à ma question.

LE PRÉSIDENT :

Ça va? Merci, mesdames.

Monsieur Daniel Cyr.

LA COMMISSAIRE :

Oh! excuse-moi. Excusez-moi, Environnement Canada nous ont fait... nous ont avisés qu'ils ont réponse à la question. Alors, pendant que vous vous installez, monsieur Cyr. Alors, Environnement Canada?

Mme SANDI MOSER :

Oui.

LA COMMISSAIRE :

On vous écoute.

Mme SANDI MOSER :

O.K., merci. Je veux juste dire qu'Environnement et Changement climatique Canada n'a pas développé une méthode d'analyse pour l'amiante dans l'air, l'air ambiant. Le ministère ne fait pas,

actuellement, la surveillance de l'amiante dans l'air ambiant ou l'eau. Notre règlement ne requiert pas de procéder à des analyses. (Inaudible) de référence qui est faite à des critères d'analyse. Et dans notre document d'orientation, il est mentionné dans ce document que :

« Une méthode d'analyse standard adéquate est une méthode qui :

- permet de quantifier des concentrations d'amiante jusqu'à 0.1 % dans l'échantillon;
- et il est connu à l'échelle internationale. »

Merci.

LA COMMISSAIRE :

O.K., merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame.

Alors, à vous la parole, monsieur Cyr.

M. DANIEL CYR

M. DANIEL CYR :

Bonjour à tous. Merci d'être ici aujourd'hui. Donc, mon nom, Daniel Cyr, je suis responsable du génie et de l'environnement à la Ville de Thetford Mines.

Donc, je veux faire du pouce un peu tantôt sur ce qu'on discutait par rapport à la gestion des matériaux contenant de l'amiante, et non pas les matériaux contaminés à l'amiante, donc d'excavation, entre autres, dans le génie civil.

On disait tantôt qu'il y avait une note technique qui avait été émise, qui exigeait -- puis c'est ce qu'on suit dans la dernière... dans les deux dernières années, c'est ce qu'on a suivi -- de gérer ces matériaux-là dans des sites autorisés. Donc, aussitôt qu'on creuse à Thetford, on est réputé avoir une concentration en amiante dans les matériaux. Donc, à partir de là, on est obligé de gérer ça dans des sites. Donc, il faut creuser et on va porter ça dans des sites. Je ne vous cacherai pas qu'il y a des coûts extrêmement élevés reliés à ça. Il y a beaucoup de travaux qui ont été oubliés cette année à cause de ces frais-là. Donc, suite à ça, on nous demande de gérer d'une façon particulière sous... en nous disant que ça a un impact sur l'environnement et sur la santé publique. Sauf que dans nos travaux

d'excavation, quand on excave ces matériaux-là, dans le passé, on les remettait dans la tranchée et on remettait du matériel propre, sans amiante, avec un pavage par-dessus. Ça fait que...

La première partie de ma question, c'est : pourquoi on parle de risque pour l'environnement et de risque pour la santé publique quand tout ça est remis en dessous du pavage?

Puis la deuxième chose, c'est par rapport à la gestion que le MTQ en fait de son pavage. Parce qu'en réalité, le MTQ est d'avis que la gestion des chaussées contenant de l'amiante engendre des coûts importants qui pourraient retarder la réfection de routes indispensables. La Ville de Thetford est du même avis, mais sa situation est plus critique, car la facture doit être assumée par une petite population comparativement au MTQ qui se fie sur l'entièreté du Québec. Ainsi, pourquoi le ministère de l'Environnement offre-t-il des adaptations de gestion de chaussée contenant de l'amiante seulement pour le MTQ?

Ça fait que j'avais comme deux questions, il y avait la partie pourquoi... le risque sur l'environnement.

LE PRÉSIDENT :

Vous avez plus que deux questions, monsieur Cyr.

M. DANIEL CYR :

Ça peut mener à plusieurs questions, oui.

LE PRÉSIDENT :

La soirée va être longue. Tout d'abord, je poserais la question à la CNESST, mais je vais faire le tour, vous trouverez réponse.

Est-ce que la CNESST considère les travailleurs de la construction de Thetford Mines comme des travailleurs cibles ou critiques? Puisque leur travail les amène tout le temps à être constamment, que ça soit dans la voirie ou ailleurs, hein, je veux dire, pour les... le désamiantage des résidences, enfin, peu importe, là. Est-ce que... quel est le travail de la CNESST en termes de surveillance?

M. DONALD BOUTIN :

Oui. Alors...

LE PRÉSIDENT :

Donc, c'est monsieur Boutin qui répond...

M. DONALD BOUTIN :

Oui, c'est moi.

LE PRÉSIDENT :

... pour la sténotypie, là.

M. DONALD BOUTIN :

En fait, la commission ne traite pas les travaux d'enlèvement d'amiante à Thetford Mines différemment de l'ensemble de la province. Donc, on reçoit, jour après jour, des avis d'ouverture de chantier qui traitent des travaux d'enlèvement d'amiante. On les retrouve partout dans les bâtiments, notamment dans les bâtiments qui ont été construits avant les années 80. Bon. C'est une problématique provinciale. Donc, la commission, à cet effet-là, a émis une orientation, une politique de tolérance zéro par rapport à l'exposition.

Alors, maintenant, par rapport à Thetford Mines, effectivement, c'est spécifique à la région possiblement, ce que j'en sais, mais on... c'est certain, lorsqu'on est exposé à l'amiante, on peut être plus critique, mais la commission a un souci de protéger les travailleurs, donc c'est une responsabilité de l'employeur.

Donc, je vous dirais par rapport à ça, par rapport à l'enlèvement des travaux d'amiante ou des travaux de génie civil qui traitent l'enlèvement d'amiante, on doit appliquer la réglementation du Code et puis c'est traité de la même façon, que ça soit à l'intérieur d'un bâtiment ou à l'extérieur, mais dépendamment du niveau de risque, du type de travaux, des équipements, c'est à ce moment-là qu'on va spécifier un niveau de risque et que les travailleurs doivent suivre à ce moment-là. C'est des méthodes de travail qui doivent être soumises à la commission par... via les avis d'ouverture de chantier. C'est une responsabilité du maître d'oeuvre de transmettre ses méthodes.

LE PRÉSIDENT :

Mais d'un autre côté, dans votre rapport sectoriel, vous avez montré que le nombre de dérogations a augmenté en flèche au cours... entre 2014 et 2018, il a augmenté de l'ordre de presque 50 %, 42 %, je crois, là. Comment vous expliquez que le nombre de dérogations ait augmenté autant et est-ce que les trava... est-ce que... quelle est la principale cause? Est-ce que ce sont les travailleurs qui

ne sont pas bien protégés? Est-ce que ce sont les conditions de travail spécifiques qui font en sorte que le travailleur devient plus exposé? Qu'est-ce qui explique ce nombre de dérogations?

M. DONALD BOUTIN :

Mais en fait, au niveau des décisions, je pense même que ça avait diminué au cours des dernières années, on...

LE PRÉSIDENT :

Des dérogations?

M. DONALD BOUTIN :

Des décisions, donc des arrêts de travaux.

LE PRÉSIDENT :

Non, les dérogations.

M. DONALD BOUTIN :

Les dérogations, bon, pourquoi ça a augmenté? Écoutez, peut-être que par rapport au ciblage des interventions, hein. C'est sûr qu'on parle de... c'est une poli... bien, c'est un projet de tolérance zéro, donc pour la commission c'est certain qu'on peut mettre de l'emphase, dépendamment des régions sur les travaux d'enlèvement d'amiante. À chaque fois qu'on reçoit un avis d'ouverture qui est déclaré amiante, bien ils peuvent être priorisés à ce moment-là par la région...

LE PRÉSIDENT :

Mais est-ce qu'à chaque fois, par exemple, qu'à Thetford Mines on va excaver...

M. DONALD BOUTIN :

Oui?

LE PRÉSIDENT :

... on doit... est-ce que Thetford Mines doit vous faire état qu'il y a un nouveau chantier de façon...

M. DONALD BOUTIN :

Effectivement. Effectivement.

LE PRÉSIDENT :

À chaque fois?

M. DONALD BOUTIN :

C'est partout pareil dans toute la province. Donc, tout ce qui est chantier de construction doit être déclaré à la commission par un avis d'ouverture. Et dans l'avis d'ouverture, il y a la mention « Amiante » également.

LE PRÉSIDENT :

Indépendamment de l'ampleur du travail?

M. DONALD BOUTIN :

Indépendamment, effectivement.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que... bon, en tout cas, ce n'est pas votre... ce n'est pas à vous que je questionne, là, mais j'aurais aimé vous questionner, mais...

M. DONALD BOUTIN :

Mais en fait, c'est en référence à l'article 2.4.1.1k), là, du Code qui doit être déclaré avec l'avis d'ouverture. Et c'est parce qu'on associe ça à un risque élevé, mais en fait l'avis d'ouverture ne réfère pas à un risque élevé nécessairement, là, pour la déclaration des chantiers.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Monsieur Walsh, indirectement, monsieur Cyr évoque la possibilité que deux poids deux mesures ou... enfin, il se questionne pourquoi le ministère aurait un processus distinct pour les routes de nature provinciale par rapport aux rues municipales.

M. PIERRE WALSH :

Oui, Monsieur le président. Je vais demander à madame Burelle de venir discuter de cette question.

Mme SUZANNE BURELLE :

Oui, bonjour. Ce n'est pas deux poids, deux mesures. Ici, on parle réellement de l'asphalte-amiante, donc toutes les...

LE PRÉSIDENT :

Ah! ce n'est pas moi qui parlais, hein.

Mme SUZANNE BURELLE :

C'est ça, non, mais je parle... moi, je réponds, mais je vous réponds, mais...

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui.

Mme SUZANNE BURELLE :

Je ne suis pas pour me revirer vers lui.

C'est qu'ici on parle... parce qu'il y a aussi... la problématique de la région de Thetford, c'est les granulats aussi contiennent l'amiante, donc c'est... quand on parle de remblai, déblai, on est en dessous de l'asphalte. Donc, au niveau de l'asphalte, la raison pourquoi que c'est le MTQ qui peut faire cette valorisation-là, parce qu'on est en valorisation de l'asphalte, c'est qu'ils ont les équipements pour faire l'ajout du liant au moment où ils enlèvent l'asphalte, donc on réduit les fibres sur le chantier. Et par la suite, ils ont le système de suivi pour savoir où vont ces matériaux-là quand on les valorise. Donc, on sait toujours à quel endroit ils sont, parce que ce système-là est là. Donc, c'est pour ça qu'il n'y a que le MTQ qui fait ça présentement.

LE PRÉSIDENT :

Et dites-moi, monsieur Walsh, la CNESST, bon, elle, sa cible première, ce sont les travailleurs, elle veut les protéger. Lorsque, à Thetford Mines, on va excaver, faire de l'excavation, il y a... je comprends qu'il y a une remise en suspension des fibres dans l'air. Qu'est-ce qu'on demande à la

municipalité en termes de protection des résidences limitrophes par rapport à cette exposition potentielle à des fibres d'amiante?

M. PIERRE WALSH :

À ma connaissance, on ne demande rien.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Et est-ce que le ministère de la Santé sensibilise les municipalités pour protéger...? On parle de santé publique, là. En fait, c'est... est-ce que la remise en suspension peut être suffisamment importante pour devoir aller vers des démarches de protection de la santé publique?

M. YVES JALBERT :

En fait, on essaie d'agir vraiment au niveau préventif en essayant d'indiquer aux gens d'éviter de remettre en suspension tout ce qui peut les exposer à de l'amiante, mais...

LE PRÉSIDENT :

Non non, ça, je comprends très bien, là, mais il y a des travaux qui sont absolument nécessaires.

M. YVES JALBERT :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

S'il y a un égout qui est dysfonctionnel, bien il faut creuser puis il faut réparer l'égout. Alors, est-ce que vous avez quelque chose, vous avez imaginé un scénario qui permettrait, d'abord, un, de savoir si la remise en suspension des fibres d'amiante dans l'air est suffisamment importante, même si je comprends très bien qu'il n'y a pas de seuil, que l'amiante, c'est sans seuil, mais si la remise en suspension est suffisamment importante pour qu'elle puisse représenter un risque, fût-il petit, un sur un million, là, ce qui est absolument... ce qui est considéré comme négligeable, ou est-ce que vous n'avez rien fait jusqu'à maintenant?

M. YVES JALBERT :

Nous n'avons pas de message à ce point spécifique sur cette question.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Monsieur Magnan?

LE COMMISSAIRE :

Ma question s'adresse à monsieur Walsh ou à monsieur Boutin. Dans votre rapport sectoriel, à la page 6, vous mentionnez que les principales réutilisations des résidus miniers amiantés dans Chaudière-Appalaches, et là vous parlez au présent, « sont », les remblais dans les stationnements, dans les terrains résidentiels, sous les dalles de béton, les agrégats dans les infrastructures routières, les ballasts de chemin de fer et aussi les abrasifs d'hiver de route. Selon, monsieur Walsh, vous avez mentionné, les résidus ont été utilisés. Et je ne veux pas vous prendre à partie, c'est que pour la commission, on a eu des informations dans l'ensemble des rapports sectoriels, qui ne nous ont pas permis de déterminer si ces usages-là sont encore en cours ou ont cessé, puis s'ils ont cessé, quand ils ont cessé.

M. ALAIN BOUTIN :

On a des réponses partielles à certaines de ces questions-là. C'est sûr que certains des usages qui sont mentionnés là avaient cours jusqu'en 2017. Hein, on a des cas, on a des cas de contrôle où on a, si vous voulez -- pas coincé -- mais si on a constaté des réutilisations comme abrasifs d'hiver ou on a constaté la vente de résidus miniers de propriétés minières à des contracteurs, à des choses comme ça. Alors, jusqu'en 2017, certaines de ces réutilisations-là étaient effectivement faites et continuaient d'être faites.

Maintenant, depuis 2017, écoutez, moi je n'ai pas de... je n'ai pas de données par rapport à ça. C'est sûr que les choses, comme les ballasts à l'époque, ça a cessé quand l'acte d'amiante a cessé, parce que c'était des pierres qu'ils vendaient qui provenaient du procédé de traitement. Alors, à partir du moment où l'usine ne fonctionnait plus, il n'y avait plus de ces matériaux-là. Bon. Ça a cessé de fonctionner en 2012. Alors...

LE COMMISSAIRE :

J'ai deux sous-questions : pourquoi, qu'est-ce qui a changé en 2017 pour que certaines de ces... certains de ces usages-là cessent?

M. ALAIN BOUTIN :

Bien, vous me dites : « Quand est-ce qu'on a constaté? Est-ce qu'on a des preuves? » Moi, je vous dis qu'en 2017, on en avait. Maintenant, on n'en a pas en 2018, 2019, peut-être qu'il y a d'autres

précisions. Je ne sais pas si les gens de Contrôle peuvent apporter d'autres précisions.

Mme MÉLANIE PLANTE :

Je peux tenter une réponse, mais il faudrait que j'aie une place.

M. ALAIN BOUTIN :

Alors, c'est madame Mélanie Plante de chez nous.

LE COMMISSAIRE :

Parfait. Et j'aurai une autre question en lien avec ça, et après je vais passer la parole à mes collègues.

Mme MÉLANIE PLANTE :

Oui, bonsoir. En fait, effectivement, le Centre de contrôle environnemental a fait des inspections à partir de 2012 pour faire soit de la caractérisation de certains résidus et aussi pour vérifier s'il y avait de la reprise sur les sites miniers. Et effectivement, les derniers constats que nous avons faits lors des vérifications sur les sites miniers datent de 2017. Donc, il y a eu un registre qui a été remis lorsqu'on est allé... il y a eu un registre qui a été remis sur demande, et on a constaté qu'il y avait eu des ventes de résidus miniers. Et à ce moment-là, on a transmis des lettres, de la Direction régionale, à ces entreprises qui avaient obtenu des résidus miniers pour les aviser que ce n'était pas possible de réutiliser ces résidus-là sans autorisation. Donc, ça, c'est une première chose, en 2017.

Ensuite, lors des inspections, parce qu'on a continué nos inspections en 2018 et en 2019, il n'y a pas eu de constat de reprises, lors de ces inspections-là, il y a eu juste un constat, en 2018, d'utilisation, par erreur, de ce qu'on nous a dit. C'était lors d'un projet effectué par la Ville de Thetford où est-ce qu'il y avait eu une utilisation, là, mais c'était une erreur de leur part. Nous, nous sommes allés puisqu'il y avait eu une plainte à ce moment-là, donc on est allé faire le constat. Et la Ville a retiré les agrégats, là, qu'ils avaient utilisés, été utilisés pour un projet.

Donc, la dernière utilisation qui est... qu'on pourrait dire qui est consignée au ministère de l'Environnement, c'est en 2018, mais en 2017, c'est là où est-ce qu'on a fait une action qui a vraiment, on pourrait dire, fait cesser, ou, en tout cas, qu'on n'a, nous ensuite, on n'a pas reconstaté, là, des utilisations, à part celle de 2018, là, qui était malencontreuse.

LE COMMISSAIRE :

Donc, je comprends de votre réponse que ces utilisations-là, là, qu'on parle des remblais, des agrégats pour les infrastructures routières, ballasts de chemin de fer, c'est peut-être un peu différent, puis les abrasifs, ce n'était pas nécessaire... en fait, il n'y avait pas d'autorisation qui était délivrée pour ça?

Mme MÉLANIE PLANTE :

Tout à fait.

LE COMMISSAIRE :

Donc, c'était illégal?

Mme MÉLANIE PLANTE :

Bien, en fait, ce n'était pas autorisé, donc considéré...

LE COMMISSAIRE :

Ce n'était pas autorisé?

Mme MÉLANIE PLANTE :

C'est ça, ce n'était pas autorisé. Il y a d'autres... il y a des cas où est-ce qu'il y a des utilisations qui ont été autorisées, il y a eu des autorisations qui ont été délivrées dans certains... certaines situations, sur certaines mines, et celles-là, nous les contrôlons lors des inspections, que nous appelons des inspections de conformité, et on s'assure qu'à ce moment-là l'autorisation est bien respectée.

LE COMMISSAIRE :

O.K. Donc, ce n'est que sur des plaintes que, dans le fond, vous faites des inspections et que vous avez connaissance de ces choses-là, si je comprends bien...

Mme MÉLANIE PLANTE :

En fait...

LE COMMISSAIRE :

... même encore aujourd'hui?

Mme MÉLANIE PLANTE :

Non, comme je vous mentionnais, on s'est établi un plan d'action à partir de 2012 et nous faisons des inspections qu'on... nous disons, des inspections systématiques. Donc, pour éviter... pour faire justement un suivi de l'état de reprise, nous faisons des inspections sur les différentes haldes minières de la région de Thetford Mines et à ce moment-là on a suivi l'état de situation. Mais également, lorsque nous avons des plaintes, c'est une de nos priorités, nous faisons des inspections suite à des plaintes. Donc, c'est de deux natures.

Et comme je vous mentionnais, la trois... le troisième type d'intervention, ce sont des inspections de conformité. Et ces inspections de conformité là sont dues... sont faites suite à des émissions de certificat d'autorisation.

LE COMMISSAIRE :

Et une dernière question rapide, si vous me permettez, Monsieur le président. L'accès aux haldes, là, et je sais quelle ampleur que ça peut avoir, là, pour les avoir survolés, c'est immense. Est-ce que l'accès est libre? Est-ce que l'accès... c'est difficilement contrôlable, est-ce que vous êtes préoccupée par ça? Est-ce que les gens vont sur les haldes sans trop qu'on le sache ou...?

Mme MÉLANIE PLANTE :

Malheureusement, je n'ai pas cette... je sais que, quand on y va, visuellement on voit, là, que les haldes sont quand même à proximité, mais ce n'est pas de l'information que nous répertorions lors de nos inspections.

LE COMMISSAIRE :

C'est bon. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame. Monsieur Cyr, et à tous les autres, j'aimerais juste vous dire que ce soir ce n'est qu'une introduction. Je suis... non, non, ce n'est que... vos problèmes vont revenir en particulier lorsque le ministère des Transports du Québec va faire sa présentation du rapport sectoriel, on aura une super belle occasion, mais on aura... à chacune des séances, ça rejoint... on aura plusieurs questions qui

rejoignent un peu vos préoccupations, et vous aurez une... à la fin, vous aurez une réponse plus complète.

Maintenant, avec le nombre de personnes qui restent, nous allons jouer, avoir un rôle un peu plus effacé, on va vous passer... vous donner la priorité, on va vous passer en rafale, puis on va s'assurer juste que vous ayez les réponses à votre question.

Merci, monsieur Cyr. Monsieur Serge Boilard. Oui?

M. YVES JALBERT :

Si vous permettez, docteur Pierre Deshaies pourrait venir se prononcer sur la question des travaux et des mesures de fibres qui peuvent se faire, là, la question qu'on avait tout à l'heure.

LE PRÉSIDENT :

Oui, d'accord.

M. YVES JALBERT :

De la région de... la région de...

LE PRÉSIDENT :

Succinctement.

M. SERGE BOILARD :

Oui, bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Juste un instant, monsieur.

M. SERGE BOILARD :

Serge Boilard...

LE PRÉSIDENT :

Non, juste un instant, là.

LE COMMISSAIRE :

Quelqu'un d'autre va intervenir.

LE PRÉSIDENT :

Mettez le micro.

M. PIERRE DESHAIES :

Oui, je voulais compléter par rapport à votre question précédente sur : est-ce qu'il y a des consignes lorsqu'il y a des travaux de génie civil? Je voulais mentionner que le directeur de Santé publique de Chaudière-Appalaches a fait de l'information, ça fait quelques années, c'est une préoccupation, je crois, qu'il y a dans la région que la population soit bien informée. L'intervention de Santé publique est davantage via un programme de santé qu'il y a à la Ville de Thetford et de sensibiliser donc les autorités municipales et les travailleurs dans le cadre des travaux de génie civil pour qu'ils se protègent bien contre le risque amiante lorsqu'il est présent, puis d'adopter des méthodes qui réduisent au maximum l'émission de poussière.

Donc, il n'y a pas d'action spécifique à chaque chantier, mais je croyais important de mentionner ces actions-là quand même du côté de la Santé publique.

LE PRÉSIDENT :

Les questions affluent, mais je vais me limiter, je vais venir avec ça au cours des prochaines séances.

Allez-y, monsieur.

M. SERGE BOILARD

M. SERGE BOILARD :

Oui, bonsoir. J'aurais premièrement un commentaire et ensuite une question. Et mon

commentaire est directement en relation avec le nom de la commission. Si on s'entend bien, c'est pour la revalorisation des haldes de résidus miniers, donc...

LE PRÉSIDENT :

Non, non, non, je vous corrige tout de suite...

M. SERGE BOILARD :

Non?

LE PRÉSIDENT :

C'est faux. C'est faux. Je vais vous lire de nouveau la...

M. SERGE BOILARD :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... le mandat. Bien, je ne vais pas vous le lire parce que ça va me prendre une minute le chercher, là. Mais essentiellement, c'est là... vous faites référence à la troisième directive, c'est d'évaluer la pertinence de la valorisation...

M. SERGE BOILARD :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... et le cas échéant, proposer un cadre de valorisation.

M. SERGE BOILARD :

O.K., on peut s'entendre là-dessus, excepté qu'on n'ira pas faire de valorisation dans les LET ou les lieux d'enfouissement où on transporte des métaux de construction ou de démolition. Donc, on va toujours travailler à partir de résidus miniers de chrysotile et non pas... j'entends le mot « amiante » tout le temps depuis que je suis ici...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. SERGE BOILARD :

... on a des choses...

LE PRÉSIDENT :

Mais il n'y a pas que de... il n'y a pas que du chrysotile, monsieur.

M. SERGE BOILARD :

Dans les résidus miniers?

LE PRÉSIDENT :

Il n'y a pas que du chrysotile. Moi, j'ai lu pas mal... pas mal bien tous les rapports, il n'y a pas que du chrysotile.

M. SERGE BOILARD :

Bien moi, je peux vous dire que...

LE PRÉSIDENT :

Il y a essentiellement du chrysotile, ça, j'en conviens. Mais c'était votre... vous nous interpellez sur quoi, là, au juste?

M. SERGE BOILARD :

C'est qu'il y a une immense différence entre l'amiante et le chrysotile pour la santé, et on doit le définir. Lorsqu'on fait des règlements ou des choses, on doit le définir, sinon c'est comme si on ferait une audience sur la poudre blanche, ça peut être de l'anthrax, ça peut être de la farine. T'sais, c'est...

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. SERGE BOILARD :

Donc, on doit... on doit toujours parler de chrysotile.

LE PRÉSIDENT :

Donc, ce que vous suggérez... ce que vous suggérez à la commission, je vais prendre la suggestion, même si ce n'est pas l'occasion de suggérer des choses à la commission, mais je vais retenir votre suggestion à l'effet que vous suggérez à la commission de distinguer les différentes formes d'amiante.

M. SERGE BOILARD :

Et partout, dans tous les ministères, on doit le faire. C'est tellement différent, c'est comme du pâté chinois puis des mets chinois. C'est... ça fait que ça, c'est mon premier commentaire.

LE PRÉSIDENT :

Bien, attendez. C'est parce que je ne veux pas non plus accepter n'importe quel propos, là.

M. SERGE BOILARD :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

D'abord, c'est la période de questions. Mais je voulais juste demander au ministère de la Santé de nous donner son avis là-dessus. Monsieur Jalbert -- docteur Jalbert.

M. YVES JALBERT :

Écoutez, on aura l'occasion de l'exposer de façon plus claire demain, mais il est clair là-dessus que toutes les formes d'amiante sont nocives à la santé et, entre autres, sont des cancérigènes avérés. Et ce n'est pas que l'expérience québécoise qui parle, c'est l'Organisation mondiale de la santé.

M. SERGE BOILARD :

Ça, je suis entièrement d'accord avec ça, excepté qu'il y a des degrés de différence d'un à l'autre. Vous devez au moins admettre ça.

LE PRÉSIDENT :

Merci, docteur Jalbert.

M. SERGE BOILARD :

Ma question : on a fait... tout à l'heure, on a dit qu'on avait trouvé dans les résidus miniers à Thetford Mines jusqu'à 40 % -- 45 % de fibres de chrysotile dans les résidus miniers. On a dit « d'amiante », mais moi je dis « chrysotile ». Dans la même étude, on dit qu'il y a, dans tous les gisements miniers, Thetford Mines, Asbestos compris, entre 2 et 7 % en teneur massique de fibres, tout le reste c'est de la serpentine. Donc, ce ne sont pas des fibres.

LE PRÉSIDENT :

Oh! attendez, là, on va corriger le tir.

M. SERGE BOILARD :

Non?

LE PRÉSIDENT :

Docteur Jalbert, c'est quoi la différence entre la serpentine et la chrysotile?

M. YVES JALBERT :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Donc, en fait, monsieur Walsh avait indiqué tout à l'heure... Allez-y, docteur Viger.

M. YV BONNIER-VIGER :

Bien, en fait, la serpentine, c'est le minéral qui contient aussi l'amiante, là, c'est... l'amiante est une... bien, le chrysotile, comme vous le dites, est une serpentine par rapport aux autres formes d'amiante qui sont des amphiboles.

M. SERGE BOILARD :

Et la fibre, c'est une fibre et non pas de la roche.

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui, chrysotile, c'est un *molymorphe* -- un polymorphe du...

M. SERGE BOILARD :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Bien, je ne veux pas rentrer dans les concepts compliqués, là.

M. SERGE BOILARD :

Mais de toute façon, comme... on dit que la... le gisement minier contient de 2 à 7 % de fibres dans le gisement.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. SERGE BOILARD :

Je ne sais pas par quel miracle on arrive à trouver jusqu'à 45 % de fibres après que les moulins ont aspiré probablement à 98, 99 % des fibres d'après les analyses qu'on avait, lorsqu'on analysait ce qui s'en allait dans les résidus miniers. Puis en plus...

LE PRÉSIDENT :

Attendez, attendez, parce que je vais d'abord répondre à cette question-là qui est importante quand même. J'adresse la question au ministère de l'Énergie ou au ministère de l'Énergie et Ressources naturelles, oui, pour commencer. Est-ce qu'un pourcentage de 40, 45 % d'amiante dans les résidus ne représentait pas, à l'époque, un pourcentage suffisamment intéressant en termes économiques? Et si oui, comment expliquer qu'on en retrouve de 40 et 45 %?

Mme KARINE DALLAIRE :

Il faut faire la différence, ici, entre ce qui a été... la chrysotile qui était présente dans la roche, qui était extraite, qui était exploitée de manière commerciale et ce qui a été rejeté. Donc, ce qui était recherché à ce moment-là ou qui était exploité, c'était les fibres qui étaient les plus longues. Donc...

LE PRÉSIDENT :

Et on parle de plus que 425 microns?

Mme KARINE DALLAIRE :

Oui, effectivement.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Mme KARINE DALLAIRE :

Donc, toutes les fibres plus petites que 400 ou 425 microns étaient... sont probablement restées à l'intérieur, là, des résidus miniers. Donc, c'était la fraction qui était commercialisable finalement, là, qui était extraite. Donc, ce qui explique qu'il peut encore y avoir des quantités appréciables, là, de fibres à l'intérieur des résidus miniers.

LE PRÉSIDENT :

Oui, allez-y.

M. SERGE BOILARD :

J'aimerais savoir un complément d'information : la définition d'une fibre par, je ne sais pas si c'est l'INSPQ ou quel ministère, c'est qu'une fibre doit être plus longue, nettement plus longue que son... que sa largeur, si on veut, là, ou...

LE PRÉSIDENT :

Les fibres qui représentent un risque sur la...

M. SERGE BOILARD :

Une fibre.

LE PRÉSIDENT :

Non, mais les risques... la fibre qui représente un risque sur la santé?

M. SERGE BOILARD :

Non.

LE PRÉSIDENT :

La fibre...

M. SERGE BOILARD :

La définition d'une fibre tout court, c'est que la fibre doit être beaucoup plus longue que... qu'épaisse, que l'épaisseur, donc...

LE PRÉSIDENT :

Oui. Alors, monsieur Walsh, vous l'avez référé... vous y avez référé tout à l'heure, pourriez-vous préciser l'information?

M. PIERRE WALSH :

Oui, c'était un rapport de trois sur un, longueur/largeur, il me semble. C'est ça. Et oui.

Et j'avais une petite précision peut-être pour ce qui est la question des volumes, là, en pourcentage, ça provient de la méthode même de l'IRSST, j'ai fait un astérisque tout à l'heure en parlant pour mentionner que c'est un estimé visuel au microscope d'un volume qu'occupent les fibres par rapport au reste de la masse minérale, là. Donc, ça ne correspond pas vraiment au rapport pondéral, là. C'est quelque chose un peu plus estimé et qualitatif. Mais c'est une méthode IRSST, je sais que chez nous il y a des gens qui pourraient parler au niveau du laboratoire, mais s'il y a quelqu'un qui peut en dire davantage au niveau de l'IRSST.

LE PRÉSIDENT :

Vous faites référence à l'IRSST, c'est un acronyme qui est sorti à quelques reprises, on fait référence à l'Institut de recherche Robert Sauvé en santé et sécurité du travail qui développe des méthodes d'analyse et d'échantillonnage, d'ailleurs. O.K.

M. PIERRE WALSH :

Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

Voilà. Ça répond à votre question?

M. SERGE BOILARD :

Une dernière chose, c'est que comment peut-on, dans une étude supposément sérieuse, nous démontrer comme ça, dans une pelle de jardin, qu'il y a des fibres de cette longueur-là, à peu près de cinq centimètres, quand que la fibre qui est là c'est de la brucite et ce n'est pas de l'amiante? Et ça, c'est dans un rapport. Moi, je trouve que c'est un manque de.. en tout cas, c'est irresponsable, tant qu'à moi, là. On ne peut pas démontrer ça en disant que c'est l'amiante, ce n'est pas de l'amiante.

LE PRÉSIDENT :

Honnêtement, je souhaiterais énormément que vous nous soumettiez éventuellement un mémoire dans lequel vous faites... vous dégagez ces incohérences ou ces incongruités, qu'ils vous paraissent comme étant des incongruités. Puis je veux vous assurer que la commission va les examiner avec beaucoup de sérieux.

M. SERGE BOILARD :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci à vous. Monsieur Réjean Dupras.

Bonsoir, monsieur.

M. RÉJEAN DUPRAS

M. RÉJEAN DUPRAS :

Bonsoir, Monsieur le président, bonsoir Madame, bonsoir Monsieur. Je me présente, je suis Réjean Dupras, citoyen concerné... citoyen concerné. Et vous me permettez d'avoir justement une question parce qu'on m'a parlé de Magnola 2. Attends, on parle des revalorisations de la fibre d'amande -- d'amiante, excusez...

LE PRÉSIDENT :

C'est l'heure à laquelle on peut faire des lapsus comme ça, là!

M. RÉJEAN DUPRAS :

Oui, si on veut.

LE PRÉSIDENT :

Allez-y, allez-y.

M. RÉJEAN DUPRAS :

Mais ce n'est pas une situation drôle, si on veut.

LE PRÉSIDENT :

Non, non.

M. RÉJEAN DUPRAS :

Bon, je vous remercie. Bon. Pour en revenir à Magnola 2, va-t-il y avoir un BAPE vu que ça devient une usine plus grosse?

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, je pose la question à monsieur Walsh.

M. PIERRE WALSH :

Je ne connais pas les projets en détail, mais madame Moffat-Bergeron va répondre, je pense.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Allez-y, madame.

M. RÉJEAN DUPRAS :

Le Magnola 2, c'est vous qui nous aviez présenté ça?

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

Oui. Bonjour, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Votre nom, s'il vous plaît.

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

Sophie Moffat-Bergeron, je suis directrice régionale en Estrie. Et donc, le projet de Magnola 2 a été autorisé par la Direction régionale de l'Estrie. Actuellement, je vous ai parlé d'une autorisation qui était pour une phase pilote toute petite non assujettie au Règlement sur l'évaluation et les examens des impacts sur l'environnement. La phase précommerciale qui a été autorisée en mars dernier est toujours sous le seuil de ces règlements-là. Pour avoir un BAPE en bonne et due forme, il faut être assujetti au Règlement sur l'évaluation et les impacts sur l'environnement. Et actuellement, la phase précommerciale de Magnola, ils sont sous le seuil. S'ils passaient à une troisième phase, qui est une possibilité, mais qu'on n'a pas de certitude, et qu'ils dépassaient le seuil du Règlement, ils seront assujettis à toute la procédure, et là le BAPE pourrait être interpellé.

LE PRÉSIDENT :

C'est quoi le seuil du Règlement?

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

C'est public. On pourrait vérifier facile...

M. RÉJEAN DUPRAS :

En bas de 10 tonnes...

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît.

M. RÉJEAN DUPRAS :

Excusez.

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

Je pourrais vous le valider assez rapidement, le Règlement, il est public.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Vous pourriez nous le confirmer dès demain?

Mme SOPHIE MOFFAT-BERGERON :

Oui, sans problème.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, voilà. Donc, est-ce que vous avez compris la réponse ou...?

M. RÉJEAN DUPRAS :

Bien...

M. PIERRE WALSH :

On pourrait peut-être...

LE PRÉSIDENT :

Pardon?

M. PIERRE WALSH :

On pourrait apporter une réponse tout de suite, je pense.

LE PRÉSIDENT :

Ah, bien allez-y. Ils ont la réponse tout de suite.

M. RÉJEAN DUPRAS :

Pas vraiment, moi je ne suis pas tout...

M. PIERRE WALSH :

Madame Bélanger...

LE PRÉSIDENT :

Ils ont la réponse, allez-y. Je m'excuse, là, il y a un moment... un petit moment de confusion.

Mme ANNIE BÉLANGER :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Madame, votre nom?

Mme ANNIE BÉLANGER :

Annie Bélanger, de la Direction des évaluations environnementales. Dans le cas d'un projet comme Magnola 2, au niveau de la métallurgie extractive, le seuil d'assujettissement est de 40 000 tonnes annuellement.

LE PRÉSIDENT :

Annuellement?

Mme ANNIE BÉLANGER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Puis la... actuellement, ils procèdent de façon expérimentale avec combien de tonnes?

Mme ANNIE BÉLANGER :

Si ma mémoire est bonne, c'est autour de 11 000. Donc, si...

LE PRÉSIDENT :

De 11 000?

Mme ANNIE BÉLANGER :

Oui. Donc, avec une phase peut-être commerciale, s'ils dépassent le seuil de 40 000 tonnes annuellement de capacité maximale, à ce moment-là ils seraient assujettis à la procédure.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci. Voilà. Ça répond?

M. RÉJEAN DUPRAS :

Ça répond, oui...

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. RÉJEAN DUPRAS :

... et non. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci à vous.

M. RÉJEAN DUPRAS :

Bonne chance, Monsieur.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Monsieur Denis Dubois.

M. DENIS DUBOIS

M. DENIS DUBOIS :

Bonsoir, le comité.

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir, monsieur.

M. DENIS DUBOIS :

Je voudrais parler à propos du pavage. Est-ce qu'on a fait des tests sur le pavage qui contient l'amiante? Est-ce qu'on a fait des tests s'il s'échappe de l'amiante du pavé, parce qu'il est enveloppé dans le bitumineux? Alors...

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. DENIS DUBOIS :

... dans ma tête, je me demande comment il peut s'échapper. Alors, j'aimerais savoir, si on a fait un test, c'est quoi les résultats.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Alors, pour le ministère des Transports, monsieur Bergeron.

M. GUY BERGERON :

Oui. La problématique de l'asphalte avec l'amiante, c'est démesurément... le risque augmente démesurément lorsqu'on l'enlève par rabotage, par planage. Je veux dire, un équipement va passer... je m'adresse à vous, Monsieur le président. L'équipement qui passe pour enlever l'asphalte va ni plus ni moins fragmenter, à rendre friable le matériau, augmenter sa surface spécifique. C'est à ce moment-là qu'il peut se libérer des fibres d'amiante, mais lorsque la route... lorsque l'asphalte est posé et mis en service, à ce moment-là il ne devrait pas y avoir beaucoup d'amiante qui s'échappe de l'asphalte. Et s'il y en a, chose certaine, c'est qu'on n'a pas mesuré cet aspect-là. C'est surtout dans les rapports de bruit de fond qui peuvent peut-être être intégrés là-dedans, ça pourrait être une source potentielle, mais il faudrait user l'asphalte et que l'amiante s'émane dans... c'est tout à fait pensable, mais on n'a pas mesuré ces choses-là au ministère.

M. DENIS DUBOIS :

Mais c'est toujours une présomption...

LE PRÉSIDENT :

Mais... s'il vous plaît.

M. DENIS DUBOIS :

... si on la grattait que ça peut s'échapper...

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît. S'il vous plaît.

M. DENIS DUBOIS :

... mais ma présomption est...

LE PRÉSIDENT :

Monsieur. Monsieur.

M. DENIS DUBOIS :

... que ça ne peut pas s'échapper.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur, s'il vous plaît. Je pense, la réponse... la réponse, elle est là. C'est que, théoriquement, il ne devrait pas y avoir des fibres qui s'en échappent, mais par contre lorsqu'on enlève l'asphalte par...

M. GUY BERGERON :

Planage.

LE PRÉSIDENT :

... par planage, donc on concasse l'asphalte.

M. DENIS DUBOIS :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Bien sûr, ce que j'ai compris, c'est que les fibres d'amiante vont se libérer et...

M. DENIS DUBOIS :

Non, elles ne peuvent pas, parce qu'il est enveloppé...

LE PRÉSIDENT :

Mais attendez, attendez. Ce que je voulais vous demander, est-ce que vous avez mesuré les concentrations d'amiante proche d'une route qui est en planage pour savoir quelle valeur on peut retrouver?

M. GUY BERGERON :

Oui. Il y a eu trois études de faites, en 2005, 2008 et 2009.

LE PRÉSIDENT :

Et ce sont des valeurs quand même...

M. GUY BERGERON :

Très faible.

LE PRÉSIDENT :

Très faible?

M. GUY BERGERON :

Très faible par planage, parce que lors du planage, il y a beaucoup de moyens pour empêcher la propagation des poussières, donc...

LE PRÉSIDENT :

Mais vous l'avez mesuré à quelle distance de la route?

M. GUY BERGERON :

Ah, on l'a mesuré sur les travailleurs, c'est-à-dire celui qui est près de l'équipement, sur l'équipement, des stations fixes auxquelles l'appareil a passé doucement à côté.

LE PRÉSIDENT :

Mais la station fixe, elle était sur la route ou à côté de la route?

M. GUY BERGERON :

Oui, sur la route, à cinq mètres.

LE PRÉSIDENT :

Sur la route?

M. GUY BERGERON :

À cinq mètres. À cinq mètres.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez mesuré à dix mètres ou à des résidences les plus proches?

M. GUY BERGERON :

Non...

LE PRÉSIDENT :

Jamais?

M. GUY BERGERON :

... ça s'est fait dans l'emprise routière, les trois études. Un point qu'on a remarqué, c'est qu'il y a beaucoup d'autres poussières...

LE PRÉSIDENT :

Oui, non, non.

M. GUY BERGERON :

... donc une surcharge des filtres, ça a été quand même un constat, ces études-là.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. GUY BERGERON :

Mais les filtres qui n'étaient pas surchargés montraient des taux, là, trois chiffres après le point, là, c'est... c'était très faible.

LE PRÉSIDENT :

Pour vous, est-ce que c'est une problématique de santé au travail ou également de santé publique?

M. GUY BERGERON :

Comme ingénieur en chaussée, c'est que nous on applique les règles qui nous sont... on ne peut pas porter jugement, c'est...

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, je vais demander à quelqu'un qui peut porter jugement.

M. GUY BERGERON :

Tout à fait, tout à fait, je pense que c'est la bonne chose. C'est ce qu'il faut faire, oui. Je ne peux pas me prononcer, c'est... ce n'est pas mon domaine.

LE PRÉSIDENT :

Non, non, c'est bon. Merci, monsieur Bergeron.

Monsieur Jalbert -- docteur Jalbert, pour vous, est-ce que cette problématique-là reliée à l'asphalte, j'imagine, vous avez pu prendre connaissance des résultats des concentrations qu'on retrouve à différentes distances de la route, est-ce que c'est une... est-ce qu'il y a, sous-jacent à ceci, une problématique de santé publique ou essentiellement... et/ou exclusivement santé au travail?

M. YVES JALBERT :

En fait, je crois que nous avons encore beaucoup à apprendre au Québec de ces techniques. On est confronté à une situation où on a de toute façon à disposer d'un produit qui s'use et qui risque de se désagréger de toute façon et d'être libéré dans la nature de façon un peu incontrôlée. Alors, si on intervient avec l'intervention qui est proposée, c'est pour limiter cette exposition qui pourrait... qui arriverait de toute façon si on laissait le produit sur place; à un certain moment, l'asphalte s'use et disparaît.

Donc, en matière de santé publique, oui, il faut considérer à quelle exposition les gens sont soumis, mais il faut avoir le pragmatisme de considérer qu'à un certain moment il faut agir et que malheureusement les situations idéales souvent n'existent pas. Et dans ce cas-là, on ne pourra jamais arriver à faire disparaître cet amiante qui est dans nos bitumes. Je ne sais pas s'il y avait des gens qui veulent intervenir sur... parce que sur les...

LE PRÉSIDENT :

En fait, vous n'avez pas vraiment répondu à ma question, là.

M. YVES JALBERT :

Oui.

M. DENIS DUBOIS :

Non.

LE PRÉSIDENT :

Non, non, mais sans... bien, c'est une question vraiment importante : est-ce qu'à partir des concentrations mesurées à côté des routes où on fait du planage -- j'ai un peu de difficulté avec ce terme -- à côté desquels on fait du planage, est-ce que les concentrations qu'on retrouve justifient que les résidences, par exemple, qui pourraient être situées à une cinquantaine de mètres soient... que cette présence-là représente un potentiel de risques sur la santé des riverains?

M. YVES JALBERT :

Oui, je vais demander à docteur Adib de venir intervenir là-dessus.

M. GEORGES ADIB :

Rebonsoir.

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir.

M. GEORGES ADIB :

On a été au courant de ces études qui ont été réalisées par le MTQ. Malheureusement, dans plusieurs situations, le protocole qui était utilisé, il y avait quelques lacunes qui... parce que justement, monsieur a mentionné qu'il y avait saturation des filtres parce qu'il y avait justement beaucoup de poussières pendant le planage. Du coup, lorsqu'on décide de faire une analyse, on n'arrive pas bien à déterminer est-ce que c'est des fibres d'amiante ou autre chose, parce que justement on continue à utiliser du MOCP, la MOCP, la microscopie optique à contraste de phase. On envoie quelques

échantillons pour faire de la vérification, de la contre-vérification, et il s'avère qu'ils contiennent effectivement des fibres d'amiante, ces échantillons-là. Mais à la base, la prémisse, c'est que souvent les protocoles seront peut-être un petit peu... ils ont des limites, donc du coup, on ne peut pas prendre ces mesures-là puis établir un état de... en fait, faire une gestion de risque avec ça.

Mais disons que si c'est un protocole qui a été bien... bien suivi, on peut dire, effectivement, dépendamment du modèle de risque qu'on va utiliser en santé, si on introduit ces chiffres-là qu'on obtient au moment du mesurage, lors de planages, effectivement on pourrait arriver à un certain... à un certain niveau de risques avec lesquels la société devrait à ce moment-là dealer ou, en tout cas, vivre; est-ce qu'on accepte un excès de risques avec ces niveaux-là?

LE PRÉSIDENT :

Bien, qu'est-ce qui vous vient en tête?

M. GEORGES ADIB :

Bien, les... Qu'est-ce que... en termes de modèle, vous voulez dire?

LE PRÉSIDENT :

Bien, allez-y comme vous voulez.

M. GEORGES ADIB :

Non, mais je ne suis pas un expert des modèles pour la gestion de risque, mais je dis qu'éventuellement, pour la santé, c'est qu'on prend ces chiffres-là puis on les met dans un modèle de gestion de risque...

LE PRÉSIDENT :

C'est bon.

M. GEORGES ADIB :

... et c'est là qu'on établit un risque...

LE PRÉSIDENT :

C'est bon.

M. GEORGES ADIB :

... plutôt que de dire : la population, elle est exposée ou pas.

LE PRÉSIDENT :

C'est bon. Merci. Merci, monsieur.

M. DENIS DUBOIS :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Olivier Sylvestre.

M. OLIVIER SYLVESTRE

M. OLIVIER SYLVESTRE :

Bonjour, Olivier Sylvestre de la compagnie Englobe. Je vais prendre ma question que j'ai ici. Donc, Englobe valorise beaucoup de sites dégradés contenant de l'amiante et on fait aussi le traitement de sols contaminés, contaminés aux bons contaminants, pas à l'amiante, aux hydrocarbures pétroliers pour être précis. Dans plusieurs régions du Québec, Montréal, Sherbrooke, Chaudière-Appalaches, Québec. On a développé des méthodes de travail pour traiter les sols contaminés aux hydrocarbures pétroliers, avec l'IRSST, pour s'assurer de la sécurité de nos travailleurs. Donc, des tests d'air ambiant, des tests d'air sur les travailleurs aussi, au niveau respiratoire. On a développé une méthode sécuritaire pour traiter ces sols-là. Et en fait, je me... ma question...

LE PRÉSIDENT :

Quand vous parlez de « ces sols-là », de ces sols avec hydrocarbure...

M. OLIVIER SYLVESTRE :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... ou avec amiante?

M. OLIVIER SYLVESTRE :

C'est ça. Donc, des sols aux hydrocarbures. Donc, on traite ces sols-là pour décontaminer et ensuite valoriser ces sols-là dans les sites dégradés notamment. Mais parfois, des sols contaminés aux hydrocarbures peuvent avoir de l'amiante dedans. Donc, ma question, c'est : quel est le cadre réglementaire pour traiter de ces sols-là contaminés aux hydrocarbures contenant de l'amiante? Parce qu'il y a une note technique qui existe dans une région, mais au Québec, quelle est cette... ce cadre réglementaire là?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Walsh.

M. PIERRE WALSH :

Oui, Monsieur le président, je vais demander à madame Veronika Varfalvy du Service des lieux contaminés de venir donner sa réponse.

Mme VERONIKA VARFALVY :

Bonsoir.

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir, madame. Allumez le micro, s'il vous plaît.

Mme VERONIKA VARFALVY :

Alors, bonsoir. Pour répondre à votre question, il n'y a pas de cadre réglementaire actuellement pour le traitement des sols contaminés par d'autres contaminants traités... qui sont traités pour d'autres contaminants, mais qui contiennent aussi de l'amiante. En ce moment, actuellement, je crois que c'est en 2016, je pourrais vérifier, suite à des représent... une consultation des gens de la Santé publique, on a demandé au Centre de traitement... on n'a pas autorisé au Centre de traitement de traiter des sols qui contiennent de l'amiante. Alors, actuellement, il y a seulement un centre de traitement à Montréal d'Englobe qui est autorisé par son certificat d'autorisation à traiter des sols qui contiennent de l'amiante.

LE PRÉSIDENT :

Indépendamment du pourcentage d'amiante?

Mme VERONIKA VARFALVY :

Indépendamment, oui. C'est... pas d'amiante.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Ça répond?

Mme VERONIKA VARFALVY :

Mais il n'y a pas de cadre réglementaire encore.

LE PRÉSIDENT :

Non, non, je comprends. Mais ça répond?

M. OLIVIER SYLVESTRE :

Oui. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur. Merci, madame. Madame, madame, madame, si vous voulez vous rasseoir.

LA COMMISSAIRE :

Peut-être juste vider la question vu qu'on a posé quelques questions plus tôt. Puis je m'excuse, là, pour ceux qui sont sur le registre. Mais s'il y en a de l'amiante, qu'est-ce qu'il se passe?

Mme VERONIKA VARFALVY :

L'amiante est un contaminant qui est visé par la Loi sur la qualité de l'environnement, mais il n'est pas listé dans la liste des contaminants qui sont visés par le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains. Donc, toutes les obligations de caractérisation et réhabilitation sont liées à ces normes-là du RPRT. C'est pourquoi ces contaminants-là ne sont pas nécessairement répertoriés quand quelqu'un est obligé de faire une caractérisation, là, sous le couvert des obligations de la Loi sur

la qualité de l'environnement. Donc, effectivement, ils ne sont pas... ils pourraient être inscrits s'ils sont déclarés dans le répertoire des terrains contaminés, mais généralement ils ne le sont pas.

Même chose pour les centres de traitement, comme ce n'est pas réglementé par les règlements, le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés, ce n'est pas répertorié. On les considère comme une matière résiduelle, en fait, dans le traitement, là, de ces sols-là, dans les registres.

Je ne sais pas si vous aviez... ça complétait?

LA COMMISSAIRE :

Non, ça va, je vais poursuivre demain.

Mme VERONIKA VARFALVY :

O.K.

LA COMMISSAIRE :

Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame.

Monsieur Nicolas Soumis. Nous allons prendre monsieur Soumis et nous allons faire une pause de cinq minutes seulement et puis nous reprendrons. Nous devrions, réalistement, si tout le monde est présent, finir autour de 11 h 30.

Allez-y, monsieur Soumis.

M. NICOLAS SOUMIS

M. NICOLAS SOUMIS :

Oui. Bien, bonsoir à tous. Ma question, en fait : j'aimerais savoir s'il existe des chiffres sur la teneur en amiante dans les résidus miniers asbestriens. Dans sa présentation tout à l'heure, monsieur Walsh a présenté des chiffres, je suis assis pas mal en arrière, je ne voyais pas bien, je pense que les chiffres s'appliquaient à Thetford Mines, mais est-ce qu'on aurait une valeur, par exemple, relative, et si

possible poids/poids et non volume/volume?

LE PRÉSIDENT :

Oui, d'accord. Alors, monsieur Walsh, est-ce que vous avez caractérisé les résidus miniers amiantés à Asbestos? On va commencer par ça, là.

Peut-être, pendant qu'ils y pensent, au MERN, est-ce que, de votre côté, vous avez des informations sur la caractérisation des résidus miniers amiantés à Asbestos?

Mme KARINE DALLAIRE :

Non, malheureusement, on ne détient pas cette information-là.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Donc, monsieur Walsh?

M. PIERRE WALSH :

Selon notre information, là, ça n'a été fait qu'à Thetford Mines.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Ça répond?

M. NICOLAS SOUMIS :

En fait, dans les médias, Alliance Magnésium, qui représente le principal projet de revalorisation dans notre région, présentait des pourcentages. Je me demande d'où viennent ces données-là. On parlait de 1,5 à 1,7 %, voire, 2 %. Et si je ne me trompe pas, je pense qu'on parlait de fibres d'amiante libres, c'est-à-dire probablement la forme d'amiante la plus susceptible d'être dangereuse pour la santé. Je comprends qu'il y a beaucoup de subtilités, là, mais ces données-là ont dû être... doivent provenir de mesures qui ont été effectuées.

LE PRÉSIDENT :

Je souhaiterais que le... et le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Énergie et Ressources, si vous pouvez examiner la question puis nous revenir demain voir si vous avez une réponse ou pas.

Madame Gauthier.

LA COMMISSAIRE :

Mais en fait, si je peux me permettre, dans la caractérisation, justement, de l'utilisation des résidus miniers, dans les projets pilotes, est-ce que vous l'avez fait? Alors, si vous pouvez nous apporter cette réponse-là, lors de l'autorisation du projet pilote d'Alliance Magnésium. -- J'ai demandé le dépôt du document, oui. Pardon, je n'ai pas été claire, je m'excuse. Ou d'un autre projet de valorisation qui utilise les résidus miniers à Asbestos.

LE PRÉSIDENT :

Voilà. On essaiera d'avoir la réponse dès demain. Merci, monsieur.

M. NICOLAS SOUMIS :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Donc, nous allons faire une pause de cinq minutes et donc nous reprendrons les travaux à 10 h 20.

SUSPENSION DE LA SÉANCE
REPRISE DE LA SÉANCE

LE PRÉSIDENT :

Messieurs, dames, si vous voulez prendre place.

Alors, j'appelle... S'il vous plaît. Madame Annette Rossier, s'il vous plaît.

Mme ANNETTE ROSSIER

Mme ANNETTE ROSSIER :

Bonsoir.

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir, madame.

Mme ANNETTE ROSSIER :

Bonsoir, Monsieur, Madame. Comme vous avez répondu à la question de...

LE PRÉSIDENT :

Attendez, non, il y a trop de bruits, s'il vous plaît.

Mme ANNETTE ROSSIER :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît. Allez-y, madame.

Mme ANNETTE ROSSIER :

La question concernant s'il y aurait un BAPE pour l'usine Magnola 2, qu'on vient d'apprendre qui sera nommé.

LE PRÉSIDENT :

2, section 3.

Mme ANNETTE ROSSIER :

Oui, « section 3 »?

LE PRÉSIDENT :

Bien, c'est-à-dire, il y avait trois étapes, là, ça serait la troisième étape de Magnola 2.

Mme ANNETTE ROSSIER :

Ah! O.K. Voilà, pour la... voilà, pour la section 3, évidemment.

En attendant la section 3, alors, parce que le BAPE a l'avantage de nous fournir vraiment beaucoup beaucoup de détails. Moi, je l'ai vécu avec Magnola 1 où est-ce qu'on avait eu un rapport où est-ce qu'on avait pu exactement comprendre exactement comment ça se passait dans l'usine, tous les polluants et tout. Et ça, c'était vraiment très intéressant, instructif et... Et là, en l'absence de BAPE, jusqu'à un volume 40 000 tonnes, comme j'ai compris, comment, en tant que citoyens, on va avoir accès à une information de cette qualité que le BAPE nous fournissait? C'est ça, ma question. Comme où accéder à une documentation bien détaillée et précise et pas forcément uniquement du promoteur?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Walsh, si un projet quelconque ne passe pas par une audience publique et par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, comment un citoyen peut faire pour trouver des informations relatives à ce projet-là?

Si vous pouvez vous nommer, madame.

Mme ISABELLE OLIVIER :

Isabelle Olivier. En fait, la Loi sur la qualité de l'environnement, la nouvelle loi, parce qu'elle a été modifiée, et les autorisations de même que tous les documents qui sont... qui font partie intégrante de l'autorisation ont un caractère public. Donc, les gens peuvent demander une copie de l'autorisation et des documents qui en font partie intégrante, sauf...

LE PRÉSIDENT :

Donc, tout le projet serait public, serait... elle peut y avoir... Est-ce que madame peut avoir accès à ce dossier-là?

Mme ISABELLE OLIVIER :

Bien, dans... l'autorisation qui a été délivrée et les documents qui ont servi à évaluer l'acceptabilité du projet, oui.

Mme ANNETTE ROSSIER :

Et de quelle manière?

Mme ISABELLE OLIVIER :

En faisant la... oui.

LE PRÉSIDENT :

J'imagine que c'est à moi que vous parlez?

Mme ANNETTE ROSSIER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, une après l'autre. Donc, complétez l'information, s'il vous plaît.

Mme ISABELLE OLIVIER :

Il s'agit... il s'agit d'en faire la demande, ça peut être à la Direction régionale puis ça va suivre son cours.

LE PRÉSIDENT :

Donc, l'information n'existerait pas sur votre site Web?

Mme ISABELLE OLIVIER :

Non, pas encore. Ça viendra dans... éventuellement, mais pour le moment, ce n'est pas encore possible. Il faut en faire la demande...

LE PRÉSIDENT :

Et si madame...

Mme ISABELLE OLIVIER :

... au cas par cas.

LE PRÉSIDENT :

Si madame vous lui donnez accès -- vous lui donnez l'information et qu'elle désire vous faire part de certaines de ses observations, est-ce que c'est possible?

Mme ISABELLE OLIVIER :

Bien, il faut voir à quoi ça va servir, parce que dans le cadre d'une demande d'autorisation... bon, là c'est dans la situation où l'autorisation est déjà délivrée, là. Dans ce cas-ci, l'autorisation est déjà...

LE PRÉSIDENT :

Non, non, mais si...

Mme ISABELLE OLIVIER :

Non?

LE PRÉSIDENT :

Non, non, mais elle parle, elle, du futur projet. Mais en fait, moi je l'ai éclaté, je ne faisais plus référence à Magnola 2.

Mme ISABELLE OLIVIER :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

Je disais à monsieur Walsh : si pour un projet donné qui ne passe pas par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et qu'un citoyen désire avoir de l'information sur ce projet-là, qu'est-ce qu'il doit faire?

Mme ISABELLE OLIVIER :

Bien, il doit faire la demande à la Direction régionale...

LE PRÉSIDENT :

C'est ça que vous avez répondu, oui.

Mme ISABELLE OLIVIER :

... la demande comme telle a un caractère public.

LE PRÉSIDENT :

La demande, elle a un caractère public, mais est-ce que le dossier est public?

Mme ISABELLE OLIVIER :

« Le dossier », notre évaluation comme telle?

LE PRÉSIDENT :

Que ça soit votre évaluation, que ça soit le dossier qui vous a été soumis par le promoteur ou l'initiateur.

Mme ISABELLE OLIVIER :

Oui, c'est ça, mais c'est ce que j'appelle « la demande ».

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Mme ISABELLE OLIVIER :

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que la demande est publique?

Mme ISABELLE OLIVIER :

Ce que j'appelle la demande qui contient toute l'information sur le projet, les contaminants qui peuvent être rejetés dans le cadre du projet, tout ça a un caractère public. C'est sûr qu'il y a... il peut y avoir des secrets industriels et commerciaux qui vont être protégés, mais tout ce qui est... en fait, la loi, ce qu'elle prévoit, c'est que tout ce qui est contaminant, point de rejet, source de contaminants, et cetera, tout ça a un caractère public.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Et si maintenant madame a cette information et veut vous faire part de certaines

observations, est-ce que c'est possible?

Mme ISABELLE OLIVIER :

Bien, il arrive dans certains dossiers que des citoyens nous fassent part de certaines informa... ou des craintes, ou ils soulèvent des craintes, mais c'est sûr que ça peut être pris en compte, mais ça ne veut pas dire qu'on donne une réponse spécifique, mais il est possible que... ça peut soulever certaines questions qu'on va poser au demandeur d'autorisation.

LE PRÉSIDENT :

Et est-ce que la personne qui vous écrit, vous lui répondez?

Mme ISABELLE OLIVIER :

La réponse comme telle, la décision qu'on va prendre par rapport à...?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Mme ISABELLE OLIVIER :

Non, pas vraiment. Mais c'est exceptionnel, hein, c'est... des situations comme ça, là, c'est rare, très rare qu'on...

LE PRÉSIDENT :

Bien, en fait, c'est sa question, là.

Mme ISABELLE OLIVIER :

... c'est très rare qu'on voit ça, des citoyens qui nous interpellent pendant qu'on analyse le projet.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Mme ISABELLE OLIVIER :

C'est excessivement rare.

LE PRÉSIDENT :

Mais, en fait, ma collègue me souffle à l'oreille : peut-être qu'ils ignorent qu'ils peuvent avoir accès à l'information, mais peu importe.

Mme ISABELLE OLIVIER :

Oui. Bien, c'est pour ça qu'éventuellement... éventuellement, il y aura... tout ça sera disponible sur notre site Web, mais on n'est pas prêt encore.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Monsieur Magnan.

LE COMMISSAIRE :

Et ça, est-ce que ça inclurait, ce qui est public, les données du suivi environnemental que fait l'initiateur après qu'il a eu son autorisation?

Mme ISABELLE OLIVIER :

Toutes... toutes les données environnementales qui sont en possession du ministère ont un caractère public.

LE COMMISSAIRE :

Excellent. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Voilà. Merci, madame.

Mme ANNETTE ROSSIER :

Merci. Merci à vous.

LE PRÉSIDENT :

Merci, mesdames. Monsieur Jean-Luc Carrier.

M. JEAN-LUC CARRIER

M. JEAN-LUC CARRIER :

En passant, je vous remercie, Messieurs, Dame, bonne soirée, vous êtes *toughs*. Je ne pensais pas qu'il y avait tant de mondes que ça qui s'occupaient de la santé et des gens de Thetford puis d'Asbestos. Tous ces gens-là, vous prenez soin de nous autres. C'est pas trop pire, c'est assez impressionnant.

C'était juste pour vous demander, là tout le monde s'acharne sur Asbestos puis Thetford, mais il y a d'autres mines dans la province de Québec, est-ce que c'est les mêmes ministères qui s'occupent des autres mines? C'est la question que je voudrais savoir, parce qu'il y a d'autres mines qu'il y en a beaucoup d'amiante dans l'air puis on n'en entend jamais parler, vous êtes toujours sur notre dos, tout simplement. C'est ça que je voulais vous dire, puis je vous remercie de m'avoir écouté.

LE PRÉSIDENT :

Ça nous fait plaisir. Monsieur Walsh.

Mais je ne sais pas qu'est-ce que j'ai dit de...?

M. PIERRE WALSH :

Bien, je ne crois pas qu'il y ait beaucoup d'autres mines d'amiante, là...

LE PRÉSIDENT :

Pardon?

M. PIERRE WALSH :

... hors des deux régions de l'Estrie et Chaudière-Appalaches. Il y en a possiblement, il y en a une dans le Nord complètement du Québec, là, dans le Nunavik.

LE PRÉSIDENT :

S'il y a en a, à Québec.

M. PIERRE WALSH :

Dans le Nunavik.

LE PRÉSIDENT :

Peut-être le MERN pourrait nous donner le détail, s'il vous plaît.

M. PIERRE WALSH :

Oui.

Mme KARINE DALLAIRE :

La majorité des sites qui ont exploité de l'amiante dans le passé, parce qu'il n'y en a plus, hein, qui exploitent l'amiante présentement, se retrouvent dans la région de Chaudière-Appalaches et de l'Estrie. Mais effectivement, il y a des sites d'exploitation de l'amiante qui se retrouvent un petit... mais vraiment, c'est des sites qui n'ont pas exploité l'amiante dans une très grande... qui n'ont pas eu des très grosses productions. Il y a un site majeur, par contre, qui se trouve au Nunavik, c'est le site d'Asbestos Hill. Mais par contre, je dois préciser que tous les sites miniers sont traités de la même manière, du moins par le MERN.

LE PRÉSIDENT :

J'ai juste une question comme ça, là : il y a eu combien de mines d'amiante au Québec?

Mme KARINE DALLAIRE :

On a...

M. JEAN-LUC CARRIER :

Moi, je ne parle pas d'une mine d'amiante, madame. Je parle d'une autre sorte de mines.

LE PRÉSIDENT :

Non, non, mais attends... s'il vous plaît. Vous vous adressez à moi.

M. JEAN-LUC CARRIER :

O.K. O.K. Excusez, c'est vrai.

LE PRÉSIDENT :

Il y a eu combien de mines d'amiante au Québec?

Mme KARINE DALLAIRE :

À la connaissance du ministère, il y en aurait eu une soixantaine, mais 27 sites majeurs qui auraient produit, là, 99 % du chrysotile commercial qui a été produit au Québec.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Mme KARINE DALLAIRE :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Et vous voulez savoir combien de mines en tout?

M. JEAN-LUC CARRIER :

Non, moi je veux vous dire que, dans d'autres mines, je ne parle pas des mines d'amiante, je parle de des mines de... bien, en tout cas, dans le Nord, il y a des... il y a des mines qui sont là, des mines de nickel, il y a autant d'amiante dans l'air ambiant qu'on en avait ici quand on a fait le développement, parce que j'étais là.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Je vais poser la question.

M. JEAN-LUC CARRIER :

Comprenez-vous qu'est-ce que c'est que je veux dire?

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui, je comprends très bien.

M. JEAN-LUC CARRIER :

T'sais, les autres mines aussi, elles font de la poussière.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. JEAN-LUC CARRIER :

Mais il y a des mines qui ont autant de poussières que nous autres puis on n'en entend jamais parler, c'est toujours nous autres qui paient la note.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Monsieur Walsh, est-ce qu'il y a des mines, ailleurs au Québec, qui sont des mines qui exploitent un autre... un autre métal, mettons, mettons la mine d'or ou peu importe les mines, dans lesquelles on retrouve également de l'amiante et qui entraînent des rejets, des émissions d'amiante dans l'air?

M. PIERRE WALSH :

Il faudrait faire une consultation à travers le ministère. Personnellement, je n'en connais pas, là. Et je n'ai pas eu à traiter de dossiers où il y avait de l'amiante qui apparaissait comme les contaminants atmosphériques, là, pour d'autres types de mines.

LE PRÉSIDENT :

Puis pour le MERN?

Mme KARINE DALLAIRE :

Il faudrait vraiment faire des vérifications, mais à ma connaissance, je ne crois pas. Il pourrait peut-être par contre y avoir des carrières de pierres... de pierres à savon qui pourraient être... peut-être assimilées à une mine, qui pourraient peut-être avoir... être adjacentes à des sites ou qui pourraient contenir des quantités minimales de fibres d'amiante, mais je ne crois pas.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que les mines de fer peuvent contenir de l'amiante?

Mme KARINE DALLAIRE :

À ma connaissance, non, mais...

M. JEAN-LUC CARRIER :

Je ne les connais pas.

LE PRÉSIDENT :

Les mines de fer. Monsieur Walsh? Bon. Madame Dallaire.

Mme KARINE DALLAIRE :

Oui?

LE PRÉSIDENT :

Je vous demande de faire la vérification...

Mme KARINE DALLAIRE :

Bien, je vais faire la vérification.

LE PRÉSIDENT :

... s'il vous plaît. Pas seulement pour la mine de fer, là...

Mme KARINE DALLAIRE :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... mais pour les mines de façon générale puis nous revenir avec une réponse.

Mme KARINE DALLAIRE :

Parfait. Je vais faire...

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît. Merci, monsieur.

Mme KARINE DALLAIRE :

Merci.

M. JEAN-LUC CARRIER :

Oui, c'est ça, il y en a des mines qui... des mines de nickel qui a de l'amiante dedans puis il y a de l'amiante beaucoup dans l'air, mais pas personne ne prend soin de ça. Les travailleurs qu'il y a là sont aussi importants qu'à Asbestos. Parce que vous êtes chanceux d'avoir du monde en vie encore à Asbestos, de la manière que vous bannissez ça, là, il ne serait plus supposé d'avoir âme qui vive ici. T'sais, il faut faire attention là-dedans.

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, donnez-nous le temps d'analyser le dossier...

M. JEAN-LUC CARRIER :

Allez-y, Monsieur. Allez-y, Monsieur.

LE PRÉSIDENT :

... avant de nous...

M. JEAN-LUC CARRIER :

Je suis bien content que vous m'écoutez.

LE PRÉSIDENT :

Alors, ce qui est intéressant...

Mme KARINE DALLAIRE :

Excusez-moi...

LE PRÉSIDENT :

... maintenant, vous avez soulevé un dernier élément, je vais donner suite, mais après ça, ça sera tout...

M. JEAN-LUC CARRIER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... pour vous. Est-ce que la CNESST est au courant de la présence de certaines mines qui ne sont pas des mines d'exploitation de l'amiante, puisque de toute façon il n'y en a plus de l'exploitation de l'amiante, mais des mines où on retrouve de l'amiante?

M. JAMIE POCH WEBER :

On n'a pas l'information. Ce qu'on présume, c'est que oui, dans certaines mines, comme où est-ce qu'on exploite un minerai en particulier, il pourrait y avoir de l'amiante naturellement dans le sol, ça fait qu'on présume ça. Mais de notre point de vue, il y a le Règlement de santé et sécurité qui s'applique, s'applique à tous les établissements. Donc, il y a des exigences qui protègent les travailleurs dans ce sens-là, en fonction de ce règlement-là. Puis il y a le Règlement sur la santé et sécurité des mines aussi où est-ce qu'il y a des exigences. Puis de ce que je me souviens, une des exigences, c'est l'abattement des poussières dans l'exploitation des mines, abattement à l'eau notamment.

LE PRÉSIDENT :

Mais ça, c'est un abattement pour toutes les poussières, en fait?

M. JAMIE POCH WEBER :

Pour toutes les poussières, exactement.

LE PRÉSIDENT :

Y compris l'amiante?

M. JAMIE POCH WEBER :

Exactement.

LE PRÉSIDENT :

Mais comment... est-ce que vous exigez une caractérisation dans ces mines-là pour savoir s'il y a de l'amiante ou pas?

M. JAMIE POCH WEBER :

En fait, le Règlement de santé et sécurité du travail s'applique, comme je disais, puis dans ce règlement-là, on a l'annexe 1, donc avec les valeurs d'exposition admissibles. Donc, les travailleurs doivent -- les employeurs, pardon, doivent respecter cette valeur d'exposition admissible là, qui est de... en ce moment, pour le chrysotile, par exemple, est d'une fibre par centimètre cube d'air. Oui.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. JAMIE POCH WEBER :

Donc, ça, c'est à respecter. Ça, c'est des valeurs qui doivent être respectées.

LE PRÉSIDENT :

Vous êtes conscient que nous allons discuter de cette limite-là...

M. JAMIE POCH WEBER :

Ah, oui.

LE PRÉSIDENT :

... au cours des prochaines séances.

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui.

M. DONALD BOUTIN :

Peut-être juste pour ajouter, j'avais une petite précision peut-être aussi.

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui, allez-y, monsieur.

M. DONALD BOUTIN :

Au niveau des mines, oui, effectivement, il pourrait avoir...

LE PRÉSIDENT :

Mais c'est monsieur Boutin...

M. DONALD BOUTIN :

Oui, c'est ça. Excusez.

LE PRÉSIDENT :

... juste pour la sténographie, là.

M. DONALD BOUTIN :

En fait, c'est des... les minières, hein, font partie du secteur 4. Donc, c'est un secteur prioritaire qui est visé par les programmes de santé qui sont réalisés par le ministère des Services... Santé et Services sociaux, l'équipe en santé au travail. Normalement, on a de l'information par rapport aux risques priorités pour la santé des travailleurs dans les mines, ça peut être la silice, ça peut être... s'il y a la présence de fibres d'amiante, ça pourrait aussi faire l'objet d'une vérification par l'équipe en santé au travail, puis en fonction des résultats, bien il y a des actions qui sont posées à ce moment-là.

LE PRÉSIDENT :

Madame Dallaire, vous vouliez ajouter quelque chose?

Mme KARINE DALLAIRE :

Oui, je voudrais juste avoir une... ou amener peut-être un petit éclaircissement. Dans la région de Chaudière-Appalaches ainsi qu'en Estrie, il y a eu des mines qui ont été exploitées entre autres pour le chromite, mais aussi pour l'amiante, puis j'aimerais savoir si la question faisait référence à ça, parce que c'est une situation particulière qu'on trouve ici dans la région.

LE PRÉSIDENT :

Ma compréhension, c'est qu'elle est beaucoup plus large que ça.

Mme KARINE DALLAIRE :

O.K., parfait. Merci.

M. JEAN-LUC CARRIER :

Oui, c'est ça. Je n'ai pas... je ne prends pas une mine quelconque, là, non.

LE PRÉSIDENT :

Non, non, non, j'ai bien compris la portée.

M. JEAN-LUC CARRIER :

C'est parce que j'en ai vu, des mines, puis celle-là, il y en avait.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. JEAN-LUC CARRIER :

C'est tout.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

M. JEAN-LUC CARRIER :

Bienvenue.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Jean-Luc... ah, mais non, c'est... Madame Dominique Desjardins.

Bonsoir, madame.

Mme DOMINIQUE DESJARDINS

Mme DOMINIQUE DESJARDINS :

Bien moi, je... je voudrais savoir combien de gaz à effet de serre seraient générés dans le cas de transformation des résidus d'amiante en magnésium pour chaque kilo de celui-ci? Rappelons qu'à elle seule, Magnola a ajouté 10 % des GES générés par toutes les industries du Québec et que l'ONU nous presse de réduire de 8 % par an tous nos GES pendant 10 ans.

LE PRÉSIDENT :

Votre question m'embête, je vais vous dire pourquoi. C'est que c'est une commission qu'on appelle communément générique, ça veut dire qui n'examine pas un dossier en particulier. Si c'est une commission qui siègeait pour examiner le dossier d'une entreprise X, qu'elle soit Magnola ou autre, cette question-là serait très pertinente. Mais sinon, à défaut de ça, là, nous allons parler strictement de façon virtuelle parce qu'il faut connaître quel genre d'entreprise, c'est quoi ses objectifs, c'est quoi sa production pour pouvoir demander au ministère de l'Environnement ou à d'autres ministères l'évaluation ou la modélisation de l'évaluation qui nous permet d'apprécier la quantité de rejet de gaz à effet de serre. Mais pour cette commission-là, malheureusement, je ne peux pas donner suite à cette... à votre demande.

Monsieur Magnan?

LE COMMISSAIRE :

Je pourrais peut-être aider madame dans la reformulation de sa question. On pourrait demander au ministère : est-ce que, dans les autorisations que vous donnez, vous tenez compte, pour n'importe quelle industrie qui vous demanderait de faire de la valorisation, est-ce que ça, ça fait partie de vos considérations environnementales?

LE PRÉSIDENT :

Il a été beaucoup plus habile que moi, madame.

Mme ISABELLE OLIVIER :

Isabelle Olivier.

LE PRÉSIDENT :

Madame.

Mme ISABELLE OLIVIER :

La Loi sur la qualité de l'environnement a été modifiée en 2017, entrée en vigueur en 2018. Et à l'article 24, il est possible de considérer les émissions de gaz à effet de serre dans les situations qui sont prévues par règlement. Ce règlement-là n'est pas encore en vigueur. Donc, ça, c'est pour les autorisations environn... les autorisations ministérielles, celles qui sont délivrées dans les directions régionales, contrairement à celles qui sont... qui sont issues d'un BAPE, là, de la procédure d'évaluation environnementale, ça, c'est une autorisation gouvernementale, c'est un décret du gouvernement. Mais dans les autorisations ministérielles, éventuellement ça va se faire, mais seulement dans les cas prévus par règlement. Puis ce règlement-là, normalement, devrait... il est en préparation.

LE COMMISSAIRE :

Merci. C'est un bon éclaircissement quand même.

Mme DOMINIQUE DESJARDINS :

Mais est-ce qu'ils vont être soumis à ça quand même, même si le règlement arrive plus tard?

LE COMMISSAIRE :

Bien, ce que j'ai compris, là, madame, vous pourriez me... vous pourriez me corriger, mais je pense qu'actuellement, comme le règlement n'est pas encore en vigueur, vous ne pouvez pas tenir compte de cet aspect-là au niveau régional?

Mme ISABELLE OLIVIER :

Actuellement, non. Et on ne reviendra pas dans le passé.

LE COMMISSAIRE :

Oui, ça, je comprends. O.K. Donc, ça va s'appliquer, là, lorsque le nouveau règlement sera en force?

Mme ISABELLE OLIVIER :

Pour les nouvelles demandes qui vont...

LE COMMISSAIRE :

O.K. Parfait.

Mme ISABELLE OLIVIER :

Oui.

LE COMMISSAIRE :

Merci beaucoup.

Mme ISABELLE OLIVIER :

À la suite.

Mme DOMINIQUE DESJARDINS :

Pour les nouvelles demandes, mais pas pour cette entreprise-là?

LE PRÉSIDENT :

Ça dépend quand est-ce qu'elle arrivera. C'est exactement ce qu'elle... son propos.

Mme DOMINIQUE DESJARDINS :

O.K. Bien, merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame. Monsieur Virgil Dupras.

Bonsoir, monsieur.

M. VIRGIL DUPRAS

M. VIRGIL DUPRAS :

Bonsoir. Virgil Dupras. Moi aussi je vais reformuler ma question pour être un petit peu plus général. Donc, considérant que les projets miniers ont une longue histoire de refiler la facture de nettoyage aux contribuables, considérant que le projet, par exemple, Alliance Magnésium, produirait hypothétiquement une piscine toxique semblable à celle de Magnola, considérant qu'on peut présumer qu'une entreprise comme Alliance Magnésium n'a pas les reins aussi solides que Noranda pour faire face à, comme par exemple, du dumping chinois, a-t-on prévu la mise sur pied d'une fiducie pour payer... prévoit-on la mise sur pied d'une fiducie pour payer l'entretien de ce genre de passif environnemental en cas de faillite du promoteur, comme par exemple, Alliance Magnésium?

LE PRÉSIDENT :

Je ne sais pas pourquoi vous avez dit que vous parliez en général! Enfin, mais peu importe. Alors, je vais adresser la question au MERN.

Mme KARINE DALLAIRE :

Oui. Les projets de valorisation comme celui dont on parle doivent faire l'objet d'un plan de restauration qui est accompagné d'une garantie financière. Donc, le promoteur doit déposer ou doit fournir les montants, là, avant le début de la production au gouvernement avant d'avoir une autorisation pour pouvoir procéder. Donc, c'est le moyen dont le MERN dispose, là, pour prévoir ce genre de situation là où il y aurait une faillite de l'exploitant.

LE PRÉSIDENT :

Et en général, ce montant-là est déposé au tout début du projet, à la fin du projet, au milieu du projet ou il est étalé?

Mme KARINE DALLAIRE :

Oui, il est déposé au tout début du projet...

LE PRÉSIDENT :

En totalité?

Mme KARINE DALLAIRE :

Le... en fait, c'est 50 % du montant qui doit être déposé dans les 90 jours de l'acceptation du plan de restauration, puis le 25 %... ensuite, c'est deux versements de 25 %, là, pour le 50 % qui reste, qui doivent être déposés à la date anniversaire de l'acceptation du plan de restauration. Donc, dans...

LE PRÉSIDENT :

En trois ans.

Mme KARINE DALLAIRE :

... dans les deux ans, là...

LE PRÉSIDENT :

Dans les deux ans.

Mme KARINE DALLAIRE :

... il est déposé 100 % de la garantie financière. Mais le ministère pourrait demander, là, dans un cas où il y aurait une inquiétude quelconque que la compagnie pourrait faire faillite ou pour quelque raison que ce soit, là, le dépôt plus rapide de ces sommes-là.

LE PRÉSIDENT :

Et c'est vous qui fixez le montant?

Mme KARINE DALLAIRE :

Le montant est calculé à l'intérieur du plan de restauration, le promoteur doit présenter le détail... doit présenter un détail du calcul... en fait, c'est le promoteur qui fait le détail. Nous, on va contre-vérifier ce détail-là. Si on pense ou si après notre analyse on croit que ces montants-là sont justes, ça va être ces montants-là, sinon nous on révisé, on fait les calculs et c'est notre calcul à nous, là, généralement... on comprend que dans ce cas-là, il serait plus élevé, là, parce que... mais c'est un petit peu comme ça que ça fonctionne.

LE PRÉSIDENT :

Et qu'est-ce qui arrive pour tout ce qui a trait au passif pour lequel vous n'avez pas eu de garantie financière?

Mme CHRISTINE FOURNIER :

Justement, demain...

LE PRÉSIDENT :

Donc, madame Fournier.

Mme CHRISTINE FOURNIER :

Oui, bonjour. Je m'excuse. Demain, dans le cadre de la présentation qu'on va faire, on va apporter des distinctions parce qu'il y a des dates prévues par la loi, et nous, nous avons un article rétroactif, là. Alors, demain, on va tout vous expliquer ça.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Mme CHRISTINE FOURNIER :

Ça va nous faire plaisir.

LE PRÉSIDENT :

C'est bien gentil.

M. VIRGIL DUPRAS :

Pour être certain, le détail du plan de restauration est de nature publique?

LE PRÉSIDENT :

Madame Dallaire.

Mme KARINE DALLAIRE :

Oui, le détail du plan de restauration est de nature publique une fois qu'il est approuvé. Depuis 2013, ils sont accessibles direct... les plans, les plans de restauration approuvés sont disponibles directement sur le site du ministère avec toute la documentation, là, qui a servi à faire l'analyse, là, incluant, là, les montants qui sont déposés en garantie financière.

M. VIRGIL DUPRAS :

Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame Dallaire.

Mme KARINE DALLAIRE :

Bienvenue.

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur. Madame Pierrette Martineau-Théroux.

Bonsoir, madame.

Mme PIERRETTE MARTINEAU-THÉROUX

Mme PIERRETTE MARTINEAU-THÉROUX :

Bonsoir, Madame, bonsoir Messieurs.

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir.

Mme PIERRETTE MARTINEAU-THÉROUX :

J'ai... je suis née et j'ai toujours vécu à Asbestos. À la couleur de mes cheveux, vous devez savoir que ça fait un bon bout de temps. Et comme dans la fable des Animaux malades de la peste, ils ne sont pas tous morts et nous non plus.

Je me demande... je suis aussi une enseignante de profession, mais j'enseignais seulement qu'au primaire. Je me demande, ma question : pourquoi vous êtes venus à Asbestos nous présenter votre plan de travail à partir de la mine de Thetford. Je n'ai rien contre les gens de Thetford, ils se sont déplacés, est-ce que vous allez recommencer la même chose chez eux à partir du 10? Et si vous devez recommencer, j'aurais une suggestion à vous faire : c'est que votre plan soit plus à date que ce que c'est que vous nous avez présenté.

Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Excusez-moi, excusez-moi. Je veux juste comprendre. Étant donné que nous avons la même couleur de cheveux, je vais me permettre d'échanger un petit peu plus avec vous.

Quand vous parlez de notre plan, vous faites référence...

Mme PIERRETTE MARTINEAU-THÉROUX :

C'est ce qu'on nous a présenté à l'écran puis ça ne parlait que de Thetford, il y avait une ligne sur la Mine Jeffrey, deux, trois, peut-être, pour des dates, là.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Mme PIERRETTE MARTINEAU-THÉROUX :

Mais je ne me suis pas sentie partie prenante de ce vidéo-là ou de cette présentation-là...

LE PRÉSIDENT :

Présentation, oui, c'est ça.

Mme PIERRETTE MARTINEAU-THÉROUX :

... parce que ce n'est pas... vous êtes à Asbestos et ça ne...

LE PRÉSIDENT :

Ça ne vous représente pas?

Mme PIERRETTE MARTINEAU-THÉROUX :

... ça ne nous représente pas.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Je tiens quand même à faire une précision, ce n'est pas une présentation de la commission, c'est une présentation du ministère de l'Environnement qui présentait son rapport, son état des lieux par rapport à l'amiante, à la problématique de l'amiante. Donc, toute observation, j'imagine... ses représentants sont là, donc ces représentants pourraient prendre en considération vos commentaires et peut-être faire quelque chose pour que la prochaine présentation qui aura lieu à Thetford Mines peut-être soit plus...

Mme PIERRETTE MARTINEAU-THÉROUX :

C'est dommage, on va la manquer.

LE PRÉSIDENT :

... supérieure. Mais c'est-à-dire, oui et non, madame, vous n'êtes pas obligée de vous déplacer. Si vous allez sur le site Web du BAPE, sur votre... je ne sais pas si vous avez un ordinateur ou vos enfants ont un ordinateur, sûrement, aujourd'hui, là, vous pouvez leur demander de le faire. Mais je vais vous mettre en garde, selon mon épouse, c'est très plate écouter les débats par Webdiffusion! Mais c'est très plate, mais très riche. Alors, si vous avez le temps, si vous avez l'intérêt, vous pourriez certainement l'écouter de chez vous sur le site Web du BAPE.

Mme PIERRETTE MARTINEAU-THÉROUX :

Je connais intimement quelqu'un qui travaille à votre... au ministère et je vais l'avertir. En tout cas, je vais le mettre au courant de cette présentation-là. Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

D'accord, madame. Merci à vous.

Madame Jocelyne Bergeron.

Mme JOCELYNE BERGERON

Mme JOCELYNE BERGERON :

Bonsoir, Messieurs, Mesdames. Je suis agricultrice et je n'ai jamais travaillé à la mine, mais j'ai toujours vécu dans la proximité. Magnola 1, tantôt, j'ai été heureuse d'apprendre que Magnola 2 était -- devenait Alliance. Dans les audiences du BAPE pour Magnola 1, il y avait eu la demande d'analyse alimentaire pour savoir s'il y avait des résidus. Les organochlorés sont des matières volatiles qui ont contaminé la chaîne alimentaire. Quand j'ai posé les questions, ma ferme a été exclue des échantillons. On me trouvait trop pointue, mais j'ai des amis qui avaient les rapports, je l'ai contacté, il dit : « Oui, chez nous, c'était positif. » Il y avait eu accroissement des toxines, sauf que ses documents ont tous passé au feu au mois d'avril, la ferme a brûlé au complet. Alors, je n'ai plus accès à ces détails-là, sauf que ça doit encore exister, les rapports d'analyse.

Quand on me dit qu'Alliance Magnésium va utiliser sensiblement le même processus, amélioré, je veux être certaine qu'il n'y aura pas d'évaporation par les événements d'organochlorés qui vont encore contaminer la... l'alimentation. Moi, en tant qu'agricultrice, je dois garantir la salubrité des aliments que je mets sur le marché, et selon moi il y a un danger.

Pour l'extraction de la pierre sur les résidus pour les amener dans le camion jusqu'à l'usine, je n'ai aucune inquiétude, il y a moyen technique facile de régler la contamination. Mais au niveau où on ajoute les acides et que l'on procède à l'extraction, mes craintes sont énormes.

LE PRÉSIDENT :

J'essaie d'être aussi habile que mon collègue et transformer votre propos en question, là, mais vraiment j'ai de la difficulté.

Mme JOCELYNE BERGERON :

Je peux vous la donner.

LE PRÉSIDENT :

Allez-y.

Mme JOCELYNE BERGERON :

Peut-on obtenir les premières analyses que Magnola a eu à produire sur la contamination de la chaîne alimentaire?

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Monsieur Walsh.

M. PIERRE WALSH :

Bien, je dirais que c'est potentiellement du matériel qui est certainement accessible, par contre...

Mme JOCELYNE BERGERON :

Où?

M. PIERRE WALSH :

... est-ce que c'est archivé? Il faudrait que je vérifie, là.

LE PRÉSIDENT :

Pourriez-vous faire la vérification et venir demain avec une réponse?

M. PIERRE WALSH :

Oui, je vais...

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît.

M. PIERRE WALSH :

... tenter de faire cette...

LE PRÉSIDENT :

Et soyez sûre, madame, même si c'est un petit peu en dehors de notre mandat, nous allons assurer le suivi.

Mme JOCELYNE BERGERON :

Parce que j'ai cherché les documents et je ne les trouve nulle part, alors oui je voudrais mettre la main dessus.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci.

Monsieur Gilles Vachon.

M. GILLES VACHON

M. GILLES VACHON :

Monsieur le président, bonsoir.

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir, monsieur.

M. GILLES VACHON :

Madame, Monsieur le commissaire. Dans le rapport du ministère de l'Environnement, dans les derniers paragraphes, en pages 47 et 48 :

« L'utilisation des résidus miniers d'amiante à des fins de remblai ou d'agrégat sur le sol ou dans des matériaux d'infrastructure devrait être interdite. »

C'est assez clair, ça devrait être interdit quand il est question de remblai, d'agrégat de sol, matériaux d'infrastructure : interdit.

Par la suite, on dit :

« Par ailleurs, le réaménagement, la restauration des secteurs miniers devraient être planifiés de manière à limiter les apports de contaminants provenant du ruissellement des haldes. Les éventuels projets industriels de valorisation des résidus d'amiante devraient être précédés et accompagnés d'un suivi environnemental. L'approche du ministère de l'Environnement devra être utilisée pour analyser l'impact environnemental dans le milieu aquatique découlant d'un éventuel rejet d'eaux minières provenant de ces projets de valorisation. Certaines mesures d'atténuation pourraient être requises. »

Moi, ce que j'en lis, c'est que d'un côté, on dit : « Ça, ce bout-là, là, on l'interdit. » Puis de l'autre côté, ce qu'on amène, c'est : « On est favorable à la valorisation des résidus miniers, mais certaines conditions doivent être appliquées. » On a parlé beaucoup de la qualité de l'air ambiant, mais c'est quoi la difficulté d'établir cet échantillonnage-là? Et quels vont être les défis pour valoriser les résidus miniers?

LE PRÉSIDENT :

Juste pour que je puisse vous comprendre. Quand vous dites : « C'est quoi la difficulté d'établir cet échantillonnage? », est-ce que je comprends que : pourquoi tant de difficulté à établir une concentration limite qu'il faut respecter, est-ce que c'est ça?

M. GILLES VACHON :

Bien, ça fait... et comment est-ce qu'on l'établit, cette concentration limite là? Il y a des gens tout à l'heure qui nous ont présenté, je pense au maire de Thetford Mines qui disait : « Aller voir les autres résidus qui sont tout aussi cancérigènes ou... » Je ne veux pas utiliser le terme de cette façon-là, mais en voulant dire qu'ils sont tout aussi nocifs que les gens peuvent présenter au niveau de l'amiante, il y en a une ribambelle. Alors, qu'en est-il? Comment est-ce qu'on fait pour...? Quelle va être vraiment la méthode pour pouvoir prendre des échantillonnages, de pouvoir vraiment l'établir et de dire : voici, c'est à partir de ces échantillons-là, on est vraiment sûr qu'on a une réponse claire et qu'on ne se mélange pas avec... un dit : « C'est tel particule », puis l'autre : « C'est tel niveau de particule. » Est-ce qu'on peut établir des niveaux? Et ma question, c'est : ça semble être un grand niveau de difficulté, est-ce que c'est le cas? Puis le défi, par la suite, ça va être de : on a un paquet de résidus miniers tout autour, comment est-ce qu'on va faire pour les valoriser, ces résidus-là?

LE PRÉSIDENT :

D'accord. En fait, la deuxième question, je ne pourrai pas y répondre ni demander aux personnes d'intervenir là-dessus puisque c'est l'objectif ultime de notre mandat, là. Par contre, je vais juste amorcer la réponse par des questions. L'amorcer dans le sens qu'elle est... elle sous-tend tellement, tellement de dimensions, elle est... votre question, elle est tentaculaire. C'est le coeur du problème. C'est le coeur. Si on ne peut pas établir des valeurs limites acceptables, si on veut aller vers une limitation de zéro, un seuil de zéro exposition, c'est sûr qu'à ce moment-là, en termes de valorisation possible, ça sera extrêmement difficile de voir qu'est-ce... d'imaginer des scénarios.

Donc, je vais amorcer juste un premier pas qui va tendre vers ça. Et ma question s'adresse à la CNESST. Vous avez dit tout à l'heure, monsieur Weber, que vous avez une norme qu'il faut respecter, qui est d'une fibre par millilitre.

M. JAMIE POCH WEBER :

Pour l'amiante chrysotile.

LE PRÉSIDENT :

Pour l'amiante chrysotile, tout à fait. Une fibre par millilitre, juste pour que les gens puissent comprendre, dites-nous, pour une personne qui va respirer, mettons, 15 mètres cubes d'air dans une journée, ça représente combien de milliers de fibres?

M. JAMIE POCH WEBER :

Je ne sais pas, il faudrait faire le calcul, là, je...

LE PRÉSIDENT :

Bien, faites-le.

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui.

M. GILLES VACHON :

Dans ça, il y a des petites calculatrices.

M. DONALD BOUTIN :

Je pourrais peut-être avancer les réponses. En fait, c'est ça, on parle d'une fibre par millilitre, donc on parle de mille fibres par litre d'air, on en respire possiblement huit litres à la minute, si on parle d'un travail ordinaire, à moins qu'on... donc, on est rendu à donc 8 000 fibres à la minute fois 60, on est rendu à 480 000 fibres par heure, fois 8, donc on est rendu à trois millions quelque chose, là, si... ou 1.3 million de fibres par jour.

LE PRÉSIDENT :

O.K. J'aimerais que vous fassiez l'exercice juste pour qu'on puisse l'imaginer pour demain, le chiffre va être plus élevé que ça, là.

Maintenant, pour le ministère de la Santé... Ah! non, toujours la CNESST, pardon. En 2017, vous avez commencé à réviser plusieurs substances... les seuils limites pour les travailleurs pour plusieurs substances chimiques dont l'amiante. Jusqu'à maintenant, depuis 2017, vous n'avez pas réussi à établir ou à proposer, du moins, une nouvelle valeur limite pour les travailleurs, mais elle est en révision toujours. Le commissaire au développement durable avait indiqué dans son dernier rapport que c'était essentiellement pour des questions économiques et... peut-être technologiques, mais certainement économiques.

Je voudrais savoir : qu'est-ce qui fait obstacle, après deux ans, de votre point de vue, au fait que vous n'arrivez pas encore à proposer une valeur qui est considérée par plusieurs, notamment par le ministère de la Santé, par plusieurs organisations internationales, comme étant trop permissive, trop à risque?

M. JAMIE POCH WEBER :

Bien, il faut comprendre que les décisions au niveau des modifications réglementaires se prennent en comité, donc la CNESST est administrée par un conseil d'administration qui est paritaire, donc il y a des représentants des travailleurs, il y a des représentants des employeurs. Puis ce conseil d'administration là, il a décidé que c'était des comités-conseil qui le recommandent, une modification réglementaire, puis ces comités-conseil là sont aussi paritaires. Dans le cas de l'amiante, comme c'est paritaire, il doit y avoir un consensus entre les représentants des travailleurs et représentants des employeurs. Puis ce consensus-là n'a pas été atteint jusqu'à maintenant.

Là, il y a eu... en 2019, il y a eu un processus de médiation puis la médiatrice, ce qu'elle... le travail de la médiatrice, c'est de... encore là, d'arriver à un consensus entre les deux parties. Puis ce consensus-là, encore une fois, il n'a pas été atteint. Ce qui est fait en ce moment, c'est que la permanence de la CNESST, donc les employés de la CNESST, sont à travailler sur un projet de

modification réglementaire qui va être présentée au printemps 2020 pour... à ce sujet-là, disons.

LE PRÉSIDENT :

Donc, la période de médiation est terminée?

M. JAMIE POCH WEBER :

La médiation, elle est terminée.

LE PRÉSIDENT :

Et donc, c'est pris par une équipe interne à l'heure actuelle?

M. JAMIE POCH WEBER :

Exactement. C'est les employés de la CNESST, donc la permanence qui travaille sur un projet de modification réglementaire en ce moment.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a une vraisemblance à l'effet que cette valeur qui pourrait être proposée en 2020 puisse être acceptée? Ou... vous pouvez me dire : « Je ne suis pas devin, je ne le sais pas. »

M. JAMIE POCH WEBER :

Je ne suis pas devin, je ne le sais pas.

LE PRÉSIDENT :

Je ne pensais pas que vous alliez me prendre au mot, là! D'accord. Pour... puis je vais lancer une autre question au ministère de la Santé. Vous avez, dans votre rapport sectoriel, une position relativement ferme, mais tout de même avec une certaine ouverture à la fin en disant : « Si jamais on doit aller vers une valorisation, on... », vous avez dressé une série de conditions. On l'a évoqué tout à l'heure, il y a quand même plusieurs dizaines de substances cancérigènes avérées, selon le CIRC, et pour lesquelles plusieurs d'entre elles ont une valeur limite d'exposition.

Pourquoi il ne serait pas, pour vous, envisageable que pour l'amiante qu'il y ait... peut être semblable à certains égards à d'autres substances cancérigènes, pourquoi il ne pourrait pas y avoir un seuil limite populationnel? Qu'est-ce qui... c'est quoi l'obstacle majeur?

M. YV BONNIER-VIGER :

Je vais essayer d'expliquer ce que ça veut dire un seuil. En fait, ça serait le...

LE PRÉSIDENT :

Valeur limite.

M. YV BONNIER-VIGER :

... le niveau, hein, c'est le niveau minimum en dessous duquel il est possible de se protéger adéquatement pour minimiser le risque, en dessous duquel... Alors, en réalité, dans un... ce qu'on sait de l'amiante, c'est qu'il n'y a pas de valeur seuil réelle qui va empêcher de développer éventuellement un cancer si la personne est susceptible de développer un cancer. On sait bien qu'il y a des gens qui vont être exposés à des cancérigènes et qu'ils ne développeront jamais de cancer parce qu'ils n'ont pas la susceptibilité, il y en a d'autres qui vont être exposés à une quantité minime et vont développer un cancer.

Donc, ce qu'on propose quand on dit : « Les conditions pour lesquelles il faudrait respecter si on veut valoriser l'amiante », c'est de se mettre... de se donner un seuil environnemental tel qu'on puisse tenter de travailler sous ce seuil pour pouvoir réussir à faire quelque chose avec ça. Par exemple, les travailleurs qui seraient exposés dans un environnement qui contient ce seuil, on a proposé 0,01, là, comme on a en Europe, ça ne les... ça ne veut pas dire qu'ils doivent travailler sans protection. Par contre, on sait très bien, concrètement, pour les gens qui ont travaillé, là, ils le savent, tu ne portes pas ton masque tout le temps, tu l'enlèves de temps en temps, il n'est pas étanche, et cetera. Donc, au moins, si l'environnement a cette espèce de seuil qu'on ne doit pas dépasser, on pense qu'on va suffisamment protéger les gens.

Alors, c'est un peu ça qui est l'idée derrière les conditions.

LE PRÉSIDENT :

Non, ça, j'ai compris ça dans votre rapport sectoriel et j'ai compris ça, d'ailleurs, dans celui de la CNESST également. Mais ma question touchait plus le seuil pour la population, pas pour les travailleurs.

M. YV BONNIER-VIGER :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

Pour les travailleurs, on va y revenir, on va le recreuser, là. Mais pour la population, si le MSSS indique que oui, pour les travailleurs, on peut établir un seuil cent fois plus petit que le seuil actuel, je veux bien, là, c'est votre avis puis on pourrait l'examiner. Mais si vous dites ça, pour la population, est-ce que vous êtes... vous seriez ouvert à établir un seuil pour la population?

M. YV BONNIER-VIGER :

Bien, de la même façon. Il existe déjà des... des quantités, ce qu'on appelle un bruit de fond dans l'air ambiant...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. YV BONNIER-VIGER :

... et si on ne dépasse... on pourrait bien accepter, par exemple, qu'on passe... on parte du bruit de fond actuel et s'assurer que ce qu'on va faire ne va pas augmenter ce bruit de fond là.

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais...

M. YV BONNIER-VIGER :

Ça pourrait être une façon de régler la question de seuil qui n'existe pas actuellement scientifiquement, là.

LE PRÉSIDENT :

Mais le bruit de fond, c'est un terme passe-partout quand même, là, parce que le bruit de fond à Thetford Mines et le bruit de fond à Asbestos et le bruit de fond à Montréal, ce sont des bruits de fond...

M. YV BONNIER-VIGER :

Ce sont...

LE PRÉSIDENT :

... et ce sont des niveaux totalement différents.

M. YV BONNIER-VIGER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Donc, quand on dit « des bruits de fond », à quoi il faut se fier finalement, là, mais c'est un début de discussion, en fait, sûrement on aura l'occasion d'en reparler demain...

M. YV BONNIER-VIGER :

Bien sûr.

LE PRÉSIDENT :

... et les autres jours. Mais il reste que c'est un problème majeur...

M. YV BONNIER-VIGER :

Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

... et puis si on trouve un moyen... enfin, j'estime que si on trouve un moyen pour définir ou redéfinir une valeur limite ou une norme dans ce cas-là pour les travailleurs, que le ministère de l'Environnement a fait des efforts, que ça soit sous forme de risques négligeables, et on en parlera sûrement aux prochaines séances. En fait, ce que je suis en train de faire, je mets la table pour demain et après-demain, là. Pour un seuil négligeable en termes cancérigènes sur lequel on reviendra. Puis en même temps, utiliser une valeur, une concentration qui est quand même 10 000 fois plus petite que cette valeur cancérigène, pour l'unité cancérigène. Bien, je pense qu'il y a moyen d'essayer de comprendre un peu plus et de voir : est-ce que, oui ou non, il y a une possibilité d'établir... c'est envisageable l'établissement à partir d'un modèle existant. Il y a plein de modèles, là. Vous avez fait référence au modèle animal, ça en est un modèle. Il y a des modèles, il y a des bioessais, et cetera. Est-ce qu'il y a moyen d'établir une valeur limite en dépit du fait qu'il n'y ait pas de seuil pour que... protéger le plus possible la population? Donc, on reviendra certainement au cours des prochaines séances avec ça.

M. GILLES VACHON :

Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Merci à vous.

M. GILLES VACHON :

Ce n'est qu'un début, hein.

LE PRÉSIDENT :

Ce n'est qu'un début. Ce n'est qu'un début.

Alors, nous avons été très efficaces, parce que je croyais... Oui?

Mme JOCELYNE BERGERON

Mme JOCELYNE BERGERON :

Je n'ai pas lu ma question, tantôt, et j'ai escamoté un petit passage. Est-ce que...? Pour l'enregistrement, je vais aller au micro.

LE PRÉSIDENT :

Mais écoutez...

Mme JOCELYNE BERGERON :

C'est un constat...

LE PRÉSIDENT :

Nommez-vous. Nommez-vous.

Mme JOCELYNE BERGERON :

Jocelyne Bergeron. Je n'ai pas lu ma question, tantôt, j'ai escamoté un passage. Alors...

LE PRÉSIDENT :

Mais écoutez, normalement, je ne devrais pas vous accepter, hein.

Mme JOCELYNE BERGERON :

... pourquoi le ministère de l'Agriculture n'est-il pas présent à cette commission? On parle de tout ce qui sort, et tout ce qui sort redescend, la contamination de l'alimentation est un fait reconnu, pourquoi ils ne sont pas là?

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, nous avons...

Mme JOCELYNE BERGERON :

Peut-être que demain on pourrait avoir une réponse.

LE PRÉSIDENT :

Non, non, je peux vous répondre dès maintenant. Nous avons invité huit ministères, plus la CNESST, plus deux ministères fédéraux. Ce sont les ministères que nous avons ciblés comme étant probablement les plus pertinents pour notre mandat.

Ceci étant dit, j'ai précisé dans mon discours d'ouverture que rien n'empêche la commission d'adresser des demandes écrites à d'autres ministères si nous jugions la chose nécessaire. Donc, si vous, vous arrivez avec des questions pour lesquelles le ministère de l'Agriculture pourrait nous fournir une réponse, il n'y a rien qui empêche la commission de lui adresser ces réponses-là par écrit. Et ça sera public. Les questions adressées seront publiques...

Mme JOCELYNE BERGERON :

Ça va venir.

LE PRÉSIDENT :

... et les réponses seraient publiques. Mais ce n'est pas un automatisme, il faut que la commission fasse siennes ces questions-là, ça veut dire que la commission soit convaincue que la question et les réponses sont très pertinentes et utiles à leur dossier.

Mais ceci dit, il n'y a rien qui nous empêche de le faire. C'est bon?

Mme JOCELYNE BERGERON :

Parfait. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Je vous en prie.

MOT DE LA FIN

LE PRÉSIDENT :

Alors, je vous remercie à tous et à toutes. Donc, je vous invite demain, à 1 h 30. Il y aura la présentation du ministère des Ressources naturelles et nous commencerons... donc, de 1 h 30 jusqu'à environ 4 h 30.

Bonne fin de soirée et bonne nuit.

**LEVÉE DE LA SÉANCE
SÉANCE AJOURNÉE AU 5 DÉCEMBRE 2019 À 13 h 30**

Je, soussignée, VÉRONIQUE SANGIN, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription fidèle et exacte de l'audience que j'ai entendue via webdiffusion vidéo, le tout conformément à la loi.

Et j'ai signé,

Véronique Sangin

Véronique Sangin, s.o.